



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"
FR2100258 (N° régional 13)

-

TOME 1



AUTEURS DE L'ÉTUDE

Pilote de l'étude
Guillaume VUITTON

Inventaires biologiques
Maria RIBEIRO

Rédaction
Maria RIBEIRO et Adeline AIRD

Contrôle qualité
Anne-Marie BODARD

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000	7
I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2100258	8
II - INTRODUCTION GENERALE	8
III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000	8
IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000	10
A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	10
B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	11
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	15
I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE	16
II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	16
A - PREAMBULE	16
B - HISTORIQUE ADMINISTRATIF	17
C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE	17
III - COMMUNES CONCERNÉES	18
IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES	18
V - PARAMÈTRES PHYSIQUES	18
A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE	18
B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE	20
C - LA GÉOLOGIE	20
D - LES TYPES DE SOLS	21
E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU	21
F - LE CAMP MILITAIRE DE MOURMELON	21
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	23
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	24
I - HISTOIRE DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON	24
A - LA CRÉATION DU CAMP MILITAIRE	24
B - L'INFLUENCE DE SA CRÉATION SUR LES ACTIVITÉS LOCALES	25
C - LES VOIES DE COMMUNICATION DU CAMP AVEC LE RESTE DE LA FRANCE	26
D - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES QUI ONT MARQUÉ LE CAMP DE MOURMELON	27
E - LE CAMP DE MOURMELON DE NOS JOURS	28

II - LES ACTIVITÉS SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE MOURMELON	30
A - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 19	30
B - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 20	31
C - LA GESTION DES ESPACES	32
III - LA GESTION DE L'EAU SUR LE SITE	33
A - LES COURS D'EAU	33
B - LES PLANS D'EAU ET STATIONS DE CAPTAGE	35
IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS	36
V - CONCLUSION	36
TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	37
INTRODUCTION : METHODOLOGIE	38
A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION	38
B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	38
C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	38
I - LES HABITATS NATURELS	39
A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	39
B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"	47
C - SCHÉMAS THÉORIQUES DE LA SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION	48
II - LES ESPÈCES CITEES EN ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS	49
III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	49
A - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	49
B - FICHES DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	49
IV - SYNTHÈSE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE	50
A - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVÉS	50
B - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES	52
C - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE MENTIONNÉS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES MAIS NON OBSERVÉS	52
D - ESPECES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTES MAIS NON OBSERVEES	52
E - AUTRES ESPECES PATRIMONIALES NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVEES	53
QUATRIEME PARTIE : ANALYSE ÉCOLOGIQUE	54
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	55
A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	55
B - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	57

C - LA VALEUR PATRIMONIALE	58
D - L'URGENCE À INTERVENIR	59
I - ANALYSE ECOLOGIQUE	59
A - LES ETANGS A POTAMOTS (CODE NATURA 2000 : 3150-1)	59
B - LES PELOUSES SEMI-ARIDES CALCICOLES (CODE NATURA 2000 : 6210-15 ET 6210*-15)	60
C - LES PRAIRIES CALCICOLES SECHES (CODE NATURA 2000 : 6210)	61
D - LES MEGAPHORBIAIES EUTROPHES A EPILOBE HERISSE (CODE NATURA 2000 : 6430-4)	62
E - LES CHENAIES PEDONCULEES NEUTROPHILES A PRIMEVERE ELEVEE (CODE NATURA 2000 : 9160-2)	63
F - LES FORETS ALLUVIALES A FRENES ELEVES (CODE NATURA 2000 : 91E0*-9)	63
G - RECAPITULATIF DE L'ETAT DE CONSERVATION	64
H - PRESENTATION DES MENACES POTENTIELLES ET AVEREES	66
II - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - RÉSULTATS ET ANALYSE	67
A - INFLUENCE DES ACTIVITES MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20	68
B - INFLUENCE DES ACTIVITES NON MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20	71
C - FACTEURS D'INFLUENCE NATURELS	73
D - HIERARCHISATION DES ENJEUX BIOLOGIQUES	74
CINQUIÈME PARTIE : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	77
INTRODUCTION - METHODOLOGIE	78
I - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	78
A - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES	78
B - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	79
II - OBJECTIFS OPERATIONNELS	79
A - PRESENTATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS	80
B - PRESENTATION DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	81
SIXIEME PARTIE : PROPOSITION DE MESURES DE GESTION	83
I - CATEGORIES DE MESURES ENVISAGEABLES	84
A - LE RESEAU NATURA 2000	84
B - PRESENTATION DES PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVIS ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES	84
II - PROPOSITIONS DE MESURES SUR LE SITE NATURA 2000	86
III - INVENTAIRES ET SUIVIS	89
A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	89
B - INDICATEURS D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	92

IV - CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES	94
A - REMARQUES GENERALES	94
B - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES	95
V - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANIMATION	126
A - ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	126
B - RECAPITULATIF FINANCIER	128
GLOSSAIRE	129
BIBLIOGRAPHIE	136

PRÉAMBULE :
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000

I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2100258

- ❖ Maître d'ouvrage : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne.
- ❖ Structure porteuse : Armée de terre
- ❖ Opérateur : Institut d'Écologie Appliquée (*IEA*)
- ❖ Rédaction du document d'objectifs :
 - Rédaction / coordination / cartographie : Maria RIBEIRO, Adeline AIRD, Guillaume VUITTON, Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET
 - Contribution au diagnostic écologique : Maria RIBEIRO
 - Contribution / synthèse / relecture : Anne-Marie BODARD
- ❖ Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires : Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET, Maria RIBEIRO
- ❖ Crédits photographiques (couverture) : Maria RIBEIRO
- ❖ Référence à utiliser : 2013 - Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2100258 "Savart du camp militaire de Mourmelon". Institut d'Écologie appliquée, Saint-Jean-de-Braye, 133p.

II - INTRODUCTION GÉNÉRALE

8

Ce DOCOB a pour vocation de préserver les savarts, pelouses d'un fort intérêt patrimonial qui constituent le camp de Mourmelon, tout en étant en cohérence avec les activités militaires qui s'y déroulent.

III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000

La directive 92/43/CEE modifiée dite directive "Habitats" a été instaurée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992). Elle apporte une large contribution à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Les objectifs de cette directive sont :

- ❖ "la protection de la biodiversité dans l'Union européenne",
- ❖ "le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" pour une gestion "durable et concertée" de la nature.

La directive distingue deux types d'habitats :

- ❖ les habitats naturels d'intérêt communautaire, qui correspondent aux habitats rares ou menacés de disparition. Ils figurent à l'annexe I de la directive,
- ❖ les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des habitats naturels utilisés par une espèce animale vulnérable, rare ou endémique au cours de son cycle biologique. Ainsi, pour une même espèce, plusieurs habitats naturels (biotopes) peuvent être concernés. Les espèces dont l'habitat est à prendre en considération sont listées à l'annexe II de la directive.

L'état de conservation se définit par :

- ❖ L'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 de la Directive Habitats.
- ❖ L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque :
 - son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
 - la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
 - l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

9

Se référer à l'Annexe II pour l'ensemble des définitions dans la Directive Habitats.

La directive "Habitats" est le "texte fondateur" du réseau Natura 2000 : les objectifs de conservation des habitats et des espèces doivent être atteints par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui constituent, avec les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 2009/147/CE dite directive "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages, le réseau Natura 2000.

La désignation d'un site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" passe par les étapes suivantes :

- ❖ établissement d'une liste, par chaque État membre, des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, sur la base d'inventaires scientifiques préalables ;
- ❖ mise en cohérence au niveau européen de toutes les listes nationales : décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire ;
- ❖ arrêté du ministre chargé de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) désignant la zone comme site Natura 2000 (ZSC).

En France, en 2007, le réseau Natura 2000 comptait 1 705 sites (1 334 ZSC et 371 ZPS) et couvrait 6,82 millions d'hectares, soit près de 12 % de la superficie du territoire terrestre.

La directive "Oiseaux" s'applique à l'aire de distribution des oiseaux sauvages situés sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne. Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares,
- les milieux terrestres et marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I.

Au titre de la directive "Oiseaux", la désignation d'une ZPS s'effectue sur la base de l'inventaire des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000

Conformément au principe de subsidiarité, chaque État membre définit une méthode afin de constituer un réseau de sites cohérent sur son territoire. La France a choisi une démarche de concertation et de communication avec les partenaires et acteurs locaux concernés par chacun des sites.

Il s'agit en effet de définir des objectifs de gestion afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel. Tous ces éléments sont rassemblés dans le document d'objectifs (DOCOB), véritable document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces du site concerné.

10

A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION

La concertation prend une part prépondérante au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Les partenaires et acteurs locaux concernés par le site sont amenés à s'exprimer :

- au travers du comité de pilotage,
- au cours de réunions de groupes de travail,
- lors des réunions publiques d'information.

Le comité de pilotage regroupe habituellement l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des propriétaires, des usagers, associations locales de protection de l'environnement, experts scientifiques... Le cas présent est particulier puisque le comité de pilotage regroupe uniquement les acteurs liés à l'activité du site militaire.

La liste des membres du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (voir l'arrêté préfectoral de désignation du Comité de pilotage du site "Savart du camp militaire de Mourmelon" en Annexe I). Ce comité, établi par le commandement de la région Terre Nord-Est, est présidé par le général gouverneur militaire de Metz ou son représentant.

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner l'opérateur local dans la constitution du document d'objectifs. Pour cela, il examine et valide les documents au cours

des différentes étapes de réalisation. Après approbation du document d'objectifs, il suit par ailleurs la gestion du site et la mise en œuvre des actions et des mesures contractuelles.

Les procédures d'évaluation du document d'objectifs prévues à la fin des deux périodes d'animation sont également assurées par le comité de pilotage, sous l'autorité du préfet.

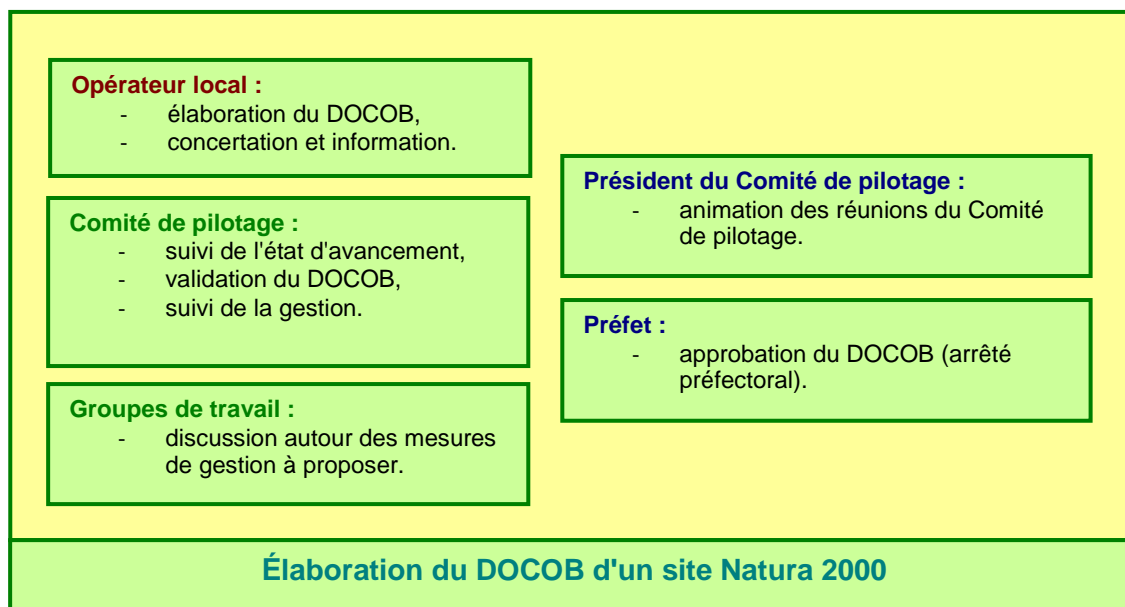


Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs

B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs constitue un outil de référence et de communication à destination des acteurs locaux. Il est en quelque sorte le plan de gestion du site Natura 2000 fixant les objectifs de développement durable, les orientations de gestion et les moyens (contractuels et financiers) pour assurer sa mise en œuvre.

L'élaboration du DOCOB se décline selon trois phases principales :

- inventaires et analyse des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des activités humaines et de leurs interactions ; une cartographie précise est associée à cette phase diagnostique,
- sur la base de cet état des lieux : hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation visant à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné,
- propositions de mesures concrètes de gestion, de suivi et d'évaluation accompagnées des dispositifs de contractualisation (cahiers des charges types) et des dispositifs financiers.

L'élaboration de ce document se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. À sa validation finale par le comité de pilotage et le préfet

(arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB), il est rendu public et mis à disposition dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Le comité de pilotage désigne alors une structure animatrice responsable de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB.

L'actualisation régulière du DOCOB est prévue afin d'examiner l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces et d'établir le bilan des mesures et actions menées. Cette actualisation permet, si nécessaire, d'adapter les objectifs opérationnels aux évolutions éventuelles des activités humaines sur le site et à l'effet de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces.

C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1) Les mesures contractuelles

La mise en œuvre du document d'objectifs est assurée pour une large part par la signature des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles ou MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

Ces contrats relèvent d'une démarche volontaire. Ils sont conclus entre l'État (le préfet) et le propriétaire ou exploitant locataire (ou toute personne ayant un droit sur la parcelle) des parcelles concernées pour une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Dans le cas présent, le site Natura 2000 étant un camp militaire et l'État ne pouvant contractualiser avec lui-même, des modalités spécifiques seront mises en œuvre. Parmi les différentes mesures présentées par la suite, seuls les contrats forestiers et ni-ni pourront être signés grâce à un ayant droit de la Défense bénéficiant d'une convention avec cette dernière.

Ils précisent les modalités d'intervention pour assurer le "maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces", en conformité avec les orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB. Ces engagements donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Le contrôle du respect des engagements souscrits par le titulaire auparavant assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et par les services déconcentrés de l'État (DREAL) est aujourd'hui géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et par les services déconcentrés de l'État (DDT).

Plusieurs types de contrats peuvent être signés. On distingue les contrats agricoles, les contrats forestiers et les contrats ni agricoles ni forestiers.

❖ Les contrats agricoles

Un contrat agricole Natura 2000 peut être signé uniquement sur les terrains agricoles (SAU). Le signataire d'un contrat s'engage à mettre en œuvre une ou plusieurs Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (une mesure surfacique, éventuellement couplée à une ou plusieurs mesures linéaires ou ponctuelles).

Chacune de ces MAET est constituée d'une somme d'engagements unitaires définis dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et adaptés au contexte local et aux objectifs visés. Les MAET remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

La signature d'un contrat agricole donne droit à des aides financières pour l'application de ces mesures de conservation, versées à hauteur de 55 % par l'Union européenne via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et de 45 % par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

❖ Les contrats forestiers

Les contrats forestiers s'appliquent aux terrains boisés de plus de 0,5 hectare. Ils ne concernent que des mesures non productives visant à rétablir ou maintenir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces contrats Natura 2000 sont élaborés à partir d'une liste d'actions établie conjointement par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Chacune de ces actions constitue une mesure pouvant donner lieu à un contrat Natura 2000 forestier, contrairement aux contrats agricoles pour lesquels une MAET est constituée de plusieurs engagements unitaires.

13

Les contrats Natura 2000 forestiers sont financés à 55 % par l'Union européenne (FEADER) et à hauteur de 45 % par le MEDDE.

La liste des contrats Natura 2000 forestiers éligibles et leurs cahiers des charges associés sont indiqués dans l'arrêté forestier régional du 12 juillet 2011.

❖ Les contrats ni agricoles ni forestiers

Les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, communes, associations, fédérations...) sur les terrains ni agricoles (hors SAU) ni forestiers peuvent également signer un contrat Natura 2000. La contrepartie financière est versée par le MEDDE (45 %) et l'Union européenne via le FEADER (55 %). Ils peuvent également être cofinancés à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH.

Une liste de mesures éligibles a été arrêtée au niveau national et validée par l'Europe, dans le cadre du PDRH.

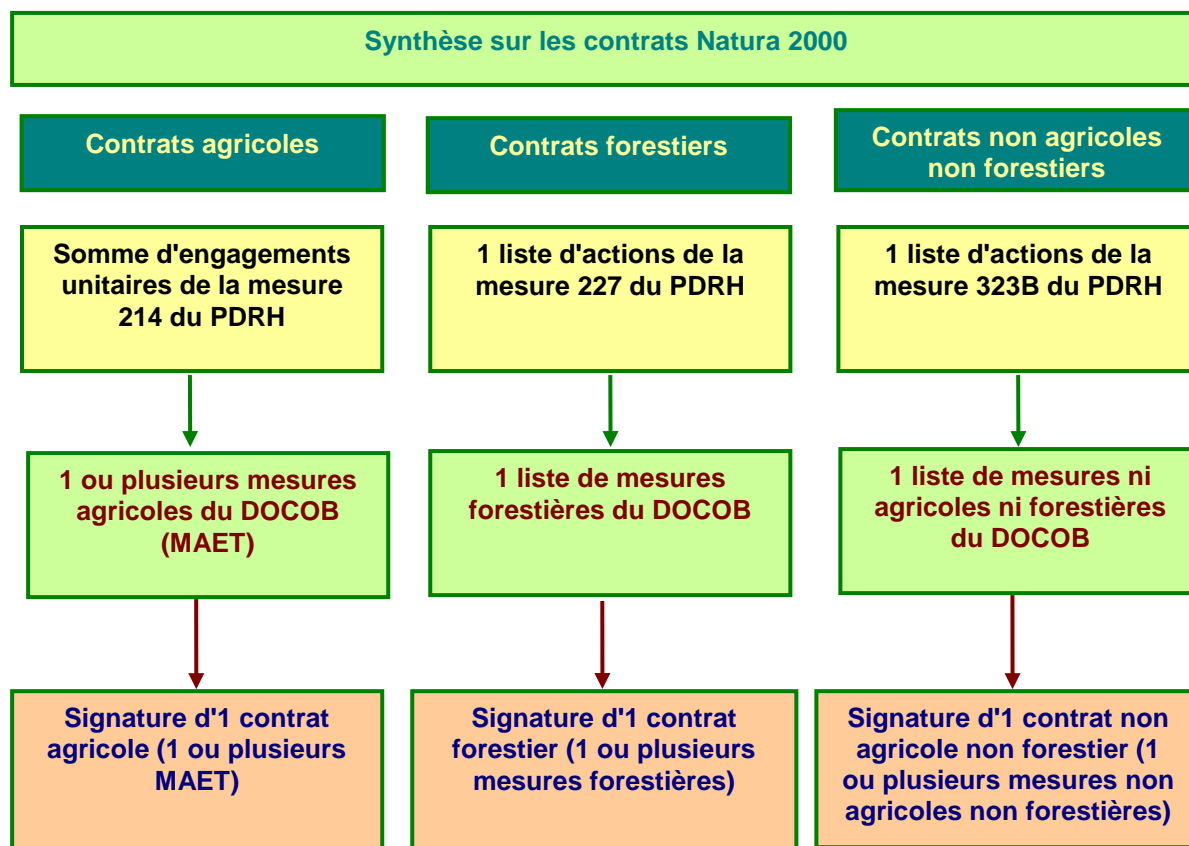


Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000

2) La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'adhésion aux "bonnes pratiques" de gestion des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Elle comporte une liste d'engagements (contrôlables) et de recommandations (conseils non obligatoires) de gestion définis par l'opérateur local et le comité de pilotage.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site, pour une durée de cinq ans, n'induit pas de contrepartie financière. En revanche, elle donne droit à des avantages fiscaux.

Il semble important de rappeler que l'adhésion à la charte Natura 2000 laisse libre choix à l'adhérent de signer ou non un contrat Natura 2000 sur d'autres parcelles que celles engagées dans la charte. De la même façon, un signataire d'un contrat Natura 2000 peut, à son gré, adhérer ou non à la charte Natura 2000 pour des parcelles sur lesquelles il n'a pas contractualisé.

Néanmoins la Charte Natura 2000, n'est pas considérée utile pour un site appartenant à l'Armée.

**PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE**

15

I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE

Le site "Savart du camp militaire de Mourmelon" est localisé au Nord-Est du département de la Marne dans la région Champagne-Ardenne.

Il se situe en domaine continental, dans la Champagne Crayeuse. Le site concerne en partie les emprises du site militaire de Mourmelon et se trouve sur les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suipe et Mourmelon-le-Grand. Le site est formé de deux ensembles indépendants.

Dans le cadre du DOCOB, s'agissant d'un camp militaire, l'étude porte exclusivement sur les zones désignées en Site d'Importance Communautaire (SIC).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

A - PREAMBULE

Le camp de Mourmelon s'inscrit dans le dispositif du commandement centre de préparation des forces (CCPF) à Mailly qui compte 5 camps en Champagne-Ardenne. Il est destiné à l'entraînement des grandes unités, corps et détachement de l'armée de terre. Des unités des autres armées (air, marine et gendarmerie) ou étrangères y sont de temps en temps accueillies.

16

Les activités sont essentiellement centrées sur la manœuvre et le tir et permettent aux unités de s'entraîner des plus bas échelons jusqu'au niveau des grandes unités internationales.

Le plan d'emploi du camp est fixé annuellement par la circulaire ministérielle 2000 établie par le commandement des forces terrestres (CFT) basé à Lille.

Créés respectivement en 1856, le camp de Mourmelon a fait l'objet de nombreux bombardements lors de la 1^{re} guerre mondiale de sorte que la probabilité de pollution pyrotechnique est forte.

En conséquence, les travaux en profondeur sont à proscrire dans un souci de sécurité des personnes. En revanche, les travaux en surface peuvent être tolérés sous réserve que les zones Natura 2000 concernées aient fait l'objet d'une reconnaissance visuelle préalable par l'officier de sécurité du CENTIAL.

Dans le cas où malgré tout un engin pyrotechnique serait découvert, la démarche suivante devra être effectuée :

- in situ, ne toucher et ne récupérer aucun objet ou munition ancienne ou moderne,
- repérer la position des objets suspects (ex : GPS si possible) et rendre compte au bureau sécurité du CENTIAL qui fera le nécessaire.

Enfin, l'accès au camp et tous les travaux à venir sur ce site Natura 2000 sont soumis à une autorisation du commandement régional. À ces fins, les demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) devront être transmises à l'adresse suivante :

Commandement de la base de défense de Mourmelon-Mailly
Quartier Delestraint
51401 Mourmelon-le-Grand

Une AOT unique et globale pourra être délivrée pour le site à l'opérateur à condition qu'il fournisse un calendrier prévisionnel sur une durée de 6 mois à un an indiquant les noms des personnes appelées à intervenir sur les sites et les actions menées. Des AOT pourront être également délivrées ponctuellement en tant que de besoin.

Les modalités pratiques seront définies avec le CENTIAL. Il est précisé que toute visite sur le camp devra être précédée et suivie d'un contact avec le bureau camp.

B - HISTORIQUE ADMINISTRATIF

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" a été désigné au titre de la directive "Habitats" en avril 2006, il est destiné à devenir par la suite une ZSC.

Le comité de pilotage s'est constitué le 3 avril 2007.

Les inventaires et la rencontre des acteurs sur le terrain se sont échelonnés entre 2008 et 2009 avec un passage le 25 août 2008, un second passage entre le 25 et le 27 mai 2009 et un troisième les 7 et 8 juillet 2009.

17

Suite à cette phase de terrain, la partie état des lieux et hiérarchisation des enjeux a été élaborée par *IE&A* courant 2009, notamment grâce à la prise de contacts (par téléphone ou par mail) avec les différentes personnes concernées.

Une première réunion de travail s'est déroulée le 15 mars 2010 autour de la première partie du DOCOB.

Une deuxième réunion de travail a été réalisée le 23 mai 2013 afin de discuter de la seconde partie du DOCOB (objectifs et orientations de gestion)

Un comité de pilotage a été effectué le 7 novembre 2013 pour validation de l'ensemble du DOCOB.

C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" couvre une surface de 408 hectares et aucune extension du site n'est envisagée.

Les caractéristiques géologiques du sous-sol, composé de calcaires friables, sont à l'origine d'un paysage constitué de collines peu élevées et de vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

La porosité de la roche confère au site une sécheresse très importante expliquant la présence de pelouses sèches sur calcaires et des faciès d'évolution de la végétation vers des fourrés puis des boisements calcaires. Notons que le Savart du camp militaire de Mourmelon représente une des dernières pelouses calcicoles préservées de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctués d'arbustes et de buissons. Le maintien de ces milieux, au centre de plaines de cultures intensives, est assuré par le camp militaire qui en garantit la gestion à des fins militaires.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) fait état de quatre formations végétales, à savoir :

- les **pelouses sèches calcaires**, aussi nommées savarts, hébergent de nombreuses espèces rares. La présence d'orchidées sur ce milieu en fait un habitat prioritaire. Notons que ces savarts rassemblent la majorité des orchidées de la Champagne Crayeuse,
- les **Mégaphorbiaies eutrophes à Épilobe hérissé**,
- les **Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée**,
- les **Forêts alluviales de Frênes élevées**.

III - COMMUNES CONCERNÉES

Trois communes sont concernées en partie par le périmètre du site "Savart du camp militaire de Mourmelon" : Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suippe et Mourmelon-le-Grand.

18

IV - PROTECTIONS ET INVENTAIRES

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II concerne en totalité le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" : ZNIEFF n°210000981 "Pelouse et bois du camp militaire de Mourmelon". Notons que cette ZNIEFF ne concerne pas uniquement les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suippe et Mourmelon-le-Grand mais également Bouy, Bussy-le-Château, La Chapelle, Cuperly, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Petit, Suippes et Vadenay.

Aucune autre zone d'inventaire ou de protection (arrêté de protection de biotope (APPB), réserve, périmètre de protection de captage d'eau, par exemple) n'est localisée à l'intérieur du périmètre Natura 2000.



V - PARAMÈTRES PHYSIQUES

A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE

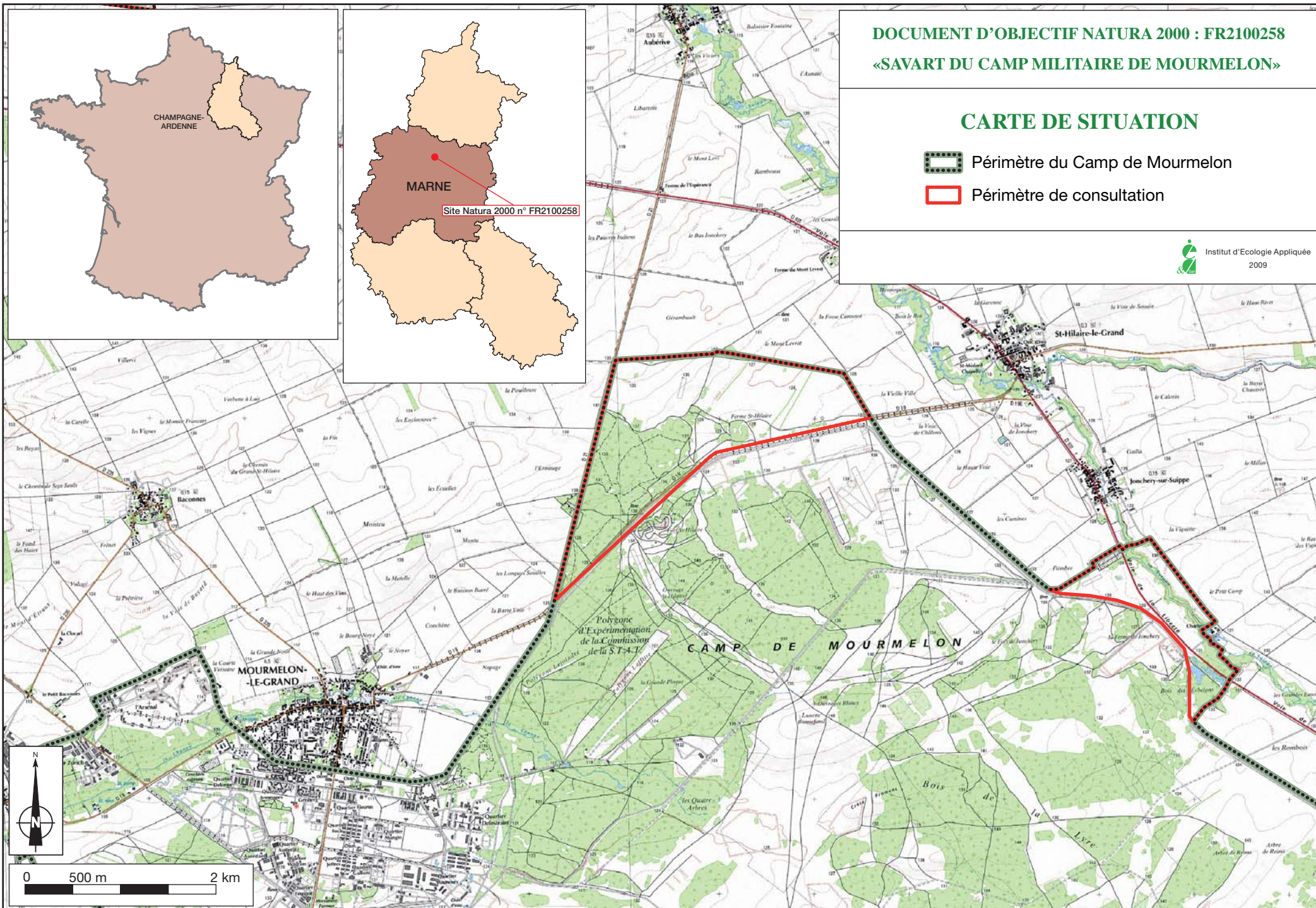
La zone d'étude est située dans la Marne. Les données qui suivent sont issues de la station météorologique de Reims-Courcy qui se situe à une altitude de 91 m.

DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 : FR2100258
«SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON»

CARTE DE SITUATION

-  Périimètre du Camp de Mourmelon
-  Périimètre de consultation

 Institut d'Ecologie Appliquée
2009



Le climat est de type atlantique et il est soumis à des influences continentales. En effet, les normales annuelles des températures minimales s'élèvent à 5,8 °C alors que pour les températures maximales, elles sont de 14,7 °C.

Les normales mensuelles des températures calculées de 1971 à 2000 indiquent que les hivers sont froids et les étés frais, mais sans températures extrêmes. Les températures moyennes les plus faibles sont enregistrées en janvier avec des normales de 2,8 °C alors que les moyennes les plus chaudes sont en juillet, soit des normales de 18,25 °C.

Les normales pluviométriques annuelles à la station météorologique de Reims-Courcy dans le département de la Marne sont de 617,8 mm. De façon générale, les pluies sont modérées sur l'ensemble de l'année. Néanmoins, on observe que les normales des précipitations hivernales sont moins importantes que les estivales. Le mois recevant le moins de pluie est le mois de février avec 39,5 mm, alors que le mois le plus arrosé est le mois de mai avec 58,8 mm. Entre 2000 et 2008, le cumul annuel des précipitations oscille de 440 à 834 mm. L'année la plus humide enregistrée au cours de cette dernière période est 2001 alors que l'année la plus sèche est 2005, année caniculaire après 2003.

Le diagramme ombrothermique indique qu'il n'y a pas de déficit hydrique sur l'ensemble de l'année.

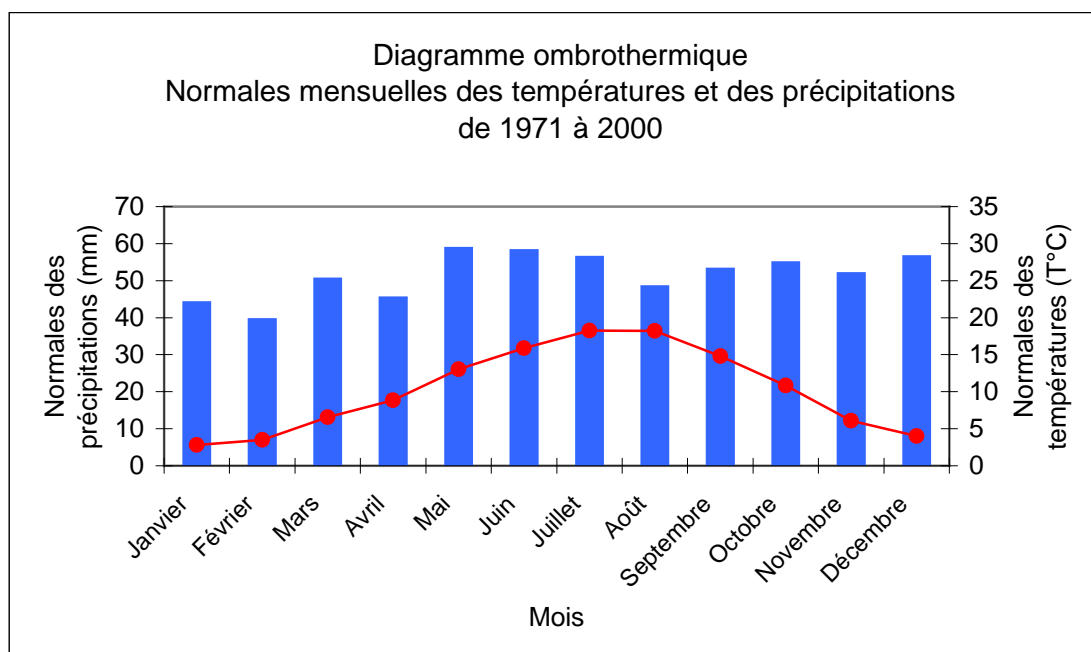


Figure 3 : Diagramme ombrothermique de la station Reims-Courcy

En termes phytogéographiques, la zone d'étude s'inscrit dans le domaine centro-européen, plus précisément dans le secteur champenois (planitiaire précontinental).

B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" est inclus dans la région naturelle de la Champagne Crayeuse. Celle-ci est la plus vaste de Champagne-Ardenne puisqu'elle couvre 30 % de la surface régionale.

La Champagne Crayeuse occupe le Sud-Ouest des Ardennes, toute la partie médiane du département de la Marne et la partie Nord de l'Aube. Elle s'étend à l'Ouest jusqu'à la cuesta de l'Île-de-France et à l'Est jusqu'à la Champagne Humide et au Pays d'Othe.

Elle se caractérise par un paysage de plaines avec de larges ondulations dont l'altitude varie, hormis dans les vallées, entre 120 et 200 m.

Géologiquement, la Champagne Crayeuse repose presque entièrement sur les craies blanches du Sénonien. Au contact de la Champagne Humide, la craie marneuse du Turonien forme bien souvent une petite corniche représentée sur la bordure Est de la Champagne Crayeuse. Les sols typiques de cette région naturelle se rattachent en grande partie au groupe des rendzines. L'excès de calcaire à la surface est peu favorable à la végétation forestière.

Cependant, la Champagne Crayeuse est traversée d'Est en Ouest par l'Aisne, la Marne, l'Aube et la Seine ainsi que leurs affluents dont les vallées offrent des possibilités sylvicoles bien plus importantes. Ces vallées sont identifiées comme appartenant à une région naturelle bien individualisée, dite "des vallées".

20

D'un point de vue écologique, la présence de vastes cultures intensives induit que la plupart des espèces typiques de la Champagne Crayeuse sont aujourd'hui relictuelles. Elles se maintiennent principalement dans les terrains militaires et à leurs abords ou au niveau des derniers marais situés dans les vallées.

C - LA GÉOLOGIE

Le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" est installé sur des roches exclusivement calcaires de différentes sortes et de différentes époques présentées ci-dessous dans l'ordre chronologique.

Les formations du Secondaire

Les plus anciennes, du Crétacé supérieur, datent de - 96 millions d'années à - 65 millions d'années. Les roches calcaires de cette époque sont composées de tests calcaires de foraminifères qui ont sédimenté après la mort des organismes, alors que la zone était encore marine. Elles se composent de :

- craies de Châlons à *Micraster decipiens* datant du Coniacien, soit - 89,3 millions d'années,

- craies de Châlons à *Micraster coranguinum* datant du Santonien inférieur, soit - 85,8 millions d'années,

Les formations du Quaternaire

Les successions suivantes sont composées de graveluches. La graveluche, en patois marnais, désigne une terre granuleuse très calcaire typique de la Marne. Sur le site, on trouve les graveluches limoneuses puis les graveluches crayeuses, litées et grossières également appelées grèzes. Il s'agit de dépôts stratifiés crayeux formés de débris calcaires dont la taille varie de 2 à 3 mm jusqu'à 1 à 2 cm, et d'une matrice siliceuse.

Les formations les plus récentes sont :

- des formations alluviales composées d'alluvions anciennes aussi nommées "basses terrasses",
- des formations colluviales qui remplissent les vallées sèches et les dépressions.

D - LES TYPES DE SOLS

Les sols situés sur les craies (ou grèzes), comme celles présentes sur le camp militaire de Mourmelon, sont des rendzines. Il s'agit de sols peu épais mais bien structurés et aérés, constitués d'un horizon humifère épais formé de complexes argile-humus-calcaire. L'activité biologique y est intense. Quelques cailloux de craie y sont dispersés.

On y trouve en outre des formations principalement argilo-limoneuses.

21

Une partie du calcaire des sols est détruite par l'eau de pluie acide et reprécipitée en profondeur, au contact du substrat crayeux. Une des particularités de ces sols, présents dans une grande partie de la Champagne, est la porosité, à l'origine d'une sécheresse qui permet l'installation des savarts.

E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

La plus vaste entité, à l'Ouest, n'est traversée par aucun cours d'eau, alors que la zone Est est parcourue par la Suipe.

La Suipe reçoit les eaux de l'Ain au Sud de Saint-Hilaire-le-Grand.

Selon les données de la Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRDASS), la qualité de l'eau est bonne au niveau du site.

F - LE CAMP MILITAIRE DE MOURMELON

Le camp de Mourmelon, aussi nommé camp de Châlons, est le plus ancien camp de l'armée française. Il a été créé en 1856 par Napoléon III et occupait à l'époque 10 000 ha.

Dès cette époque, le camp représentait un 'haut lieu de l'expérimentation des techniques militaires".

Il a été créé pour l'entraînement des militaires à des exercices à terre et dans les airs grâce à son école d'aviation.

Localisé dans une partie de la plaine champenoise quasi déserte, le camp a permis le développement aussi bien économique que social des villes voisines.

Lors de la Première Guerre mondiale, après la victoire des Français de la bataille de la Marne contre les Allemands, le camp de Mourmelon constituait la zone arrière des forces armées françaises. Lors de la Seconde Guerre mondiale il a été de nouveau envahi par les Allemands, et ce pendant 4 ans, puis libéré par les forces américaines.

Actuellement, le camp militaire de Mourmelon est un camp d'entraînement pour les manœuvres. La végétation évolue dans son ensemble librement sur cet espace. Seuls les savarts sont fauchés pour assurer le bon déroulement des entraînements de saut en parachute et des manœuvres, ainsi que les dessertes pour permettre la circulation des engins dans de bonnes conditions.

Entouré par des parcelles d'agriculture intensive, le camp représente une zone de quiétude et de gagnage pour la faune et notamment le gibier. Notons que les lapins occupent massivement les savarts. Pour réguler les peuplements de gibier, des chasses sont organisées en vue de limiter les dégradations que peut engendrer leur grand nombre.

**DEUXIEME PARTIE :
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

Le diagnostic socio-économique repose sur :

- une recherche et une analyse documentaires,
- des enquêtes réalisées auprès du camp militaire et d'historiens locaux,
- la mise en place de groupes de travail.

Dans ce contexte, la précision du diagnostic socio-économique dépend directement de la précision des informations transmises par les structures impliquées.

L'analyse des activités militaires sur le site à partir des données recueillies et lors des réunions de travail nous permet de mettre en évidence **les effets directs et indirects de ces activités et de la gestion en cours** sur les habitats et les espèces.

I - HISTOIRE DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON

A - LA CRÉATION DU CAMP MILITAIRE

Au début de l'année 1856, l'Empereur Napoléon III demande au Ministre de la guerre de rechercher dans un rayon de 120 à 160 km autour de Paris des terrains pouvant accueillir un corps d'armée. Ces terrains doivent être suffisamment vastes pour recevoir des campements et pouvoir faire l'objet de manœuvres exécutées librement.

24

Les autres caractéristiques du futur camp sont que les terres ne doivent pas être d'une grande productivité afin d'en tirer un bon prix pour la création du camp.

Après sélection de différentes zones, le choix se porte sur des terrains situés à 40 lieues de Paris entre Châlons-sur-Marne et Reims, non loin de la ligne de chemin de fer de Paris-Strasbourg. Ils s'étendent sur une surface de 11 000 ha. Ce camp est choisi car il est constitué d'un sol léger, perméable, élastique, il n'offre aucun obstacle à la cavalerie et à l'artillerie et il est suffisamment ondulé pour se prêter aux diverses combinaisons de tactique. L'eau est jugée d'excellente qualité et en abondance, le pays d'une grande salubrité marquée par des "populations vigoureuses" et l'absence de "maladies endémiques".

Le camp de Mourmelon, aussi appelé "camp de Châlons" avant 1935, est le plus ancien camp de l'armée française. Il est créé le 15 novembre 1856 par décret impérial. Les limites définitives qui apparaissent dans le plan de circonscription sont confirmées par le décret du 3 octobre 1857. Le plan de circonscription est signé par l'Officier du génie Pierre Weynand qui joue un rôle essentiel dans la création et le développement du camp, et les maires des dix communes concernées.

Le terrain devient la propriété de l'État et l'Empereur exige que la garde impériale soit la première à le pratiquer car il est destiné à symboliser pour l'armée une grande école de manœuvre.

L'ouverture du camp a lieu le 30 août 1857. À cette époque le camp permet l'accueil de 20 000 hommes et 6 000 chevaux qui se réunissent pour réaliser des exercices de manœuvre. En plus de ces exercices, les hommes réalisent sur le camp des exercices physiques, s'entraînent au maniement des armes et au tir à la cible. Notons que ce dernier exercice se déroule à présent sur le camp de Moronvilliers et que le camp de Mourmelon est uniquement destiné aux entraînements de manœuvre. Bien d'autres activités y sont menées comme les services de gardes, les piquets d'honneur, les services de planton et d'ordonnance, la musique. S'y déroulent également des tâches nécessaires à la vie de la collectivité telles la distribution de livres, la lessive, la prière. La gendarmerie constituée d'une centaine d'hommes est chargée de surveiller l'application des règles du camp et de la justice militaire ainsi que de punir les contrevenants.

Jouissant d'une grande notoriété, le camp est un lieu d'invitation pour les convives de Napoléon III les plus prestigieux. Invités sur le camp de Châlons, ses hôtes assistent à des exercices de manœuvre, à des défilés et à toutes autres activités visant à asseoir la réputation de l'armée de Napoléon III.

B - L'INFLUENCE DE SA CRÉATION SUR LES ACTIVITÉS LOCALES

Bien qu'une amélioration des conditions de vie des habitants de Mourmelon-le-Grand soit observée au XVIII^e siècle, le village n'a que très peu changé dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

25

À l'époque, aux yeux de la commune, la perte de trois quarts de ses terres pour la création du camp rompt un équilibre précaire entre une population pauvre et des ressources qui régressent dangereusement. Dans cette zone, l'eau, de bonne qualité, est également très convoitée. Des projets de déviations de rivières visant à approvisionner la capitale voient le jour et inquiètent les Marnais. La création du camp conditionne largement le développement de la commune mais pas de façon aussi négative puisque le camp est vu par le Conseil régional comme une chance pour le développement régional.

Mourmelon gagne ainsi des routes, des voies ferrées, des marchés et une série d'activités nouvelles dont certaines sont saisonnières.

Responsable de l'expropriation de 230 propriétaires pour la mise en place du camp, ce dernier est aussi à l'origine du développement important de la population de Mourmelon. Elle passe de 399 en 1856 à 1819 en 1866, soit une population multipliée plus de quatre fois.

De nombreux besoins apparaissent visant à :

- résoudre les problèmes d'encombrement lors des périodes d'affluence,
- rendre la cité plus sûre et plus agréable pour les Mourmelonnais et tous ceux que le camp attire.

Afin de répondre aux besoins du camp, des sociétés en tous genres sont créées. Elles répondent aux besoins immédiats des armées en manœuvre (quincaillerie et articles

de ménage, location de tout objet de literie et d'ameublement, fournitures de "tous effets de campements pour l'armée").

L'accroissement de la population implique, en 1860, la création d'un commissariat spécial de police au camp de Mourmelon afin de répondre aux besoins de sécurité des habitants de Mourmelon-le-Grand et des communes environnantes. En effet, le camp n'attire pas uniquement des curieux venus admirer les grandes manœuvres mais également des prostituées (101 pour 1819 habitants), des vagabonds, des marchands d'articles militaires qui font de la concurrence déloyale aux commerçants locaux... Le commissariat est également chargé de surveiller les cafés-concerts non pas pour limiter les nuisances sonores mais pour contrôler le texte des chansons.

Des moyens financiers sont mobilisés pour l'aménagement de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que pour l'agrandissement de l'église, la construction d'écoles de garçons et de filles et une salle d'asile. Ne pouvant faire face à toutes les dépenses engendrées par les différents travaux, le maire est aidé par des fonds de l'État voire directement par l'Empereur lui-même. Malgré toutes ces aides, la vie reste difficile pour les plus pauvres.

Dans cette région, Napoléon III porte également un grand intérêt à l'agriculture et crée huit fermes modèles autour du camp. Elles ont pour objectifs d'assurer la prospérité d'une région jugée pauvre d'un point de vue agricole et de servir de fermes d'expérimentation où l'on teste les machines les plus récentes. Bien que ces activités disparaissent définitivement dès le début de la guerre de 1870, elles contribuent à la transformation de la Champagne en un des terroirs les plus riches de France, et ce encore un siècle plus tard.

26

Ces fermes sont destinées à l'élevage d'une centaine de bovins et de plus de 7 000 moutons (mérinos, béliers anglais et de Crimée), à la culture de céréales, de betteraves et de pommes de terre. Plusieurs hectares de prairies artificielles sont créés grâce à l'utilisation de fumier. Les productions permettent d'approvisionner le camp et sont également écoulées sur des marchés.

C - LES VOIES DE COMMUNICATION DU CAMP AVEC LE RESTE DE LA FRANCE

La localisation du camp militaire de Mourmelon, entre Paris et l'Argonne, est également retenue pour sa place stratégique.

Le camp se trouve au centre du triangle Reims - Châlons - Sainte-Ménéhould.

❖ Les lignes ferroviaires

La France rattrape son retard en matière d'équipement ferroviaire avec 5 000 km de lignes construites entre 1851 et 1857. Elle complète son réseau de grandes lignes par des lignes secondaires transversales qui sont indispensables à la desserte de l'ensemble du territoire et qui, à ce moment-là, concerneront le camp de Mourmelon. Reliant Châlons-Mourmelon, la ligne, de 25 km, est réalisée en un temps record. Elle nécessite la construction de :

- deux ponts permettant la traversée de la Marne et du canal,
- la mise en place de plusieurs passages à niveau,
- la création d'une station intermédiaire à La Veuve et d'une station à Mourmelon-le-Petit.

Ces voies ainsi construites sont perçues comme un moyen de désenclaver l'Argonne et la région de Sainte-Ménehould, à condition qu'elles se prolongent jusqu'à Metz en passant par Verdun.

À présent, le camp se trouve desservi par la ligne TGV Est Reims - Châlons - Dijon, faisant un arrêt à la gare de Mourmelon-le-Petit.

❖ Les routes

Afin également de désenclaver la région et de faciliter l'accès aux militaires et aux civils, des routes départementales et des chemins sont construits. Ces axes desservent plusieurs villages et le camp, pour son approvisionnement.

Aujourd'hui le camp de Mourmelon-le-Grand se trouve à proximité de l'A4 (autoroute de l'Est) à 5 mn de l'échangeur de la Veuve et non loin de la route nationale N44.

D - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES QUI ONT MARQUÉ LE CAMP DE MOURMELON

27

Situé sur le front Est de la Première Guerre mondiale, le camp de Mourmelon se trouve exposé à de nombreux évènements.

Du 28 août au 7 septembre 1914, les troupes françaises sont chassées de Champagne par les troupes allemandes.

La Bataille de la Marne se déroule du 6 au 13 septembre 1914. Lors de cette bataille, les troupes de Champagne jouent un rôle très important car elles constituent un point central que les Allemands veulent percer.

Les 21 et 22 septembre 1914, c'est la fin de la guerre de mouvement.

Bien que la ligne de front ne recule que de 3 à 4 km en 4 ans, les batailles sur cette zone demeurent intenses pour "grignoter" le territoire ennemi.

Au cours de l'hiver 1914-1915, la première bataille de Champagne a lieu. C'est à cet endroit que le grignotage est le plus intense avec des combats quasiment permanents de décembre 1914 à juin 1915 et, par la suite, l'offensive française du 20 décembre 1915.

Du 25 septembre au 6 octobre 1915, se déroule la seconde bataille de Champagne. Au cours de ces combats, les Français tentent de faire reculer les lignes allemandes mais sans succès. Les bilans humains du 29 décembre 1915 sont lourds : perte de 138 576 hommes.

Le 17 avril 1917, une offensive est menée vers le massif de Moronvilliers. En menant cet assaut, les forces françaises s'attaquent aux positions allemandes les plus

puissantes et situées en hauteur. De nombreux combats très meurtriers sont menés durant tout l'été 1917 afin de reprendre possession des sommets du massif de Moronvilliers.

Une nouvelle offensive française est menée le 26 septembre 1918 par les armées de Champagne, les menant à la victoire. Les monts de Moronvilliers sont évacués le 4 octobre 1918. Du 3 au 9 octobre 1918, lors de la bataille dite du Blanc-Mont, les troupes américaines libèrent le territoire.

Le 11 novembre 1918, l'Armistice est proclamé et le cessez-le-feu est signé.

E - LE CAMP DE MOURMELON DE NOS JOURS

1) Généralités

Situé au centre de la Champagne pouilleuse, plateau aux faibles ondulations qui s'étend entre l'Argonne à l'Est et la montagne de Reims à l'Ouest, le camp est localisé entre les vallées de la Vesle et de la Suippe.

Il est le cœur du dispositif d'instruction tactique de l'Armée de terre et du Centre d'Entraînement des Brigades (CEB), pôle Champagne, en particulier. À ce titre, ce camp de 12 000 hectares est destiné principalement à l'entraînement tactique en tout temps. Découpé en 25 zones, son taux d'occupation est supérieur à 90 % par an.

Deux zones ont été retenues pour être classées Natura 2000 : les zones 19 et 20.

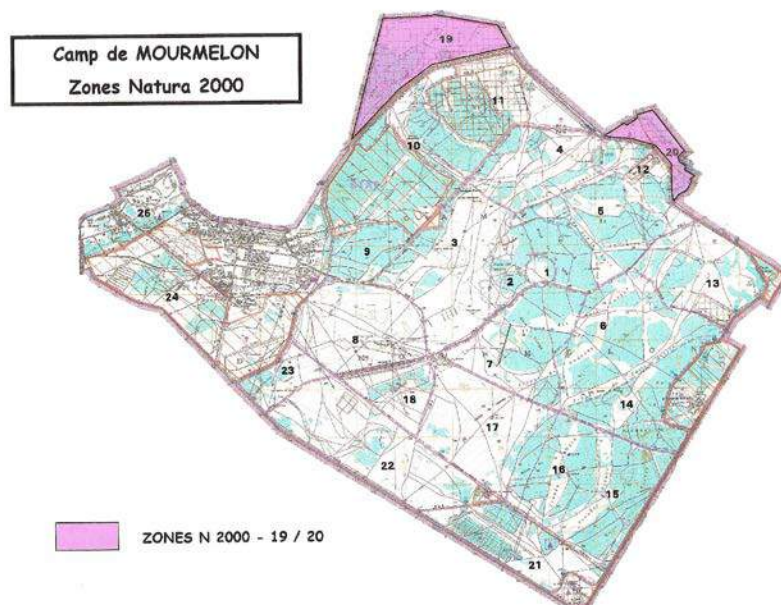


Figure 4 : Présentation des zones Natura 2000 sur le camp militaire de Mourmelon

Aujourd'hui, le camp de Mourmelon est toujours un camp d'entraînement et de préparation opérationnelle pour les unités de la force terrestre. Le 1^{er} janvier 2007, le groupement de camps de Mourmelon a rejoint le centre de préparation des forces (CCPF) en tant que centre d'entraînement des brigades (CEB).

Ce dernier qui concerne les camps de Suippes, Mourmelon et Moronvilliers a pour mission le soutien à l'entraînement des forces grâce à la mise à disposition des espaces de manœuvre, des champs de tirs, de l'hébergement, des matériels (parcs d'entraînement). Il répond à la politique d'emploi et de gestion de parcs d'entraînement (PEGP) qui vise à rassembler les moyens de conduire efficacement la préparation opérationnelle des forces de l'armée de terre.

Le camp de Mourmelon permet en particulier la manœuvre simultanée de deux sous-groupements tactiques interarmes (SGTIA). Il offre pour cela une succession de terrains ouverts, les savarts notamment, et de zones boisées. Il permet également de nombreuses possibilités d'aérolargage ainsi que l'implantation de postes de commandement (PC).

2) Description détaillée par zone des activités militaires dans les zones hors Natura 2000

Zones 1 à 7

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation de certains champs de tir.

Zone 8 - 9

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules. Zone 8, DZ.

Restriction : Aucune.

Zones 10 - 11

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules non chenillés sauf la zone rouge de la STAT interdite à toute pénétration - Zone expérimentales de tir et NBC.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation des champs de tir de la STAT.

Zones 12

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules.

Restriction : Accès interdit en cas d'activation de CT 22.

Zones 13 à 18

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules - Z13 Bivouac en dur à la Ferme des Suippes - 140 PAX.

Restriction : Aucune.

Zone 21 à 23

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied et/ou en véhicules à roues - Z21 Bivouac en dur à la Ferme de Cuperly - 240 PAX et zone de bivouac aux abords du chalet.

Restriction : Aucune.

Zones 24

Emploi : Entraînement physique et sportif (équitation, courses d'orientation, parcours VITA et VTT, golf, jogging, ...) – Elle est aussi utilisée pour le déploiement de PC RGT le long du 8° RMA

Restriction : interdit aux véhicules chenillés et limitées au maximum aux véhicules poids lourds.

Zones 25

Emploi : Entraînement tactique, combat à pied uniquement – bivouac

Restriction : Interdite aux véhicules chenillés et limitées au maximum aux véhicules poids lourds.

Pratiquées à l'extérieur, ces différentes activités n'ont pas d'influence directe sur le site Natura 2000.

II - LES ACTIVITÉS SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE MOURMELON

A - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 19

Les cartes des activités militaires et de chasse sur la zone 19 sont présentées dans les pages suivantes.

1) Activités militaires sur la zone 19

Cette zone de 300 hectares est utilisée pour des entraînements tactiques militaires spécifiques, combat à pied et/ou en véhicules à roues – DZ. Elle est interdite aux véhicules chenillés. Elle est utilisée par des unités de passage et également par les unités de proximité environs 280 jours par an, ce qui représente un volume moyen de 80 hommes par jour.

30

Elle se divise en 6 zones :

- zone destinée à l'implantation d'unités de tir sol/air ou de postes de commandement de régiments ou compagnies sous forme de bivouac opérationnel,
- zone découverte régulièrement entretenue servant de zone de saut pour les parachutistes ou de livraison par air,
- zone de quelques hectares au Sud fréquentée par les unités du génie pour s'entraîner au maniement des engins de travaux publics et à la réalisation de forages ou d'excavations (ensuite rebouchés),
- zone boisée impénétrable quadrillée par quelques pistes et utilisée pour le cheminement de sections d'infanterie, voire des courses d'orientation,
- 2 zones de bivouac.

2) La chasse sur la zone 19

Deux zones peuvent être déterminées :

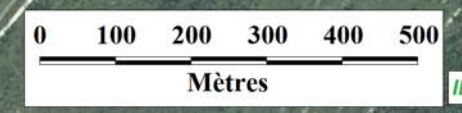
- zone de plaine avec d'anciennes tranchées, colonisées par les lapins, où n'est chassé que le petit gibier.

Pour limiter les déplacements des lapins et des sangliers vers les cultures avoisinantes, la société de chasse a ensemencé des bandes de terrain dont elle assure



Zone de chasse 2 fois par an

Zone de tranchée colonisée par les lapins.
Mise en place de bande cultivées sur la bordure
et entretien de la haie de bordure du camp.





DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DES ACTIVITES MILITAIRES
ZONE 19

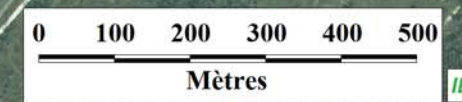
Zone de saut pour parachutistes
ou livraison par air

Zone de cheminement de
section d'infanterie

Zone d'implantation d'unités

Zone de Bivouac

Zone de forage



l'entretien. La zone est délimitée uniquement par une haie. Il existe une clôture anti-lapins sur la façade Nord Nord-est qui est également entretenue par SCMM.

- zone boisée impénétrable du fait de la repousse d'épines noires et de pins, devenue un refuge pour les sangliers. La chasse y est difficilement praticable compte-tenu des routes (RD 21 à l'ouest et RD 19 à l'Est) la bordant.

Aucun cervidé n'est abattu du fait des tirs pratiqués (non fichants).

B - LES ACTIVITES SUR LA ZONE 20

Les cartes des activités militaires et de chasse sur la zone 20 sont présentées dans les pages suivantes.

1) Activités militaires sur la zone 20

Cette zone plane de 100 hectares dont 10 hectares de gravières est utilisée pour :

- des entraînements tactiques militaires spécifiques,
- des franchissements de coupure humide avec mise en œuvre de moyens légers de navigation ou de fortune type « pont de singe » sur la rivière Suipe (les gravières permettent l'utilisation de zodiacs propulsés par pagaies, sauf le zodiac de sécurité pouvant être équipé d'un moteur thermique).
- des bivouacs (2 zones permettant aussi des implantations de postes de commandement).

31

Elle est interdite aux véhicules chenillés.

Elle est utilisée par les unités de passage environ 100 jours par an, ce qui représente une fréquentation moyenne de 20 hommes par jour.

2) La chasse et la pêche militaires sur la zone 20

3 zones de chasse sont déterminées :

- zone de plaine, colonisée par les lapins, en bordure du cimetière de Jonchery où le petit gibier est chassé,
- zone boisée, difficilement pénétrable en bordure de la RD 31, refuge des sangliers car présence d'eau, mais zone aussi accidentogène du fait des collisions véhicules-gibier,
- zone des gravières où est pratiquée la chasse aux canards avec des munitions soumises à la réglementation en zone humide.

Les 2 zones de pêche suivantes sont gérées par le club de pêche militaire (CPM) :

- parcours de 1^{re} catégorie sur la Suipe,
- zone de pêche sur les étangs des gravières, dont un en « no-kill » (poissons pris puis relâchés).

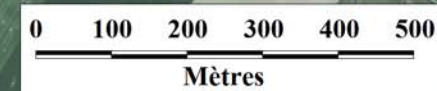
L'entretien des berges et l'élagage des arbres sont à la charge du CPM.



Zone d'instruction pour franchissement de coupure humide

Zone de mise en oeuvre de moyens de franchissement type zodiac

Zone de Bivouac
Zone d'implantation d'unités





Zone de tranchée colonisée par les lapins.
Mise en place de bande cultivées sur la bordure
et entretien de la haie de bordure du camp.

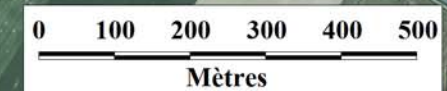
Zone de chasse aux canards

Zone de pêche

Zone de chasse 1 fois par an

Zone de pêche

Zone de chasse aux canards



C - LA GESTION DES ESPACES

Le camp de Mourmelon est un site militaire d'exercice de manœuvre. Toutes les actions de gestion actuelles visent à permettre le déroulement des entraînements dans les meilleures conditions possibles.

Trois grands types de milieux peuvent être individualisés : les boisements, les savarts et les milieux aquatiques.

❖ Les boisements

Sur le camp de Mourmelon, il n'existe actuellement aucun plan de gestion pour la forêt ni aucune convention avec une structure externe chargée de la gestion des boisements.

À l'heure actuelle, les formations arborées sont gérées par le camp lui-même dans le but d'aménager les zones pour les rendre propices au bon déroulement des exercices de manœuvre.

❖ Les savarts

Le site Natura 2000, séparé en deux entités, est composé de savarts situés à la fois sur la zone Est et sur la zone Ouest du site.

Les savarts de la zone Est sont soumis à des exercices de manœuvre avec des engins et à la mise en place de bivouacs, alors que ceux situés à l'Ouest représentent une zone d'atterrissage pour les parachutistes en entraînement et d'installation de bivouacs.

Afin que différentes activités soient menées dans les meilleures conditions (absence d'obstacle, bonne visibilité,...), les savarts sont fauchés et broyés au mois de mai.

Indépendamment de cette gestion, notons que les savarts de la zone Ouest du site Natura 2000 sont colonisés par une importante population de lapins de garenne qui, en creusant leurs galeries, modifient l'aspect plane et homogène de la surface du sol. Ceci a pour conséquence de dégrader la sécurisation du site pour les parachutistes et d'apporter beaucoup de matière organique (crottes) au sol alors que les habitats de pelouses d'intérêt communautaire nécessitent des conditions d'oligotrophie importantes (faible concentration en éléments nutritifs). Cependant, ces lapins jouent également un rôle important dans le maintien du savart à un stade ouvert et limitent l'envahissement important par le *Brachypode penné* (*Brachypodium pinnatum*). La gestion de la population de lapins du site pourrait donc avoir une influence sur l'évolution du savart.

❖ Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques considérés sont notamment la Suippe et les différents étangs localisés dans la zone Est du site Natura 2000. Leur gestion est à la charge du Club de pêche militaire de Mourmelon-le-Grand et la gestion des peuplements piscicoles est décrite au point précédent II-B.

III - LA GESTION DE L'EAU SUR LE SITE

A - LES COURS D'EAU

1) Généralités

Le site n'est concerné que par un cours d'eau, la Suippe, qui traverse la zone Est du site Natura 2000.

Un Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), validé en 2000, a été réalisé sur ce cours d'eau et le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) est en place depuis 2010.

Le SDVP portant sur la Suippe concerne la portion s'étendant de la commune de Dontrien, où elle conflue avec l'Aisne, à Auménancourt. Cette portion n'est pas concernée par le site Natura 2000. Cependant, se trouvant proche, on peut estimer que la description de cette section de cours d'eau est valable pour celle du site.

La Suippe est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie. Elle est considérée comme une zone salmonicole sur la partie la plus proche du site, de la confluence de la Py (Saint-Martin-l'Heureux) à Isles-sur-Suippe.

Notons que sur l'ensemble de la section la police de l'eau est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le suivi des stations de mesures par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne, auparavant appelée la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

33

2) Description des caractéristiques physiques et biologiques

a) La géologie et la pédologie

La Suippe s'écoule sur des alluvions anciennes et plus récentes en fond de vallée, qui reposent sur de la craie à Micraster parfois surmontée de limons des plateaux. Le substrat du lit est constitué de cailloux et de sables calcaires dans les sections à écoulement libre avec des dépôts de vase et de limons dans les zones de bief.

b) Le régime hydrologique

Le régime hydrologique de la Suippe est typique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le débit est régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. Les étiages sont peu marqués avec la période des plus basses eaux en septembre-octobre. Ce tronçon est réalimenté par la Py au Sud de Saint-Martin-l'Heureux et ne subit, de ce fait, pas d'assec.

c) Le lit mineur

La largeur moyenne du lit mineur sur la portion de la Suipe la plus proche du site Natura 2000 est de 7 à 10 m. Le tracé est sinueux et le faciès d'écoulement est caractérisé par des sections de bief et des sections à écoulement libre. Les profondeurs sont assez diversifiées avec des sous-berges et des fosses.

Les caractères physiques du lit mineur n'ont pas évolué de façon significative depuis dix ans. Les nombreux ouvrages hydrauliques sur cette section de la Suipe influencent très largement l'écoulement en favorisant la succession de zones d'eaux calmes. Cependant ces ouvrages se trouvant en aval du site Natura 2000, ils risquent peu d'influencer la qualité du cours sur le site de Mourmelon.

Les berges sont constituées de matériaux naturels stables avec une végétation rivulaire arborée plus ou moins continue. Sur la section objet du SDVP, elle forme une forêt dense en galerie. Les plantes aquatiques de type phanérogames sont faiblement représentées alors que les algues sont présentes sur l'ensemble du tronçon.

d) Le lit majeur

Le lit majeur s'étend de 350 m à 600 m d'amont en aval. L'ensemble du bassin versant est dominé par les cultures intensives. Le fond de vallée est constitué de zones humides variées mais généralement arborées.

e) La qualité de l'eau

Le tronçon étudié dans le cadre du SDVP est considéré comme zone sensible et comme zone vulnérable.

Le tronçon de cours d'eau le plus proche du site Natura 2000 concerne la portion entre la confluence de la Py et Bétheniville. Les analyses de la qualité de l'eau sur ce tronçon ont permis d'obtenir la note 1B qui correspond à des cours d'eau de qualité moyenne.

Ce tronçon traverse la commune de Suippes.

Différentes analyses de la qualité de l'eau ont été faites en amont et en aval de Suippes.

Il est indiqué dans le SDVP que la qualité de l'eau s'est largement améliorée à partir de la commune de Suippes en raison du pouvoir épurateur de la rivière et de l'apport de la Py. Cette qualité était au moment de la réalisation du SDVP conforme à l'objectif de qualité de 1B. Cependant, un début d'eutrophisation a été noté. Il s'est traduit sur le milieu aquatique par une sursaturation en oxygène dissous et un développement d'algues filamenteuses. Ce phénomène pourrait s'expliquer par le rejet de matières organiques et de phosphores par des stations d'épuration.

f) La gestion des peuplements piscicoles

Rappelons que la Suipe est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie. La zone la plus proche du site est considérée comme une zone salmonicole avec la dominance d'espèces

d'accompagnement de la Truite fario et la présence de Cyprinidés rhéophiles, c'est-à-dire aimant les milieux de forts courants. Le SDVP fait état d'une faible pression piscicole sur le cours d'eau s'expliquant par le nombre peu élevé d'adhérents aux différentes sociétés de pêche des environs. Les populations de Truites farios et les Truites arc-en-ciel font l'objet de repeuplements annuels.

g) Les stations de captage et les ouvrages sur le tronçon de la Suipe de Dontrien à Auménancourt

La station de captage d'eau potable (AEP) sur cette section, la plus proche du site, se trouve à Pontfaverger-Moronvilliers. Sur toute l'année, 200 m³ d'eau par jour sont prélevés.

Il existe également des stations de captage non AEP sur cette section ainsi que sur ses affluents, elles sont situées de moins de 50 m à plus de 500 m. Ces forages sont destinés à l'irrigation des parcelles agricoles voisines et ne concernent en rien le site.

Des ouvrages ont été recensés sur cette section. Cependant, ils se trouvent tous en aval du site Natura 2000. Ils n'ont donc pas de conséquence sur le camp de Mourmelon.

B - LES PLANS D'EAU ET STATIONS DE CAPTAGE

1) Les plans d'eau

Il existe plusieurs plans d'eau sur le camp de Mourmelon. Ils ont été creusés dans les années 70-80 pour extraire les matériaux nécessaires aux différents aménagements sur le site. À présent, ils sont utilisés pour la pêche de loisir et gérés par le Club de Pêche de Mourmelon-le-Grand.

2) Les stations de captage

a) Stations de captage d'adduction d'eau potable (AEP)

Aucun captage AEP n'est localisé sur le camp. Néanmoins les plus proches sont situés sur les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Mourmelon-le-Grand, Suippes.

Tableau 1 : Captages AEP à proximité du site

Stations de captage AEP	Communes	Lieu-dit
01336X0001/FAEP	Saint-Hilaire-le-Grand	Station Pompage
01335X0002/FAEP	Mourmelon-le-Grand	Station Pompage
01593X0003	Suippes	-

b) Stations de captage non AEP

Aucune station de captage non AEP n'est enregistrée sur le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon". Les plus proches sont localisées comme suit.

Tableau 2 : Stations de captage non AEP situées à proximité du site Natura 2000

Codes donnés par la DDA aux stations de captage non AEP	Communes	Lieu-dit
VE105	Mourmelon-le-Grand	Le Bourg Noyé
SP006	Saint-Hilaire-le-Grand	Bois Hennequin
SP011	Saint-Hilaire-le-Grand	La Vieille Ville
SP046	Jonchery-sur-Suippe	Le Petit Camp
SP016	Suippes	La Fartelette
SP018	Suippes	Le Beau Camp

Les stations de captage non AEP sont destinées à l'usage agricole comme l'abreuvement des animaux et l'irrigation.

IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS

Le **SAGE Aisne Vesle Suippe** rattaché à l'Agence de l'eau de Seine-Normandie est actuellement en phase d'élaboration (depuis 2005).

36

La structure porteuse est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE) qui agit sur 2 régions : la Champagne-Ardenne et la Picardie.

Ses enjeux sont la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, la gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages) et la préservation des milieux aquatiques.

Ces derniers sont les eaux superficielles et souterraines des bassins versants de la Vesle, de l'Aisne moyenne et de la Suippe.

Une zone de développement éolien a été en outre validée par la DREAL Champagne-Ardenne. Il s'agit d'une zone située sur la Communauté de communes des rives de la Suippe. Elle n'est pas incluse dans le site mais en est en périphérie proche.

V - CONCLUSION

La problématique principale de ce site est principalement liée à la présence de sangliers à l'origine d'un conflit avec les agriculteurs situés aux alentours.

L'interaction des activités du site avec les habitats d'intérêt communautaire, leur influence positive ou négative seront analysées par la suite dans l'analyse écologique (Quatrième partie).

TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

INTRODUCTION : MÉTHODOLOGIE

A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION

Avant de commencer le diagnostic écologique à proprement parler, **une recherche documentaire est menée**. Pour cela, les personnes et structures disposant d'informations utiles à la mission sont contactées :

- le camp militaire, dont le génie est chargé de la gestion de la végétation,
- la société de chasse militaire du Camp de Mourmelon-Moronvilliers responsable de la gestion du gibier.

Une analyse des photographies aériennes permet, en outre, d'avoir une première approche du site afin de préparer les inventaires de terrain.

B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les paramètres "généraux" de la zone d'étude sont étudiés, à savoir le climat local, la topographie, la géologie, les propriétés des sols.

38

C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

S'agissant d'un camp militaire, les inventaires sont réalisés exclusivement **dans l'enveloppe du site** afin d'étudier les habitats naturels d'intérêt communautaire situés dans les emprises du camp. L'ensemble de la zone d'étude est parcouru, au printemps et en été (périodes optimales de développement de la végétation et d'activité de la faune).

Pour l'identification et la caractérisation des habitats naturels, trois relevés phytosociologiques par type d'habitat sont réalisés. Sur la base de ces relevés, sont attribués :

- un nom d'alliance phytosociologique (voire d'association végétale),
- un code Corine Biotopes,
- un code Natura 2000 et un code "Cahier d'habitats" pour les habitats d'intérêt communautaire.

Pour chaque habitat, l'état de conservation, dont la méthode d'évaluation est détaillée à la Quatrième partie lors de l'analyse écologique, est également noté ainsi que la faisabilité de mise en œuvre d'opérations de restauration et/ou d'entretien et le type d'opération à préconiser.

Seule une espèce végétale d'intérêt communautaire est mentionnée dans le FSD : le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*). Il figure parmi les espèces végétales de la liste rouge de Champagne-Ardenne, il est protégé au niveau national et est inscrit en annexes II

et IV de la Directive "Habitats". Cette espèce est mentionnée non loin de là sur la commune de Suippes, elle présente donc de fortes potentialités de présence sur le camp militaire de Mourmelon, notamment au niveau des chemins de manœuvre caractérisés par des sols crayeux ou argileux souvent fréquentés, conditions nécessaires à sa présence et à son maintien.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans le FSD.

Les savarts, quant à eux, peuvent potentiellement accueillir des orchidées remarquables faisant ainsi des pelouses calcicoles d'intérêt communautaire des habitats prioritaires. Les prospections réalisées au printemps ont pour objectif de les rechercher au moment de leur développement optimal.

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), inscrit en annexe II de la Directive "Habitats" est recherché au niveau des pelouses ou des prairies calcaires sèches où il peut être présent sous réserve de la présence de sa plante-hôte qui est principalement la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) sur ces milieux secs.

Les recherches sont faites par temps ensoleillé et sec. Lorsque cela s'avère nécessaire, les spécimens sont capturés au filet entomologique, identifiés et relâchés aussitôt.

Dans les formations boisées, lorsque des souches ou des arbres creux voire sénescents sont rencontrés, des indices de présence d'espèces saproxyliques d'intérêt communautaire sont recherchés. Les insectes concernés par ces investigations sont le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), inscrit en annexe II et le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), espèce prioritaire inscrite en annexes II et IV.

Si toutefois d'autres espèces d'intérêt patrimonial sont recensées, elles sont localisées sur la photographie aérienne.

I - LES HABITATS NATURELS

A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

La Champagne Crayeuse dévoile de nombreuses et vastes parcelles agricoles dépourvues d'un réseau structuré de haies pouvant accueillir une faune et une flore diversifiées. En effet, la diminution de formations végétales naturelles et spontanées comme les pelouses, les prairies naturelles, les fourrés et les boisements en dehors des camps militaires de la région explique que ces mêmes camps deviennent des refuges pour la faune et sont des réservoirs de biodiversité.

Formé de deux entités distinctes, le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" présente une succession d'habitats caractéristiques de milieux calciphiles. Dans la partie Nord, ces habitats sont principalement des savarts qui par endroits évoluent vers des fourrés d'épineux, puis vers des pinèdes ou des boisements de feuillus accompagnés en bordure d'un ourlet calcicole. La zone Sud-Est, quant à elle, est

composée en grande partie de zones humides telles que les étangs à grands Potamots, les mégaphorbiaies, les saulaies et les boisements humides et, dans les secteurs les plus secs, par des prairies calcicoles sèches.

1) Les milieux mésophiles à xérophiles

Les formations mésophiles à xérophiles se trouvent principalement sur la partie Nord du site Natura 2000 et en partie dans la zone Sud-Est du site, au plus loin du cours d'eau et des étangs. Ces milieux se caractérisent essentiellement par des formations herbacées calcicoles et par des ensembles qui représentent des stades de fermeture des formations herbacées évoluant vers des fourrés puis des boisements.

a) Les formations herbacées

Les formations herbacées du site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon" sont principalement des pelouses semi-arides calcicoles dans la zone Nord et des prairies calcicoles sèches dans la zone Sud-Est. Dans les secteurs les plus perturbés on rencontre également des friches.

❖ Les pelouses semi-arides calcicoles et leur faciès d'embroussaillage

Les pelouses semi-arides forment de vastes ensembles herbacés où domine un cortège floristique relativement bas, caractéristique des pelouses sèches calcicoles. Dans la région, ces formations sont également appelées "savarts". Elles correspondent en Champagne aux terres crayeuses pauvres.

La composition floristique de ce milieu dépend fortement de la gestion en place, qu'elle soit naturelle (entretien par les lapins) ou anthropogène (broyage à des fins militaires). La gestion anthropogène correspond à un broyage annuel des parcelles dont l'objectif est de maintenir ces milieux ouverts et aptes à accueillir des bivouacs et des parachutistes, les savarts servant sur le camp de piste d'atterrissage et de manœuvre.

Ce broyage a peu d'influence sur la diversité floristique des savarts du site. Plus particulièrement, la présence de lapins en forte densité joue considérablement sur l'évolution de la végétation herbacée. En effet, les zones les moins fréquentées par les lapins présentent une très forte densité en Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) donnant une physionomie plus prairiale à la formation végétale. Au contraire, les secteurs qui abritent des populations de Lapins de garenne importantes ne présentent quasiment pas de Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) car il y est consommé. Ce phénomène laisse ainsi place à une végétation globalement plus diversifiée, plus rase, où le nombre de plantes herbacées à fleurs (Dicotylédones) est plus important.

Malgré cette gestion naturelle des savarts par les lapins, l'évolution des pelouses calcaires vers des pelouses à faciès plus embroussaillé, puis vers des fruticées n'en est pas pour autant bloquée. En effet, certaines zones de savarts se trouvent envahies par des arbustes qui, à terme, menacent de fermer le milieu en donnant un fourré dense impénétrable.

Les pelouses semi-arides calcicoles et leur faciès d'embroussaillage correspondent à la même alliance du *Mesobromion erecti* et au code Corine Biotopes : 34.3227. Cet habitat est d'intérêt communautaire. Il est rattaché aux "**Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (*Festuco-Brometalia* (*site d'orchidées remarquables))**", code Natura 2000 : 6210-15.

Une distinction peut être effectuée entre les faciès embroussaillés et ceux qui sont encore en bon état de conservation. L'un, plus diversifié, est prioritaire (**6210*-15**) alors que le faciès d'embroussaillage de la pelouse ne l'est pas (6210-15).

❖ Les prairies calcicoles sèches

Les prairies calcicoles sont localisées dans la partie Sud-Est du site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon". Elles occupent les zones ouvertes mésophiles à sèches de part et d'autre de la Suipe qui traverse cette partie du site Natura 2000. Cet habitat est assez diversifié et se caractérise par un cortège floristique aimant les sols calcaires. Ce milieu broyé tous les ans est favorable au développement d'une végétation prairiale diversifiée dans laquelle les proportions de plantes à fleurs sont importantes.

Ces milieux servent également de zones de manœuvre et de bivouac comme les pelouses semi-arides calcicoles. Ces activités sont à l'origine de zones de sol moins végétalisées du fait du passage répété des engins. Ces prairies sont marquées par un réseau de fossés creusés dans le passé pour les entraînements et qui sont toujours en place. Ces fossés abritent exactement les mêmes cortèges que ceux des prairies qu'ils sillonnent.

Malgré une physionomie plus prairiale que celle des pelouses précédentes, le cortège floristique nous permet de faire correspondre les prairies calcicoles au code Corine Biotopes 34.322 et au code Natura 2000 : **6210 "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (*Festuco-Brometalia* *site d'orchidées remarquables)".**

❖ Les friches nitrophiles

Les friches nitrophiles se trouvent dans la partie Nord du site Natura 2000. Elles occupent plus précisément une zone utilisée dans le passé pour la simulation de contexte de guerre. Le sol y a été fortement perturbé au point de le mettre à nu, ce qui explique le développement actuel d'une végétation des milieux perturbés.

Cet habitat pionnier abrite cependant des espèces nécessitant peu de concurrence végétale et se développant sur des sols calcaires comme l'Épiaire droite (*Stachys recta*). On retrouve cette dernière dans les pelouses semi-arides calcicoles où le *Brachypode penné* (*Brachypodium pinnatum*) est absent.

Des friches situées sur sols plus frais se trouvent dans les deux secteurs du site Natura 2000. Elles occupent des zones en contexte ombragé voire avec un sol frais par endroits. Le sol y a été perturbé dans le passé et a été recolonisé spontanément par la végétation mais le cortège floristique témoigne d'un fort enrichissement en éléments minéraux (azote et phosphore).

Le caractère très perturbé de ces friches nous a permis de les rapprocher du code Corine Biotopes : 87.1. Elles correspondent en outre à l'alliance de l'*Arction lappae*.

b) Les formations ligneuses naturelles

❖ Les haies

Les haies se trouvent sur les pourtours Nord et Ouest de la partie Nord du site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon".

Elles se caractérisent par une végétation linéaire avec une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée. Elles représentent les rares haies dans un bon état de conservation en Champagne crayeuse, les autres ayant été sacrifiées pour étendre les parcelles agricoles intensives. Ces haies entourent les savarts et les fourrés dont elles se distinguent par une proportion plus importante de grands arbres feuillus.

Ces haies correspondent aux "Fourrés médio-européens sur sol fertile", code Corine Biotopes : 31.81.

❖ Les fruticées calcicoles xérophiles

Les fruticées calcicoles xérophiles se distinguent des formations précédentes par l'absence d'arbres matures. De plus, ces formations végétales occupent des surfaces arides représentant un stade d'évolution des pelouses semi-arides calcicoles qui se sont fermées. Ce stade est antérieur aux boisements de Pins sylvestres spontanés du site. Notons que la distinction entre ces fruticées et les boisements de Pins sylvestres à un stade jeune est quelquefois délicate étant donné l'évolution permanente de ces milieux.

Ces habitats xérophiles calcicoles se trouvent rattachés aux "Fruticées sub-méditerranéennes de Prunelliers et de Troènes", code Corine Biotopes : 31.8122.

42

❖ Les ourlets des boisements de Pins sylvestres

Les formations de Pins sylvestres sont bordées en lisière par une végétation calcicole d'ourlet riche en Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), en Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) et en Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*). Cette végétation borde également les boisements de Pins sylvestres décrits ci-après. Cet habitat, bien qu'en lisière, se rattache au code Corine Biotopes : 34.42 des "Lisières mésophiles".

❖ Les boisements xérophiles : les boisements de Pins sylvestres

Les boisements de Pins sylvestres, quant à eux, se développent dans des conditions plus thermophiles. Ils tiennent leur origine de la colonisation spontanée des Pins sylvestres plantés dans le passé. L'abandon de la gestion sylvicole et l'abandon des pelouses semi-arides calcicoles voisines nous permettent d'observer une dynamique d'évolution naturelle des savarts qui se ferment en donnant lieu à des fruticées calcicoles xérophiles puis à des boisements de Pins sylvestres. Ceux-ci représentent les principaux boisements de Champagne Crayeuse.

Ils sont rattachés au code Corine Biotopes : 42.5E dénommé "Reboisement de Pins sylvestres".

La dynamique naturelle d'évolution de ces boisements pourrait les faire évoluer lentement vers une Hêtraie-chênaie thermophile caractéristique de la région Champagne-Ardenne. En effet, le développement de la strate arbustive représentée par les espèces

composant les fruticées calcicoles xérophiles peut à long terme induire la disparition progressive du boisement de pinèdes et régénérer un habitat de meilleur intérêt écologique.

❖ Les boisements mésophiles : les chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée

Ces boisements correspondent à des forêts mésophiles de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*) et se rencontrent au niveau de la zone Nord du site Natura 2000 où elles occupent une assez faible superficie proportionnellement à la taille du site. Elles se développent sur un sol moyennement humide à localement frais. Cet habitat sert actuellement de site d'entraînement militaire comme en témoignent les nombreuses tranchées qui le parcourent.

Le cortège floristique en sous-strate plutôt neutrophile et la présence de Frênes élevés nombreux avec quelques Chênes pédonculés nous permettent de le rattacher au code Corine Biotopes : 41.23 dénommé "Frênaies-chênaies sub-atlantiques à Primevère élevée" que l'on peut également rattacher à l'habitat **9160-2 : "Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée"**.

2) Les milieux hygrophiles à hydrophiles

Les zones humides présentent une diversité et une fonctionnalité qui ont motivé le classement de certains habitats jugés d'intérêt communautaire. En effet, la fonctionnalité de ces milieux pour la faune et la flore et leur fonctionnalité écologique sont importantes. Ils assurent le rôle de réservoir d'eau en cas de sécheresse, de zone-tampon en cas d'inondation et participent également à l'épuration des eaux en filtrant les éléments azotés et phosphorés qui circulent dans le sol.

43

Les formations les plus humides voire aquatiques se trouvent dans la partie Sud-Est du site Natura 2000 aux abords du cours d'eau, la Suippe, et dans la partie utilisée par le camp militaire pour la pêche en étang. On y observe des milieux aquatiques caractérisés par les étangs (gravières) et une rivière, des formations herbacées des sols humides et des formations ligneuses des sols gorgés d'eau.

a) Les milieux aquatiques

❖ La Suippe

La Suippe est un cours d'eau qui traverse la partie Sud-Est du site Natura 2000, de la commune de Suippes vers Jonchery-sur-Suippe. Dans la zone Natura 2000, il n'est que très peu végétalisé. Il se caractérise par des fonds principalement vaseux avec quelques zones caillouteuses.

Malgré la faible densité de végétations aquatiques, les abords sont occupés par des boisements alluviaux d'intérêt communautaire qui, lorsqu'ils sont interrompus, laissent place à des formations prairiales d'intérêt communautaire. On peut rattacher ce milieu au code Corine Biotopes : 24.1, dénommé "Lits des rivières".

❖ Les étangs à Potamots

Les étangs sur le site Natura 2000 se trouvent uniquement dans la partie Sud-Est. Ils ont été initialement creusés pour en extraire les gravats (les étangs sont aussi nommés gravières) nécessaires aux différents aménagements sur le camp militaire de Mourmelon.

Ces étangs sont à présent utilisés pour la pêche de loisir et sont gérés par la fédération de pêche militaire.

On observe au niveau de ces étangs le développement spontané de grands Potamots d'intérêt communautaire (*Potamogeton lucens*, *Potamogeton pectinatus*) permettant de rattacher les étangs au code Corine Biotopes : 22.421, Groupements de grands Potamots et au Code Natura 2000 **3150-1** : "**Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes**".

b) Les mégaphorbiaies eutrophes à *Épilobe hérissé*

Les mégaphorbiaies eutrophes à *Épilobe hérissé* se trouvent exclusivement aux abords des étangs à Potamots. Elles se développent sur un sol riche en éléments minéraux et très humide, ce qui explique le développement à ces endroits d'une végétation luxuriante.

Ces types de milieux sont rattachés au code Corine Biotopes : 37.71 et au code Natura 2000 : **6430-4** dénommé "**Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces**".

c) Les formations ligneuses hygrophiles

❖ Les saulaies marécageuses

Les saulaies marécageuses du site Natura 2000 s'observent aux proches abords des étangs à Potamots et en mosaïque avec la forêt alluviale de Frênes élevés. Elles présentent un stade de colonisation des ligneux qui, à maturité, évolueront vers la forêt alluviale de Frênes élevés.

Elles correspondent au code Corine Biotopes : 44.92 dénommé "Sausaies marécageuses".

❖ Les forêts alluviales de Frênes élevés

Les boisements humides sont représentés principalement par les forêts alluviales de Frênes élevés aux abords de la Suippe.

❖ Les forêts de Frênes élevés non alluviales

On trouve également des forêts non alluviales de Frênes élevés à proximité des étangs.

La composition végétale de ces deux forêts est similaire avec une sous-strate composée d'espèces neutrophiles aimant les sols bien humides et une strate arborée où domine largement le Frêne élevé et où l'on trouve également l'Aulne glutineux, tous deux adaptés aux sols très humides.

Les deux forêts correspondent au code Corine Biotopes : 44.33 intitulé "Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes". Leur cortège floristique correspond à la description faite dans les cahiers d'habitats forestiers 91E0* pour les forêts alluviales prioritaires. Bien que les caractéristiques floristiques soient les mêmes, certains de ces boisements n'ont pas été rattachés aux habitats d'intérêt communautaire car ils ne se trouvaient pas en situation alluviale. Les forêts alluviales de Frênes élevés sont rattachées plus précisément au code Natura 2000 : **91E0*-9** "**Frênaie-ormaie atlantique à Aegopode**".

des rivières à cours lent" alors que les forêts non alluviales de Frênes élevés ne le sont pas.

3) Les milieux artificialisés

Les milieux considérés comme des milieux artificialisés sont des habitats dont les activités de l'homme ont fortement modifié la structure végétale. Parmi eux figurent :

- les plantations et alignements d'arbres,
- les cultures,
- les zones de passages répétés,
- les zones aménagées pour l'accueil de l'homme.

❖ Les plantations et alignements d'arbres

Les plantations d'arbres sont constituées de Marronniers dans la partie Nord du site Natura 2000 et d'arbres ornementaux divers dans la partie Sud-Est, en bordure de la route départementale RD 931. Ces plantations sont rattachées respectivement aux codes Corine Biotopes : 83.325 et 83.32.

❖ Les cultures

Sur le site, seule une grande culture a été identifiée. Elle longe la forêt alluviale de Frênes élevés qui borde la Suippe. Cette parcelle utilisée pour la culture intensive est associée au code Corine Biotopes : 82. Aucune végétation naturelle spontanée n'est observée aux abords en raison du traitement agricole en place.

❖ Les dessertes et les zones de manœuvre mises à nu

Ces habitats constituent des zones, dans l'ensemble, dépourvues de végétation. Ceci est la conséquence du passage répété des engins de manœuvre qui suivent les mêmes circuits. Bien que ces habitats ne présentent aucun intérêt, ils peuvent potentiellement accueillir le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*) rencontré dans les mêmes contextes sur le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Moronvilliers", plus au Nord du présent site.

Leur usage a motivé leur rattachement au code Corine Biotopes : 87.2 correspondant aux zones rudérales.

❖ Les milieux anthropogènes

Les milieux dits "anthropogènes" correspondent à des sites aménagés pour l'accueil et la circulation de l'homme, comme un parking par exemple.

Cet habitat est associé au code Corine Biotopes : 86 intitulé "Villes, villages et sites industriels".

B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

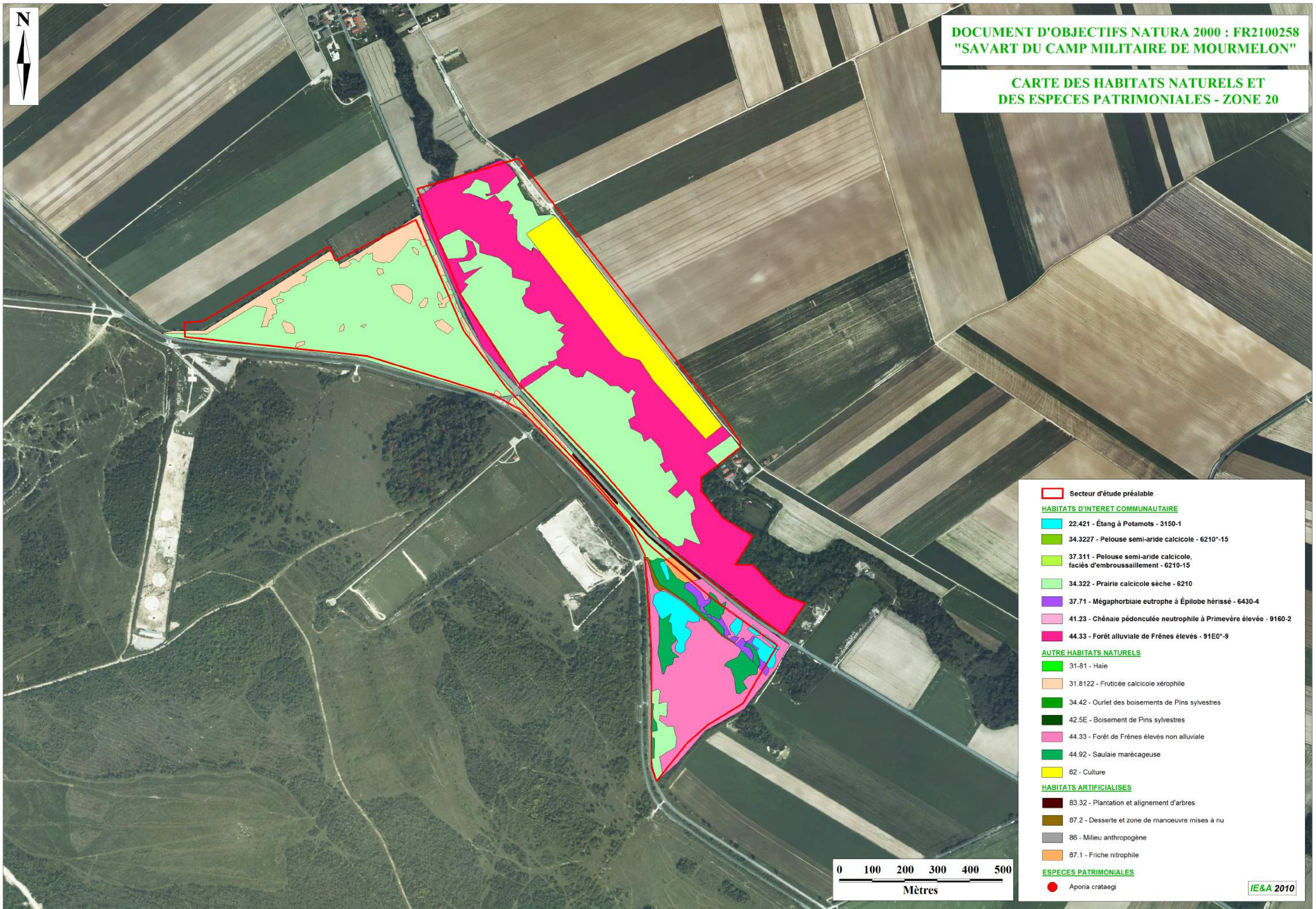
Tableau 3 : Récapitulatif des habitats naturels du camp militaire de Mourmelon

Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Présence dans le FSD	Surface (ha)	% du site
Étang à Potamots	22.421	3150-1	Non	1,9	0,5 %
Pelouse semi-aride calcicole Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage	34.3227	6210-15	Oui	145,3	35,9 %
Prairie calcicole sèche	34.322	6210	Non	43,2	10,4 %
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé	37.71	6430-4	Non	0,7	0,2 %
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée	41.23	9160-2	Oui	4,6	1,1 %
Forêt alluviale de Frênes élevés	44.33	91E0*-9	Oui	24,0	5,8 %
Haie	31.81	-		9,7	
Fruticée calcicole xérophile	31.8122	-		36,2	
Ourllet des boisements de Pins sylvestres	34.42	-		15,6	
Boisement de Pins sylvestres	42.5E	-		103,0	
Forêt de Frênes élevés non alluviale	44.33	-		9,6	
Saulaie marécageuse	44.92	-		2,8	
Culture	82	-		7,6	
Plantation et alignement d'arbres dont Plantation de Marronniers	83.32 dont 83.325	-		0,9	
Desserte et zone de manœuvre mises à nu	87.2	-		0,3	
Milieu anthropogène	86	-		0,1	
Friche nitrophile	87.1	-		0,8	
La Suipe	24.1	-		3,6	

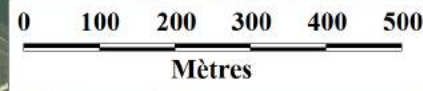
* habitat prioritaire

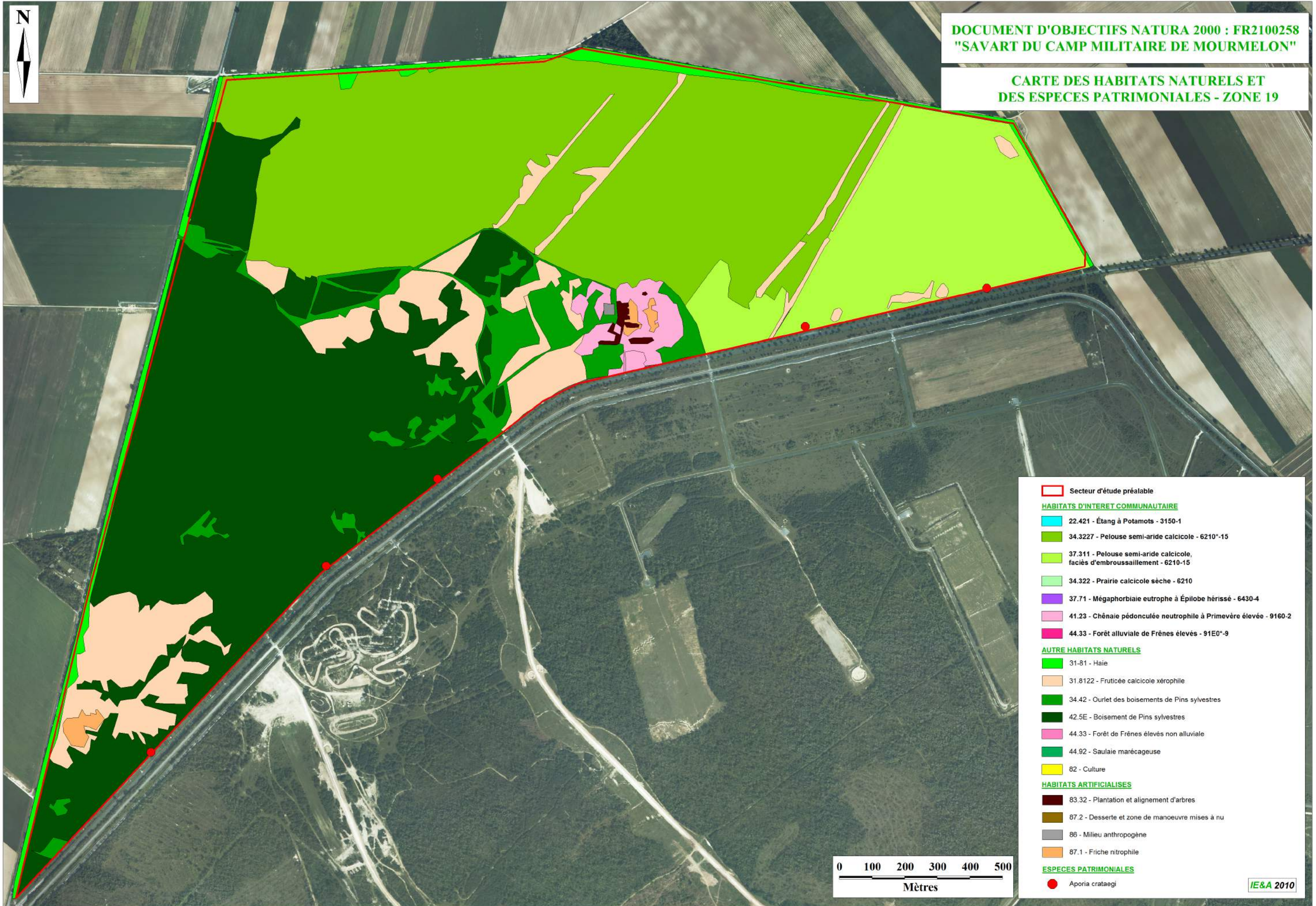
La localisation de ces différents habitats est présentée dans les cartes pages suivantes.

Remarque : la Suipe est présente sous la Forêt alluviale de Frênes élevés, pour des raisons de lisibilité, seule cette dernière a été représentée.

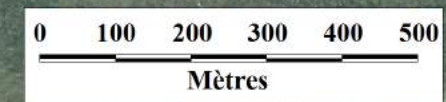


- Secteur d'étude préalable
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.421 - Étang à Potamots - 3150-1
- 34.3227 - Pelouse semi-aride calcicole - 6210*-15
- 37.311 - Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage - 6210-15
- 34.322 - Prairie calcicole sèche - 6210
- 37.71 - Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé - 6430-4
- 41.23 - Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée - 9160-2
- 44.33 - Forêt alluviale de Frênes élevés - 91E0*-9
- AUTRE HABITATS NATURELS**
- 31-81 - Haie
- 31.8122 - Fruticée calcicole xérophile
- 34.42 - Ourlet des boisements de Pins sylvestres
- 42.5E - Boisement de Pins sylvestres
- 44.33 - Forêt de Frênes élevés non alluviale
- 44.92 - Saulaie marécageuse
- 82 - Culture
- HABITATS ARTIFICIALISES**
- 83.32 - Plantation et alignement d'arbres
- 87.2 - Desserte et zone de manoeuvre mises à nu
- 86 - Milieu anthropogène
- 87.1 - Friche nitrophile
- ESPECES PATRIMONIALES**
- Aporia crataegi



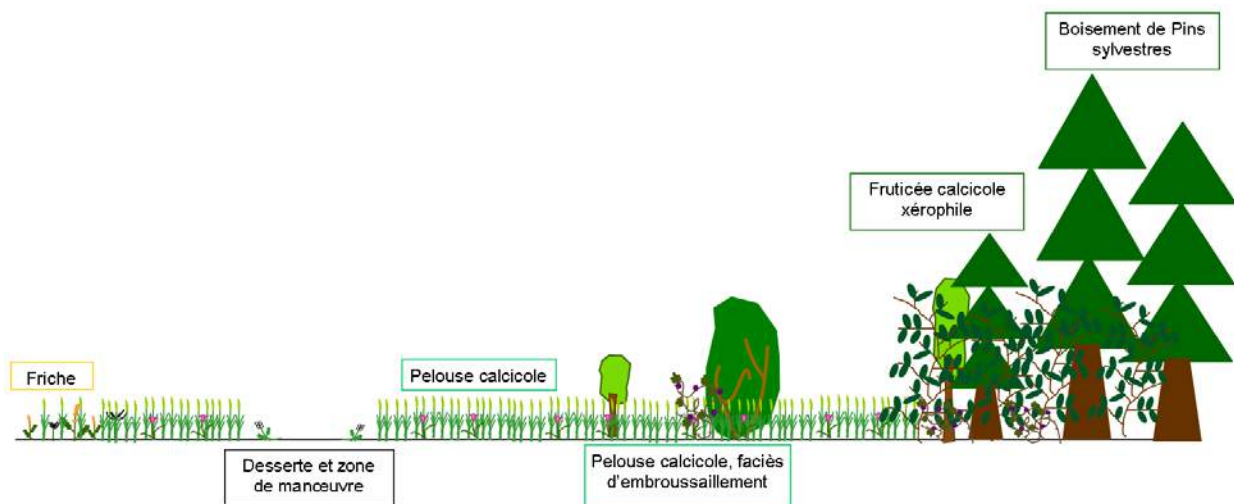


- Secteur d'étude préalable
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.421 - Étang à Potamots - 3150-1
- 34.3227 - Pelouse semi-aride calcicole - 6210*-15
- 37.311 - Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussalement - 6210-15
- 34.322 - Prairie calcicole sèche - 6210
- 37.71 - Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé - 6430-4
- 41.23 - Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée - 9160-2
- 44.33 - Forêt alluviale de Frênes élevés - 91E0*-9
- AUTRE HABITATS NATURELS**
- 31-81 - Haie
- 31.8122 - Fruticée calcicole xérophile
- 34.42 - Ourlet des boisements de Pins sylvestres
- 42.5E - Boisement de Pins sylvestres
- 44.33 - Forêt de Frênes élevés non alluviale
- 44.92 - Saulaie marécageuse
- 82 - Culture
- HABITATS ARTIFICIALISES**
- 83.32 - Plantation et alignement d'arbres
- 87.2 - Desserte et zone de manoeuvre mises à nu
- 86 - Milieu anthropogène
- 87.1 - Friche nitrophile
- ESPECES PATRIMONIALES**
- Aporia crataegi



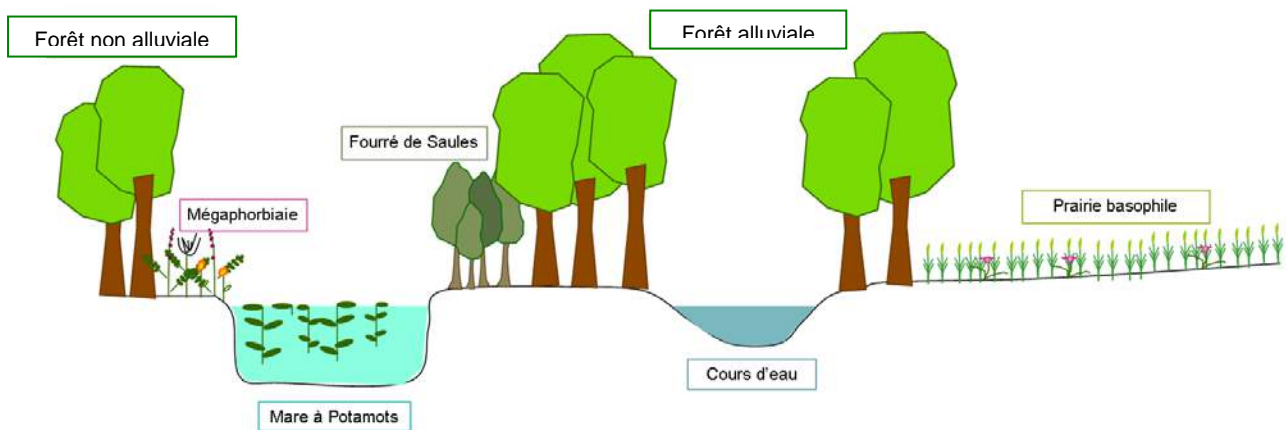
C - SCHÉMAS THÉORIQUES DE LA SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION

1) Partie Nord



2) Partie Sud-Est

48



II - LES ESPÈCES CITÉES EN ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

La présence du **Triton crêté (*Triturus cristatus*)** est avérée sur le site au niveau des zones de sablières et les bassins de décantation d'eau. L'espèce n'était pas citée dans le Formulaire Standard des Données (FSD). Elle sera donc à rajouter.

Le **Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)** était mentionné dans le Formulaire Standard des Données (FSD). Bien que les conditions de milieu lui soient favorables dans les chemins et zones de manœuvre du camp militaire, il n'a pas été observé lors des prospections de terrain.

III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les fiches sont présentées en Annexe V.

49

B - FICHES DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les fiches sont présentées en Annexe V.

IV - SYNTHÈSE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE

A - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVÉS

Tableau 4 : Récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site

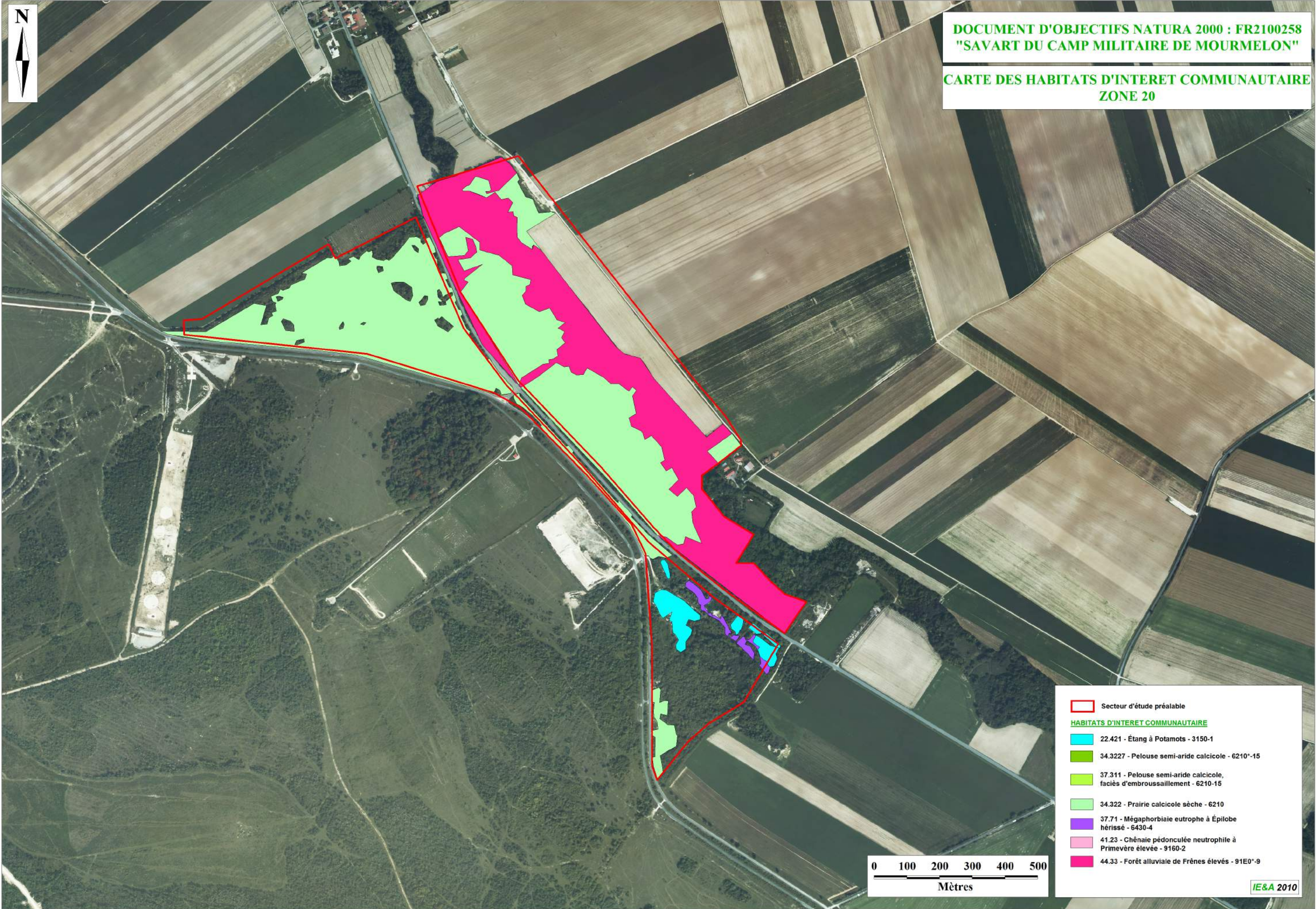
Code Natura 2000	Intitulé	Localisation sur le site	Superficie en ha	% du site
3150-1	Étang à Potamots	Les secteurs occupés par ce milieu se trouvent au niveau de la zone Sud-Est du site Natura 2000. Ce sont d'anciennes ballastières en eau qui se sont végétalisées.	1,9	0,5
6210	Prairie calcicole sèche	Cet habitat se trouve dans la zone Sud-Est du site Natura 2000. Il occupe les zones ouvertes sèches à mésophiles de part et d'autre de la forêt alluviale qui longe la Suippe.	43,2	10,4
6210-15	Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage	Les milieux correspondant à la pelouse semi-aride calcicole se situent dans la partie Nord du site Natura 2000 où ils forment de vastes étendues appelées "savarts". La fermeture par des formations arbustives donne lieu à des faciès d'embroussaillage.	149,2	35,9
6430-4	Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé	Cette mégaphorbiaie est localisée à la marge des étangs dans la partie Sud-Est où elle forme une ceinture de végétation luxuriante.	0,7	0,2
9160-2	Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée ¹	La Chênaie se trouve sur la partie Nord du site de manière localisée	4,6	1,1
91E0*-9	Forêt alluviale de Frênes élevés	Cet habitat se situe de part et d'autre de la Suippe qui traverse le site Natura 2000 entre les communes de Jonchery-sur-Suippe et de Suippes.	24	5,8

¹ La présence de cet habitat naturel d'intérêt communautaire est potentielle et demande à être vérifiée lors de la mise en œuvre du DOCOB au moment de l'actualisation de la cartographie des habitats. Les actions préconisées pour sa préservation se feront en fonction de cette vérification.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ZONE 20

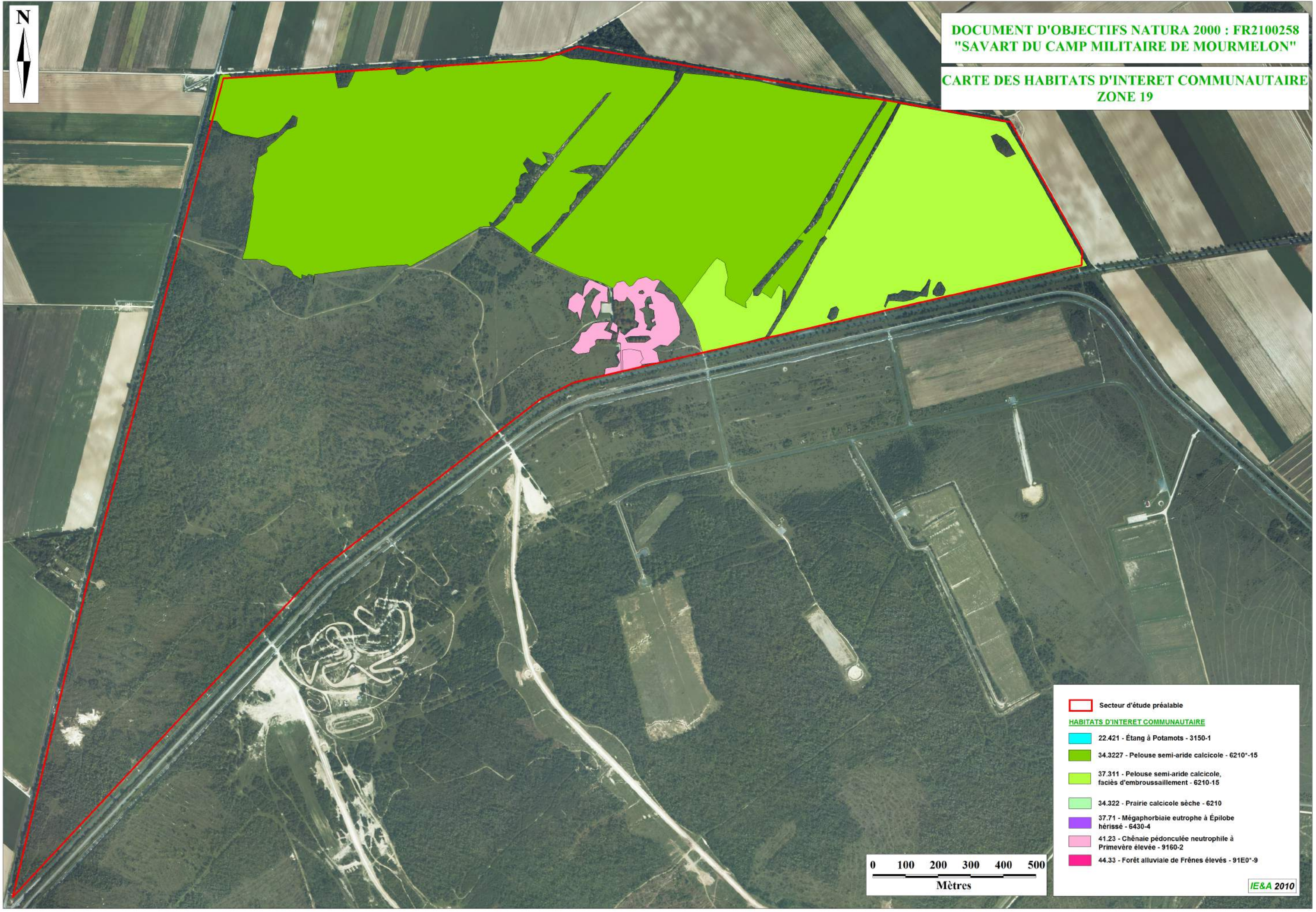


- Secteur d'étude préalable
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.421 - Étang à Potamots - 3150-1
- 34.3227 - Pelouse semi-aride calcicole - 6210*-15
- 37.311 - Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage - 6210-15
- 34.322 - Prairie calcicole sèche - 6210
- 37.71 - Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé - 6430-4
- 41.23 - Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée - 9160-2
- 44.33 - Forêt alluviale de Frênes élevés - 91E0*-9

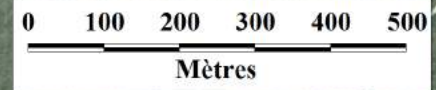
0 100 200 300 400 500
Mètres



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"
CARTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ZONE 19



- Secteur d'étude préalable
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.421 - Étang à Potamots - 3150-1
- 34.3227 - Pelouse semi-aride calcicole - 6210*-15
- 37.311 - Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussalement - 6210-15
- 34.322 - Prairie calcicole sèche - 6210
- 37.71 - Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé - 6430-4
- 41.23 - Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée - 9160-2
- 44.33 - Forêt alluviale de Frênes élevés - 91E0*-9



B - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES

Aucune espèce d'intérêt communautaire citée ou non dans le FSD n'a été observée sur le site lors des relevés réalisés en 2009.

C - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE MENTIONNÉS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES MAIS NON OBSERVÉS

Parmi les habitats cités dans le FSD l'habitat suivant n'a pas été observé :

- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, code Natura 2000 : 5130,

Ces formations sont citées dans le FSD comme des habitats qui occupent habituellement la Champagne Crayeuse et participent à la diversité biologique de cette région naturelle. Bien que les conditions soient favorables à leur présence dans le camp militaire de Mourmelon (faible pression humaine), elles n'ont pas été trouvées sur le site Natura 2000.

L'évolution naturelle de la végétation a sans doute entraîné une fermeture (développement de ligneux) de ces formations qui a induit la disparition de l'habitat.

52

D - ESPECES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTES MAIS NON OBSERVEES

Les habitats présents sur le site sont favorables au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Les prospections sur le site n'ont cependant pas abouti à la découverte de cette espèce. Il pourra être intéressant de la rechercher lors des futurs suivis et inventaires.

Les boisements présents sur le site sont encore trop jeunes et seuls quelques vieux arbres y sont localisés. Ces caractéristiques sont encore peu favorables pour permettre le développement des insectes saproxylique d'intérêt communautaire tels que le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Pique Prune (*Osmoderma eremita*). Les prospections sur le site n'ont pas abouti à la découverte de ces espèces. Il pourra être intéressant de les rechercher lors des futurs suivis et inventaires, lorsque le boisement aura eu le temps de vieillir.

En ce qui concerne le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*), malgré la présence de milieux favorables à son développement, il n'a pas été inventorié lors des prospections. Cependant, cette espèce a été observée à plusieurs reprises sur des pistes du camp d'après l'Adjudant LAMAND. Néanmoins aucune cartographie localisant cette espèce à ce jour n'a été réalisée.

Il s'agit d'une espèce qui affectionne les milieux vraiment pionniers. L'évolution naturelle des habitats a donc pu induire la disparition temporaire de l'espèce (les banques de graines devant toujours être présentes dans le sol).

En outre, il s'agit d'habitats occupant généralement de très faibles surfaces. Il est donc possible que certains secteurs propices n'aient pas été prospectés. Il pourra être intéressant de rechercher cette espèce lors des futurs suivis et inventaires.

Enfin, une donnée concernant la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*) dans la zone des étangs a été transmise par l'Adjudant LAMAND. Cette donnée n'est pas précisément localisée. Il sera donc nécessaire de procéder à des investigations de terrain spécifiques à cette espèce.

V - AUTRES OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

A - ESPECES PATRIMONIALES NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVEES

Tableau 5 : Autres espèces patrimoniales observées sur le site

Nom français	Nom scientifique	Localisation	Statut en Champagne-Ardenne
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	Zone 19	Inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne

53

La localisation de cette espèce figure dans la carte des habitats naturels et des espèces patrimoniales de la zone 19 présentée précédemment.

B - ESPECES INVASIVES

Aucune espèce invasive n'est présente au sein même du site Natura 2000. Cependant, en limite de la zone 19, la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) progresse vers le site. Le développement invasif de cette espèce devra donc être surveillé afin qu'elle ne colonise pas à terme les habitats naturels d'intérêt communautaire situés à proximité.

QUATRIEME PARTIE : ANALYSE ÉCOLOGIQUE

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments liés aux espèces ou aux habitats :

- les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat,
- sa valeur patrimoniale,
- son état de conservation,
- sa vulnérabilité intrinsèque,
- les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés dans les fiches espèces et habitats Annexe V.

A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

1) Étude de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Les facteurs de dégradation, positifs ou négatifs, naturels ou anthropiques, ayant une influence sur l'état de conservation sont définis précisément. *IE&A* s'est notamment attaché à identifier les causes de dégradation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, de leurs habitats et des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que les activités humaines participant à leur maintien dans un état de conservation favorable.

55

L'état de conservation de chaque **habitat** est évalué en fonction de :

- sa typicité floristique, écologique et biogéographique,
- sa représentativité,
- son intérêt patrimonial (présence d'espèces protégées, rares ou menacées),
- sa dynamique.

Lors de la réalisation des relevés phytosociologiques, les causes de dégradation des habitats sont identifiées. Les facteurs de dégradation possibles sont les suivants :

- l'**embroussaillage** qui se traduit par une fermeture d'un milieu par des jeunes ligneux ou des Ronces (*Rubus sp.*) ou la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*),
- la **rudéralisation** caractérisée par le développement de la Grande Bardane (*Arctium lappa*) et l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) par exemple suite à une forte pression humaine sur le milieu,
- l'**eutrophisation** qui, suite à l'enrichissement du milieu en éléments minéraux, azotés et phosphorés notamment, favorise le développement d'espèces dites nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*),

- la **surfréquentation** qui provoque la mise à nu du substrat après un piétinement intense ou le passage répété d'engins,
- l'**érosion** se traduisant par un entraînement du substrat consécutivement à une mise à nu de ce dernier. L'érosion peut être naturelle ; par exemple, c'est le cas pour l'érosion des berges d'un cours d'eau à cause de son fort débit. Elle peut aussi être artificielle et, dans ce cas, elle est induite par le passage d'engins suivi de pluies torrentielles ou de vents forts par exemple.
- le **dépôt de remblais** qui favorise d'autres facteurs de dégradation tels que la rudéralisation et l'eutrophisation,
- la **décharge sauvage** qui par ses composantes favorise également la rudéralisation et l'eutrophisation,
- l'**enrésinement**, lorsqu'il est mis en place par l'homme ou que les résineux colonisent les milieux naturels depuis des plantations, est défavorable à la flore locale et représente une forme de dégradation des milieux naturels d'intérêt communautaire ou non,
- la présence d'**espèces invasives** est défavorable au maintien des habitats naturels dans un bon état de conservation. En effet, leur origine exogène, leur capacité à envahir rapidement de nouveaux milieux et l'absence d'agents pathogènes pouvant limiter leurs populations permettent aux espèces invasives de coloniser rapidement un milieu, et ce, aux dépens de la flore locale quelquefois d'intérêt patrimonial.

Si d'autres facteurs de dégradation sont recensés, ils viennent compléter la présente liste.

Après avoir identifié les facteurs de dégradation, un niveau de dégradation leur est attribué comme suit.

56

Tableau 6 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat

Niveau de dégradation	Surface de l'habitat occupée par un type de dégradation (en %) et signification
0	< 5, non significatif
1	5-20, faible
2	> 20, forte

Plusieurs causes de dégradation de différentes surfaces pouvant être rencontrées sur un même habitat, le calcul de l'état de conservation se fait de la façon suivante :

Tableau 7 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat

État de conservation	Nombre de niveaux de facteurs de dégradation
Bon	Aucun type de dégradation
Moyen	1 type de dégradation de niveau 1
Mauvais	1 ou plusieurs types de dégradation de niveau 2 ou au moins 2 types de dégradation de niveau 1

2) Étude de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Pour les **espèces végétales**, la taille, la vitalité et la viabilité des populations sont estimées. Cette viabilité est analysée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches.

Les espèces protégées aux niveaux national et régional et les espèces d'intérêt communautaire sont localisées au GPS et les surfaces occupées sont précisées.

Les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une étude approfondie. Le nombre de pieds est comptabilisé et leur état sanitaire évalué (pieds broutés, fauchés, population traitée par des phytosanitaires...). La viabilité des populations est explicitée par l'étude des menaces qui pèsent sur elles et par l'analyse de l'état de conservation des habitats qui les abritent.

Pour chaque espèce végétale d'intérêt communautaire, un bordereau comportant les caractéristiques de la station est rempli en vue des suivis postérieurs.

Dans l'optique du **suivi de la gestion**, des protocoles pour suivre leur évolution sont proposés.

B - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

57

Les enjeux de conservation sont définis, localisés et hiérarchisés dans un premier temps en fonction des types d'habitats concernés :

- habitats d'intérêt communautaire prioritaires,
- habitats d'intérêt communautaire,
- habitats d'espèces,
- corridors écologiques,
- zones-tampons.

Cette hiérarchisation est ensuite "ajustée" en fonction de trois grands types de critères complémentaires :

- **la valeur patrimoniale**,
- **l'urgence à intervenir** (évaluée en fonction de l'état de conservation, de la fragilité de l'espèce concernée et du niveau de menaces naturelles ou anthropiques pesant sur l'espèce ou l'habitat),
- l'usage de l'habitat.

Cette triple entrée permet de tenir compte, pour la "priorisation" des actions, à la fois :

- de l'intérêt écologique et patrimonial des habitats et des espèces,
- de la nécessité d'intervenir plus ou moins rapidement pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable,

- des activités du camp militaire.

Les deux derniers critères ont un caractère plus opérationnel et doivent permettre une mise en œuvre du document d'objectifs aussi adaptée que possible aux réalités du terrain.

Cette hiérarchisation est menée en concertation avec les **groupes de travail et le Comité de pilotage**.

La hiérarchisation des enjeux repose sur une analyse comparée de l'ensemble de ces critères pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire observés sur le site.

C - LA VALEUR PATRIMONIALE

Elle est elle-même subdivisée en plusieurs sous-critères :

- Le caractère prioritaire : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est prioritaire au titre de la Directive "Habitats". Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire prioritaires sont ceux qui ont un astérisque accolé au code Natura 2000 ; par exemple les boisements riverains sont prioritaires, leur code Natura 2000 est : 91E0*.
- La rareté : la rareté locale, régionale, nationale et européenne est également prise en compte. Le caractère endémique d'un habitat ou d'une espèce, c'est-à-dire le fait qu'il ou elle ne se rencontre que sur un territoire restreint est un critère particulièrement important.
- Le niveau de responsabilité du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : il est également important de connaître le niveau de responsabilité du site pour la conservation d'un habitat ou d'une espèce. Plus le niveau de responsabilité est important, plus l'enjeu sera élevé.
- La représentativité de l'habitat ou de l'espèce : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est représentatif(ve) du site.
- La typicité : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour les habitats, on compare les relevés de terrain aux relevés théoriques de l'habitat. Cela permet ainsi de voir si le faciès observé sur le terrain correspond à la définition habituelle de l'habitat ou si l'on a affaire à un faciès appauvri et peu typique.
- La richesse en espèces remarquables : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour un habitat, la présence d'espèces animales ou végétales protégées au niveau régional ou national est un critère supplémentaire permettant de définir le niveau d'enjeu.
- Le statut de protection : ce critère n'est pas valable pour les habitats. Pour une espèce, le fait qu'elle soit protégée au niveau régional ou national augmente le niveau d'enjeu.

La valeur patrimoniale des habitats d'intérêt communautaire du camp militaire de Mourmelon se trouve présentée en Annexe VI.

D - L'URGENCE À INTERVENIR

Elle est elle-même subdivisée en 3 sous-critères :

- L'état de conservation : une analyse de l'état de conservation est réalisée. Pour les habitats naturels, l'état du cortège végétal, la structure de la végétation et le fonctionnement sont pris en compte. Pour les espèces, c'est la taille de la population, sa vitalité et sa viabilité qui sont étudiées.
- La fragilité intrinsèque : c'est la capacité d'un habitat ou d'une espèce à supporter des perturbations plus ou moins grandes, sans que son état de conservation soit irrémédiablement dégradé.
- Le niveau de menace : on s'attache ici à définir les menaces qui pèsent sur tel habitat ou telle espèce pour savoir si une dégradation de son état de conservation est prévisible.

I - ANALYSE ÉCOLOGIQUE

A - LES ETANGS A POTAMOTS (CODE NATURA 2000 : 3150-1)

1) Exigences écologiques

Habitat s'installant dans des plans d'eau eutrophes, à relier à la présence d'alluvions ou de substrat marneux, argileux ou calcaire.

2) État de conservation

Étangs à Potamots en mauvais état de conservation à cause de l'exploitation récente de la craie.

L'évolution naturelle pourrait mener à une amélioration de l'état.

3) Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale faible pour cet habitat de la Directive Habitats n'abritant pas d'espèce patrimoniale et assez courant dans l'ensemble de la France.

4) Vulnérabilité et menaces

Cet habitat est particulièrement sensible à la qualité du milieu aquatique, notamment à :

- toute pollution par apport d'engrais, de pesticides, de déchets, etc. entraînant une eutrophisation ou une hypertrophisation,
- tout travail de modification du milieu (reprofilage, comblement...),

- l'envasement,
- la prolifération d'espèces invasives comme la Jussie ou le Myriophylle du Brésil.

Sur le site de Mourmelon, l'habitat est potentiellement menacé par les manœuvres de franchissement réalisées sur les étangs à Potamots. En effet, ces étangs ne sont plus empruntés par des engins de franchissement mais par des zodiacs, sans mise en marche des moteurs, et de façon rare.

B - LES PELOUSES SEMI-ARIDES CALCICOLES (CODE NATURA 2000 : 6210-15 ET 6210*-15)

1) Exigences écologiques

Ces pelouses sont le plus souvent caractéristiques d'un sol pauvre, calcaire sur roches mères calcaires ou marneuses dans des conditions mésophiles à mésoxérophiles.

Elles peuvent s'installer sur des pentes plus ou moins fortes à des expositions variées.

Cet habitat est assez diversifié et se caractérise par un cortège floristique aimant les sols calciclins. Un milieu broyé tous les ans est favorable au développement d'une végétation prairiale diversifiée dans laquelle les proportions de plantes à fleurs sont importantes.

60

2) État de conservation

Les milieux ouverts tels que les pelouses constituent des zones de refuge pour de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles ou de mammifères.

À grande échelle, cet habitat est menacé de disparition et il est important de le préserver sur le site.

L'état de conservation est bon pour les faciès non embroussaillés. Les pelouses présentant des faciès embroussaillés sont en état de conservation moyen.

Le faciès d'embroussaillage implique un niveau de dégradation relativement avancé de l'habitat ainsi qu'un niveau de diversité floristique moindre, ce qui ne permet pas de le reconnaître comme étant d'intérêt prioritaire.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat peut abriter de nombreuses espèces d'Orchidées et un riche cortège entomologique (Orthoptères, Rhopalocères,...). Il s'agit aussi d'un milieu de vie apprécié par les reptiles.

Ce milieu ouvert constitue des zones de refuge pour ces nombreux groupes faunistiques.

À plus grande échelle, cet habitat est menacé de disparition et il est important de le préserver sur le site. Il s'agit d'un habitat prioritaire au sens de la Directive Habitats.

4) Vulnérabilité et menaces

Pour pouvoir être pérennisées, les pelouses calcicoles sèches nécessitent un milieu ouvert préservé et peu enrichi en éléments nutritifs. Sans entretien, elles se ferment naturellement.

Les menaces potentielles sur cet habitat sont la modification du cortège naturel par changement des pratiques de gestion actuelles (pâturage intensif remplaçant le pastoralisme, fertilisation, mise en culture), l'assèchement hivernal du milieu par drainage, l'enrésinement ou le boisement naturel suite à l'abandon du milieu.

Sur le site de Mourmelon, l'habitat est menacé par la fermeture du milieu par absence de gestion.

C - LES PRAIRIES CALCICOLES SECHES (CODE NATURA 2000 : 6210)

1) Exigences écologiques

Les prairies calcicoles sèches sont le plus souvent caractéristiques d'un sol pauvre, calcaire sur roches mères calcaires ou marneuses dans des conditions mésophiles à mésoxérophiles. Elles correspondent en Champagne aux terres crayeuses pauvres. Elles peuvent s'installer sur des pentes plus ou moins fortes avec des expositions variées.

61

2) État de conservation

Les pelouses étant un milieu ouvert constituent des zones de refuge pour de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles ou de mammifères.

À grande échelle, cet habitat est menacé de disparition et il est important de le préserver sur le site.

L'état de conservation est bon pour les faciès non embroussaillés. Les pelouses montrant des faciès embroussaillés sont en état de conservation moyen.

3) Valeur patrimoniale

Habitat de la Directive Habitats et inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne de valeur patrimoniale moyenne.

4) Vulnérabilité et menaces

Pour pouvoir être pérennisées, les prairies calcicoles sèches nécessitent un milieu ouvert préservé et peu enrichi en éléments nutritifs. Sans entretien, elles se ferment naturellement.

Les menaces potentielles sur cet habitat sont la modification du cortège naturel par changement des pratiques de gestion actuelles (pâturage intensif remplaçant le pastoralisme, fertilisation, mise en culture), l'assèchement hivernal du milieu par drainage, l'enrésinement ou le boisement naturel suite à l'abandon du milieu

Sur le site de Mourmelon, l'habitat n'est pas directement menacé.

D - LES MEGAPHORBIAIES EUTROPHES A EPILOBE HERISSE (CODE NATURA 2000 : 6430-4)

1) Exigences écologiques

Cet habitat se développe sur des sols très humides, en pleine lumière ou en zone semi-ombragée. Le substrat est assez riche en matière organique, ce qui explique le développement à ces endroits d'une végétation luxuriante.

2) État de conservation

L'habitat est en état de conservation moyen à cause de la fréquentation qui engendre la disparition de la végétation et la rudéralisation.

3) Valeur patrimoniale

Habitat de la Directive Habitats mais dont la flore est assez banale et nitrophile et est donc d'intérêt patrimonial faible.

4) Vulnérabilité et menaces

L'enrichissement des mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), conduit vers des faciès totalement envahis par des Orties et qui ne sont plus d'intérêt communautaire.

Sur le site de Mourmelon, l'habitat est potentiellement menacé par les manœuvres de franchissement des étangs à Potamots qui ne sont plus réalisées avec des engins de franchissement, mais des zodiacs, sans mise en marche des moteurs, et de façon rare.

E - LES CHENAIES PEDONCULEES NEUTROPHILES A PRIMEVERE ELEVEE (CODE NATURA 2000 : 9160-2)

1) Exigences écologiques

On trouve ces forêts sur des sols argileux, marneux ou argilo-limoneux à bonne réserve hydrique. Elles s'installent souvent dans des dépressions marneuses sur des sols structurés à bonne activité biologique.

2) État de conservation

La Chênaie se trouve dans un état de conservation moyen à cause des tranchées qui la parcourent.

3) Valeur patrimoniale

Habitat de la Directive Habitats et inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne : habitat de valeur patrimoniale moyenne.

4) Vulnérabilité et menaces

L'habitat de chênaie est sensible à différents éléments comme :

- la populiculture dans les zones basses,
- l'enrésinement,
- les coupes drastiques,
- la surexploitation, les dessertes forestières, l'érosion,
- la déforestation,
- la surfréquentation.

63

Sur le site de Mourmelon, l'habitat n'est pas directement menacé.

F - LES FORETS ALLUVIALES A FRENES ELEVES (CODE NATURA 2000 : 91E0*-9)

1) Exigences écologiques

On trouve ces forêts le long des cours d'eau sur sols alluviaux peu évolués, sablo-limoneux ou calcaro-limoneux.

2) État de conservation

La forêt de Frênes se trouve dans un bon état de conservation.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat de la Directive Habitats est un habitat prioritaire et est inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Il s'agit donc d'un habitat de forte valeur patrimoniale.

4) Vulnérabilité et menaces

La Frênaie alluviale est sensible à différents éléments comme :

- la populiculture dans les zones basses,
- l'enrésinement,
- les coupes drastiques,
- la surexploitation, les dessertes forestières, l'érosion,
- la déforestation,
- la surfréquentation,
- l'absence de stades de maturation et de sénescence,

Sur le site de Mourmelon, l'habitat n'est pas directement menacé.

G - RECAPITULATIF DE L'ETAT DE CONSERVATION

Tableau 8 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site de Mourmelon

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Facteurs de dégradation identifiés	Niveau de dégradation	Justification de l'état de conservation	État de conservation
Étang à Potamots (3150-1)	Surfréquentation (passée, liée à l'exploitation récente de la craie)	2	Les étangs sont colonisés en faible densité par des Potamots peu diversifiés en raison de l'exploitation récente de la craie. Ils se trouvent pour ces raisons dans un mauvais état de conservation. Néanmoins, leur évolution naturelle pourrait les amener à atteindre un meilleur état de conservation.	Mauvais
Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage (6210-15 et 6210*-15)	-	0	Les pelouses semi-arides calcicoles du site Natura 2000 se trouvent dans un bon état de conservation en l'absence de facteurs de dégradation observée.	Bon
		0		Bon

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Facteurs de dégradation identifiés	Niveau de dégradation	Justification de l'état de conservation	État de conservation
	Faciès d'embroussaillage	1	Les faciès d'embroussaillage traduisent une fermeture progressive du milieu indiquant que dans ces conditions les pelouses sont dans un état de conservation moyen .	Moyen
Prairie calcicole sèche (6210)	-	0	Les prairies calcicoles sèches présentent une grande diversité floristique grâce à un broyage annuel et à l'absence de facteurs de dégradation importants. Elles sont pour ces raisons dans un bon état de conservation.	Bon
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)	Fréquentation locale (liée à l'activité de franchissement type zodiac)	1	La mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé est dans un état de conservation moyen en raison de la fréquentation qui, localement, engendre une disparition de la végétation et des risques de rudéralisation. La non-exportation des produits de broyage sur cet habitat favorise également une hypertrophisation pouvant menacer les espèces caractéristiques à la faveur de l'Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>) ou du Gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>).	Moyen
	Rudéralisation	0		
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	Surfréquentation (liée à l'activité passée du site)	1	La Chênaie se trouve dans un état de conservation moyen à cause des tranchées qui la parcourent.	Moyen
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*-9)	-	0	La forêt alluviale de Frênes élevés se trouve dans un bon état de conservation en raison de l'absence de facteurs de dégradation majeurs.	Bon

Légende :

* habitat prioritaire

0 : surface de l'habitat dégradé < 5 %, non significatif,

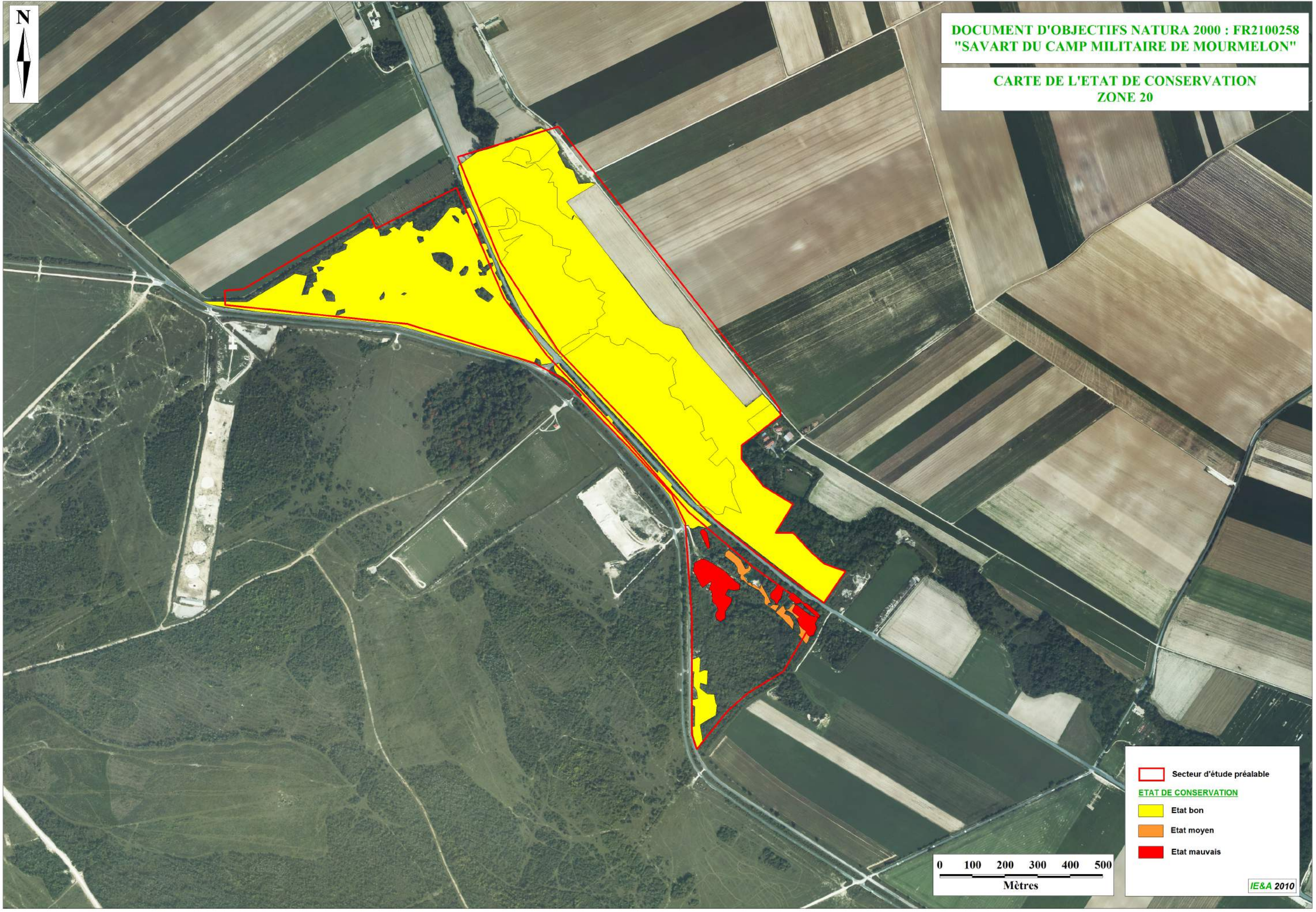
1 : surface de l'habitat dégradé de 5 % à 20 %, faible.

Les cartes des états de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire sont présentées pages suivantes.

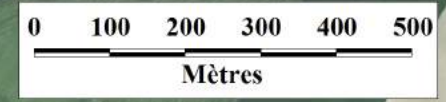


DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION
ZONE 20



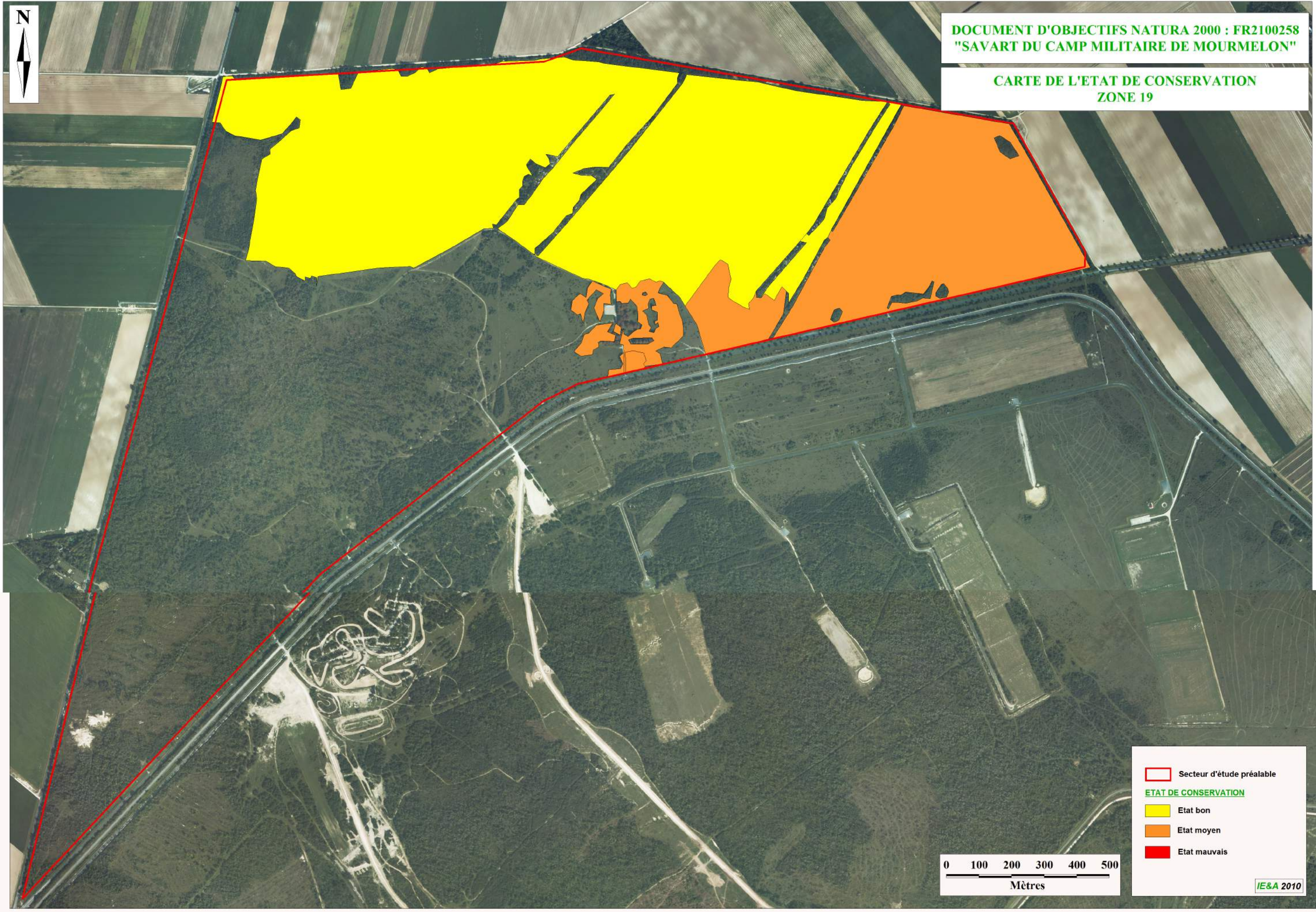
-  Secteur d'étude préalable
- ETAT DE CONSERVATION**
-  Etat bon
-  Etat moyen
-  Etat mauvais





DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION
ZONE 19



-  Secteur d'étude préalable
- ETAT DE CONSERVATION**
-  Etat bon
-  Etat moyen
-  Etat mauvais



H - PRESENTATION DES MENACES POTENTIELLES ET AVEREES

Tableau 9 : Présentation des menaces potentielles et avérées

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Menaces potentielles	Menaces avérées
Étang à Potamots (3150-1)	<p>Curage des étangs avec suppression totale de la végétation aquatique.</p> <p>Envasement total des étangs.</p> <p>Eutrophisation conduisant à la prolifération de microalgues qui engendrent un effet d'ombrage sur les macrophytes.</p> <p>Hypertrophisation conduisant à une diminution de la diversité.</p> <p>Régression de macrophytes indigènes par prolifération d'espèces invasives comme la Jussie ou le Myriophylle de Brésil par exemple ou utilisation du milieu par les Ragondins, les Rats musqués ou des Écrevisses exogènes.</p> <p>Manœuvres militaires pouvant entraîner une eutrophisation de l'eau.</p>	Aucune
Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage (6210-15 et 6210*-15)	<p>Mise en culture.</p> <p>Fréquentation par les véhicules motorisés (mise à nu du sol, rudéralisation).</p> <p>Densification du tapis graminéen suite à l'abandon de la fauche annuelle.</p> <p>Évolution vers des pelouses-ourlets qui ne sont pas d'intérêt communautaire.</p> <p>Fermeture par envahissement d'espèces arbustives.</p> <p>Extension des pinèdes.</p>	<p>Densification du tapis graminéen suite à l'abandon de la fauche annuelle.</p> <p>Évolution vers des pelouses-ourlets qui ne sont pas d'intérêt communautaire.</p> <p>Fermeture par envahissement d'espèces arbustives.</p>
Prairie calcicole sèche (6210)	<p>Fermeture par envahissement d'espèces arbustives.</p> <p>Fréquentation par les véhicules motorisés (mise à nu du sol, rudéralisation).</p>	Aucune.
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)	<p>Fermeture et évolution vers la saulaie puis vers le boisement humide.</p> <p>Plantation de Peupliers.</p> <p>Tassement du sol modifiant les conditions hydrologiques.</p> <p>Travail du sol.</p>	Manœuvres militaires à l'origine d'un tassement du sol modifiant les conditions hydrologiques.

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Menaces potentielles	Menaces avérées
	Utilisation de produits chimiques. Fauche ou broyage régulier(e) pouvant faire évoluer l'habitat vers une prairie de fauche. Drainage.	
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	Populiculture dans les zones basses, Enrésinement. Coupes drastiques. Surexploitation, dessertes forestières, érosion. Déforestation. Fréquentation (entraînement militaire).	Aucune
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*-9)	Plantations inadaptées, enrésinement. Coupes inadaptées. Absence de stades de maturation et de sénescence. Surexploitation, dessertes forestières, érosion.	Aucune

* habitat prioritaire

II - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - RÉSULTATS ET ANALYSE

67

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments comme les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son état de conservation, sa vulnérabilité intrinsèque, les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés dans les fiches habitats en Annexe V.

Comme expliqué précédemment lors du diagnostic socio-économique, on recense plusieurs zones destinées à différentes activités militaires sur le site de Mourmelon.

Sur la zone 19 tout d'abord :

- zones de bivouac,
- zone de cheminement de sections d'infanterie,
- zones de forage pour engins de travaux publics,
- zone de saut pour parachutistes ou livraison par air,
- zone d'implantation d'unités sol/air ou de PC régiment ou compagnie,
- la chasse (au lapin et au sanglier),
- les activités de gestion des espaces (fauche, broyage...).

Les activités des trois premières zones ne s'effectuent pas sur des habitats d'intérêt communautaire et n'ont pas d'influence sur ceux-ci.

Sur la zone 20, on recense les zones d'activités suivantes :

- zones de bivouac,
- zone de franchissement de coupure humide par moyens de fortune type "pont de singe",
- zone de mise en œuvre de moyen de franchissement type zodiac,
- zone de chasse (lapin, sangliers et canards) et de pêche.

Toutes les activités de ces zones s'effectuent sur des habitats d'intérêt communautaire.

A - INFLUENCE DES ACTIVITES MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20

Les degrés d'intensité de l'influence des activités militaires sur les habitats sont présentés dans le Tableau 11 page suivante.

❖ Le saut en parachute

Le saut en parachute entraîne un piétinement des zones de savarts. Cependant, au vu de la fréquence de l'activité, elle n'engendre aucun impact réel.

L'entretien réalisé pour le bon déroulement des sauts et de l'implantation des unités sol / air a une influence très positive sur les pelouses semi-arides ainsi que sur les prairies calcicoles sèches.

❖ Le bivouac sur les zones 19 et 20

L'impact que peuvent générer ces bivouacs (piétinement, risque de rudéralisation) sur les habitats naturels est difficilement appréciable et/ou quantifiable.

Il faut mettre en évidence le fait que lors de ces bivouacs, les moyens élémentaires de protection de l'environnement sont mis en place systématiquement (blocs hygiène autonomes, rétention si nécessaire, ramassage des ordures et déchets, coupe de bois et feux nus interdits, etc.). D'autre part, il s'agit essentiellement d'une zone de déploiement et d'attente (activité de remise en condition, de repos et d'instruction non ou faiblement dynamique). Enfin, connaissant les zones qui présentent un enjeu fort, ces dernières seront, dans la mesure du possible, épargnées par les manœuvres (consignes données).

Les manœuvres ont donc une influence très ponctuelle, peu fréquente et n'entraînant pas la dégradation significative des habitats concernés.

❖ Le franchissement de la Suipe par un "pont de singe"

Cette action entraîne un piétinement localisé n'engendrant pas de dégradation majeure à l'habitat de Forêt alluviale de Frênes élevés en considérant la surface en question (24 ha contre quelques mètres carrés affectés).

❖ Le franchissement d'étang en zodiac

Le franchissement de la zone d'étangs à Potamots bordés de mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé avec un zodiac peut entraîner une perturbation des herbiers de Potamots (arrachage de quelques plants, mise en suspension de particules) qui n'est cependant que temporaire et qui n'affectera pas pour autant ces herbiers sur le long terme.

Concernant la mégaphorbiaie, le piétinement localisé est une menace directe puisqu'il entraîne une perturbation des espèces présentes (hélrophytes). Il induit en outre un enrichissement progressif dû au fait que le sol est mis à nu et accueille des espèces dites rudérales, banalisant le milieu.

Les activités recensées peuvent avoir une influence positive, négative ou neutre, à des degrés d'intensités différentes selon le type d'habitat ou d'espèce touché.

Légende des Tableaux 11 et 12 :

- + influence positive faible
- ++ influence positive moyenne
- +++ influence positive élevée
- influence négative faible
- influence négative moyenne
- influence négative élevée
- 0 influence nulle

En violet : zone 19

En bleu : zone 20

Tableau 10 : Influence des activités militaires sur les habitats des zones 19 et 20

Activité militaire	Zones de saut pour parachutistes ou livraison par air		Zone de bivouac		Zone de franchissement de coupure humide par moyens de fortune type "pont de singe"	Zone de mise en œuvre de moyen de franchissement type zodiac		
	Piétinement localisé	Entretien régulier nécessaire (= fauche /broyage)	Piétinement	Eutrophisation	Piétinement localisé	Piétinement localisé	Rudéralisation	Mise en suspension de particules
Étang à Potamots (3150-1)						0		0
Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15)	0	+++						
Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage (6210-15)	0	+++						
Prairie calcicole sèche (6210)			0					
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)						--	--	
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)			0	0				
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*9)					0			

B - INFLUENCE DES ACTIVITES NON MILITAIRES SUR LES ZONES 19 ET 20

Les degrés d'intensité de l'influence des activités non militaires sur les habitats sont présentés dans le Tableau 12.

❖ La chasse et la mise en culture

La prolifération de sangliers tend à être une source de conflit avec les agriculteurs voisins ainsi qu'une source d'accidents à cause de la présence d'une route très circulante à proximité de la zone 20 (jusqu'à 3 accidents/mois recensés en 2009). C'est pourquoi ils sont chassés et que des cultures sont implantées à l'intérieur du camp, prévenant ainsi les éventuels dégâts dans les cultures proches. Les sangliers sont chassés 2 fois par an sur la zone 19 et une fois par an sur la zone 20, la dangerosité et l'inaccessibilité de la zone ne permettant pas une fréquence plus élevée. Les savarts et les prairies calcicoles sèches peuvent également être l'objet de dégâts (plantes à bulbes (comme les Orchidées) déterrées), ces deux activités (chasse et mise en culture) permettent donc indirectement de protéger les habitats ouverts.

La présence de canards peut, en cas de surpopulation, être à l'origine d'une eutrophisation de l'eau (étangs à Potamots) et de la mégaphorbiaie, entraînant une banalisation de la flore présente. Une chasse permettant de réguler les populations ne peut être que bénéfique aux habitats.

La faible pression de pêche a une influence nulle sur les habitats aquatiques ou riverains.

71

En ce qui concerne les populations de lapins, également source de conflit, la chasse permet de réguler ces populations et de limiter les dégâts matériels sur les cultures avoisinantes. Cependant, le caractère ras des savarts est lié d'une part à un entretien régulier, d'autre part à l'action des lapins sur la végétation (abroutissement). Ainsi, il faut bien veiller à ne pas éradiquer totalement la population au risque de détériorer l'état des pelouses.

❖ La gestion des espaces

L'entretien par fauche et/ou broyage a une influence positive sur les pelouses semi-arides calcicoles et sur les prairies calcicoles sèches puisque cette action maintient le caractère ouvert nécessaire à l'expression du cortège végétal propre aux savarts.

À l'heure actuelle les formations arborées, dont la Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée, sont gérées par le camp lui-même dans le but d'aménager les zones pour les rendre propices au bon déroulement des exercices de manœuvre. Il n'y a aucune sélection dans les essences, ni aucune gestion visant à obtenir une valeur ajoutée du bois coupé. La mise en place d'un plan de gestion permettra d'améliorer les peuplements. Il s'agit d'une action bénéfique à l'habitat de Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée.

Le plan de gestion forestière ne concernera pas la forêt alluviale dont l'intégrité dépend de sa naturalité.

Tableau 11 : Influence des activités non militaires sur les habitats des zones 19 et 20

Activité non militaire	Chasse			Mise en culture	Pêche	Fauche/broyage	Gestion forestière	Pâturage (activité hors site)
	Régulation des populations de sangliers	Régulation des populations de lapins	Régulation des populations de canards	Attraction des populations de sangliers et de lapins			Plan de gestion en cours de mise en œuvre	Piétinement, pollution, mise en suspension de particules
Étang à Potamots (3150-1)			+		0			
Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15)	+	0		+		+++		
Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage (6210-15)	+	0		+		+++		
Prairie calcicole sèche (6210)	+	0		+		+++		
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)			+		0			
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)							+++	
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*9)					0		0	--

C - FACTEURS D'INFLUENCE NATURELS

Tableau 12 : Facteurs d'influence naturels sur les habitats d'intérêt communautaire de Mourmelon

Habitat d'intérêt communautaire concerné (Code Natura 2000)	Type de facteurs naturels négatifs observés ou probables sur le site
Étang à Potamots (3150-1)	Comblement
Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15)	Évolution naturelle vers des pelouses-ourlets qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Fermeture par envahissement d'espèces arbustives.
Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage (6210-15)	
Prairie calcicole sèche (6210)	
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)	Fermeture par évolution naturelle
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	-
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*9)	-

Outre les activités humaines sur le site de Mourmelon, des facteurs naturels peuvent être des menaces pour les habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit du comblement par les sédiments des étangs à Potamots et de la fermeture par colonisation d'arbustes, puis d'arbres pour les milieux ouverts.

D - HIERARCHISATION DES ENJEUX BIOLOGIQUES

Le tableau suivant donne le niveau d'enjeu de chaque espèce ou habitat. Il reprend les raisons principales justifiant le niveau d'enjeu contenu dans les fiches espèces et habitats. Les éléments ayant permis d'obtenir les différents niveaux sont présentés dans les tableaux en Annexe VI.

Tableau 13 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaire du Camp militaire de Mourmelon

Habitats d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Urgence à intervenir	Usages entrant en interaction	Effet	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
Étang à Potamots (3150-1)	Faible	Faible	Chasse au canard	+	Les étangs, faiblement végétalisés, sont gérés pour la pêche de loisir (lâchers de poissons). Cette gestion ne semble pas représenter une grande menace pour le milieu. Il conviendrait que la gestion ne vise qu'à maintenir le milieu en eau sans concurrence végétale forte par des espèces introduites.	Faible
Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15)	Très forte	Forte	Entretien régulier nécessaire (= fauche/broyage)	+++	À l'échelle de la Champagne Crayeuse, ces habitats sont fortement menacés par les pratiques culturales intensives. Le camp militaire de Mourmelon représente une zone-refuge pour ce type d'habitat ainsi que pour la flore qui le compose. Cependant, l'abandon des pratiques agricoles pastorales est également une source de dégradation de ces milieux naturels qui, en l'absence de gestion, tendent à se banaliser (forte densité de graminées) et/ou à se fermer (colonisation d'espèces arbustives). La gestion de ces milieux doit donc être adaptée et suivie afin de les préserver dans un bon état de conservation, étant donné leur fragilité et les menaces qui pèsent sur eux.	Très fort
			Chasse (Régulation des populations de sangliers)	+		
			Mise en culture (Attraction des populations de sangliers et de lapins)	+		
Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage (6210-15)	Forte	Très forte	Entretien régulier (= fauche/broyage)	+++		
			Chasse (Régulation des populations de sangliers)	+		

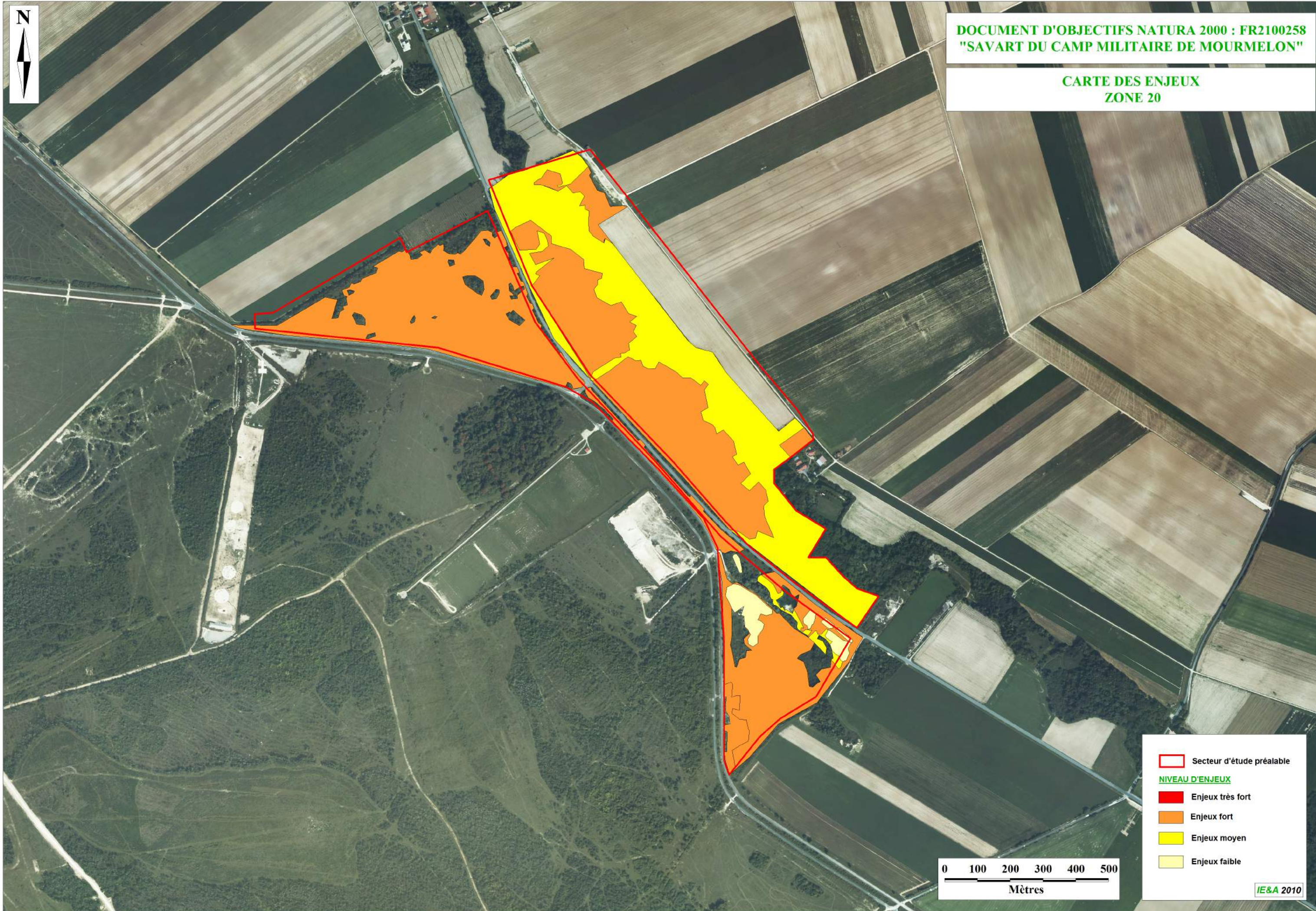
Habitats d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Urgence à intervenir	Usages entrant en interaction	Effet	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
			Mise en culture (Attraction des populations de sangliers et de lapins)	+		
Prairie calcicole sèche (6210)	Forte	Forte	Zone de bivouac (piétinement)	-	À l'échelle de la Champagne Crayeuse, ces habitats sont fortement menacés par les pratiques culturales intensives. Le camp militaire de Mourmelon représente une zone-refuge pour ce type d'habitat ainsi que pour la flore qui le compose. Cependant, l'abandon des pratiques agricoles pastorales est également une source de dégradation de ces milieux naturels qui, en l'absence de gestion, tendent à se banaliser (forte densité de graminées) et/ou à se fermer (colonisation d'espèces arbustives). La gestion de ces milieux doit donc être adaptée et suivie afin de les préserver dans un bon état de conservation, étant donné leur fragilité et les menaces qui pèsent sur eux.	Fort
			Chasse (Régulation des populations de sangliers)	+		
			Mise en culture (Attraction des populations de sangliers et de lapins)	+		
			Entretien régulier (= fauche/broyage)	+++		
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)	Faible	Moyenne	Zone de mise en œuvre de moyen de franchissement type zodiac (piétinement localisé et rudéralisation)	--	Malgré le maintien actuel des espèces les plus caractéristiques, le broyage annuel, le passage d'engins et l'aménagement sur cet habitat en diminuent la diversité et pourraient lui faire perdre ses caractéristiques écologiques et floristiques.	Moyen
			Chasse (Régulation des populations de canards)	+		
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	Moyenne	Moyenne	Gestion forestière (plan de gestion en cours de mise en œuvre)	+	La Chênaie pédonculée sert actuellement de site d'entraînement militaire comme en témoignent les nombreuses tranchées qui le parcourent, il serait intéressant d'agir pour améliorer son état de conservation.	Moyen

Habitats d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Urgence à intervenir	Usages entrant en interaction	Effet	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*9)	Forte	Faible	Pâturage (activité hors site)	--	La forêt alluviale ne semble pas soumise à une gestion sylvicole de production, ce qui lui est bénéfique. L'absence de gestion et d'aménagement permettra le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation	Moyen

Les cartes présentant les enjeux sur les zones 19 et 20 sont présentées pages suivantes.



CARTE DES ENJEUX
ZONE 20



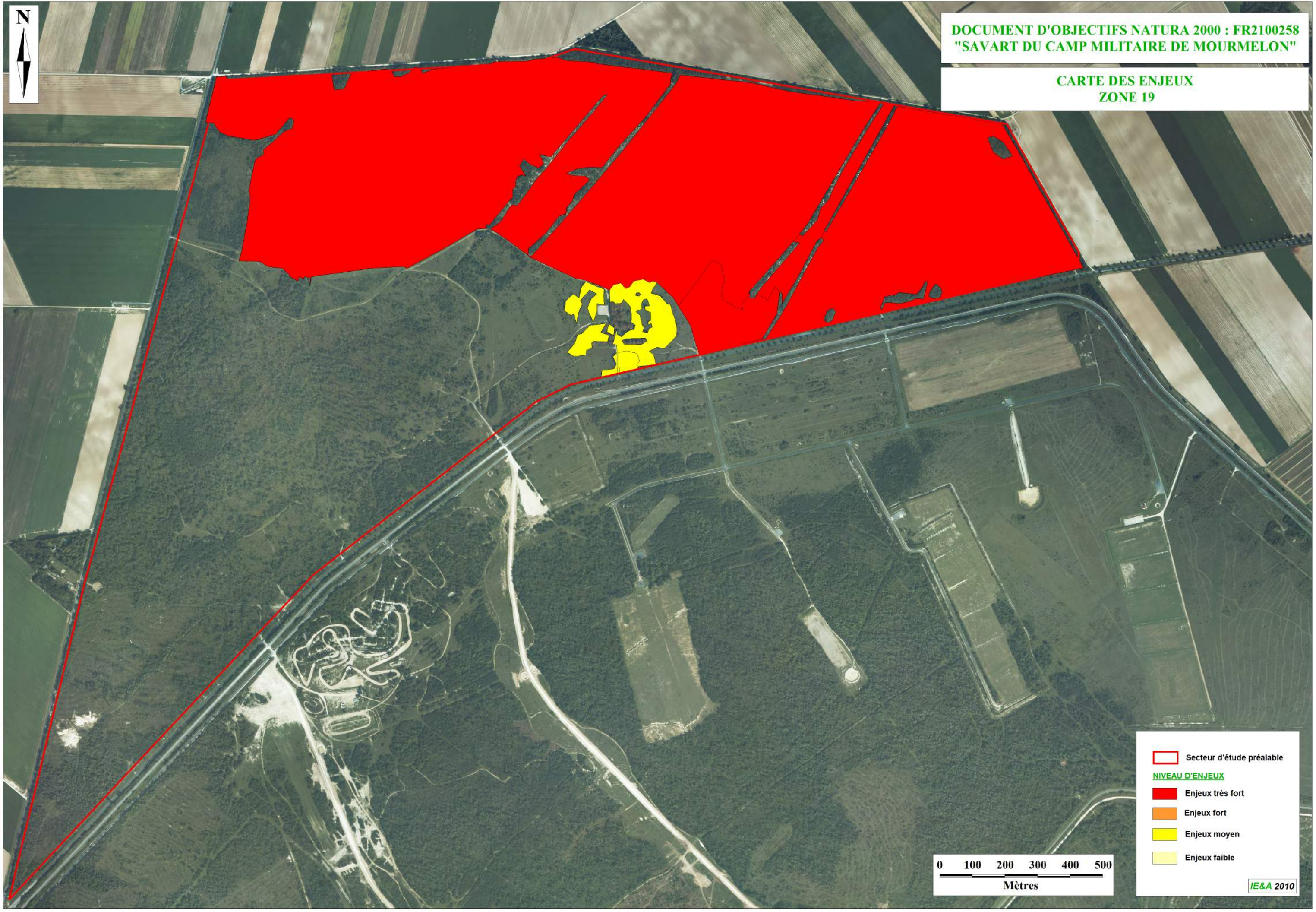
- Secteur d'étude préalable
- NIVEAU D'ENJEUX**
- Enjeux très fort
- Enjeux fort
- Enjeux moyen
- Enjeux faible


0 100 200 300 400 500
Mètres




DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100258
"SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON"

CARTE DES ENJEUX
ZONE 19




 Secteur d'étude préalable

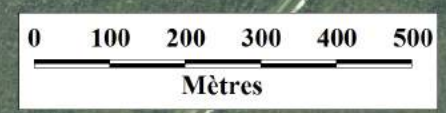
NIVEAU D'ENJEUX

 Enjeux très fort

 Enjeux fort

 Enjeux moyen

 Enjeux faible



**CINQUIÈME PARTIE :
OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

La localisation des enjeux et des activités militaires nous permet de définir et de cartographier des unités de gestion homogènes pour la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs.

Les objectifs de conservation sont ensuite fixés, en concertation avec la DREAL Champagne-Ardenne et le Comité de pilotage, et après discussion en groupes de travail.

Deux types d'objectifs sont définis :

- **des objectifs de développement durable**, qui n'ont pas vocation à être modifiés à la fin de la période de 6 ans ; ces objectifs ont une visée à long terme et fixent les lignes directrices de la gestion sur le site ; ils répondent à la problématique générale du site,
- **des objectifs opérationnels** qui pourront, si nécessaire, être adaptés au bout de 6 ans, lors de l'évaluation du document d'objectifs ; ces objectifs ont une visée à court et moyen termes et constituent le cadre concret dans lequel les actions doivent être réalisées.

Il s'agit de définir des objectifs aussi quantifiables que possible afin de pouvoir estimer le taux de réalisation de ces objectifs au moment de l'évaluation.

Ces objectifs sont par ailleurs hiérarchisés. On distingue ainsi des objectifs prioritaires et des objectifs secondaires afin de cerner les urgences en termes d'interventions.

78

I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Les objectifs de développement durable du document d'objectifs constituent le but idéal à atteindre à long terme sur le site Natura 2000. Ils ne prennent pas en compte les facteurs positifs ou négatifs qui peuvent influencer la gestion du site.

Ils sont de large portée, en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions.

Quatre objectifs de développement durable liés aux habitats naturels et aux activités militaires ont été retenus pour le site Natura 2000 "Site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Mourmelon":

- Objectif de développement durable A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.
- Objectif de développement durable B : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire afin de rétablir sa naturalité.
- Objectif de développement durable C : Maintenir la dynamique naturelle de la Suipe pour assurer une bonne qualité de l'eau et permettre ainsi à la forêt alluviale de se maintenir dans un bon état de conservation.
- Objectif de développement durable D : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'objectif général de maintenir et restaurer l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site. Cet objectif général est prioritaire, c'est l'objectif principal du document d'objectifs. Il constitue le cœur de la démarche Natura 2000. Sa réalisation dépend directement (mais pas uniquement) des acteurs du site et des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

B - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

La réalisation de ces objectifs doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

79

- Objectif de développement durable E : Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site
- Objectif de développement durable F : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.
- Objectif de développement durable G : Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site

II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels correspondent à des objectifs concrets (voire chiffrés) qu'il faut atteindre afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement durable fixés.

A - PRESENTATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Tableau 14 : Tableau adapté à la situation du site militaire

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaires concernés	Cohérence avec les activités du site
Objectif A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par fauche.	Mesures ni agricoles, ni forestières	Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage (6210-15) Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15) Prairie calcicole sèche (6210)	Fauche / broyage déjà réalisé car les pelouses sont sur des zones de tirs Problème de pollution et de piétinement
	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par pâturage.			
	Rouvrir les pelouses et les prairies calcicoles embroussaillées.			
Objectif B : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire afin de rétablir sa naturalité.	Mettre en place une gestion sylvicole adaptée sur la chênaie	Mesures ni agricoles, ni forestières	Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	Manque d'un document de gestion
Objectif C : Maintenir la dynamique naturelle de la Suipe pour assurer une bonne qualité de l'eau et permettre ainsi à la forêt alluviale de se maintenir dans un bon état de conservation.	Ne pas mettre en place de gestion sylvicole de production sur les boisements alluviaux	Mesures forestières	Forêt alluviale de Frênes élevés (91E0*-9)	Pas d'intervention sur la forêt alluviale
Objectif D : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire.	Maintenir le milieu en eau (lutter contre le comblement)	Mesures ni agricoles, ni forestières	Étang à Potamots (3150-1)	
	Entretenir la mégaphorbiaie	Mesures ni agricoles, ni forestières	Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé (6430-4)	

B - PRESENTATION DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

En plus des objectifs liés à la gestion des habitats, il est important de définir sur le site des objectifs qui permettront de suivre son évolution écologique. Il s'agit d'objectifs visant à améliorer la connaissance naturaliste sur le site, d'inventaires complémentaires, de suivis d'habitats ou d'espèces communautaires.

Tableau 15 : Objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Cohérence avec les activités du site
Objectif E : Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'intérêt communautaire	-	Les inventaires et suivis seront tributaires des fortes contraintes liées aux manœuvres militaires et à l'accès rigoureusement contrôlé du site.
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise	Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15) Prairie calcicole sèche (6210)	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) (1065)	
	Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.		Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>) (1493)	
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Étang à Potamots (3150-1)	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) (1166)	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Cohérence avec les activités du site
<p>Objectif F : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.</p>	<p>Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site</p> <hr/> <p>Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>		<p>Le bilan sera réalisé en concertation avec la structure animatrice, l'armée, l'ONF et tous les autres partenaires de la gestion du site (agriculteurs voisins, communes, associations naturalistes, etc.)</p>
<p>Objectif G : Encourager la sensibilisation des usagers du site et des élus locaux aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site</p>	<p>Réaliser des actions d'information</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	

**SIXIEME PARTIE :
PROPOSITION DE MESURES DE GESTION**

I - CATÉGORIES DE MESURES ENVISAGEABLES

La mise en place d'un document d'objectifs sur un site militaire implique une adaptation des mesures qu'il est possible d'y réaliser. Ainsi, sur le site militaire de Mourmelon, il ne sera pas possible pour le Ministère de la Défense de passer des mesures contractuelles directement avec le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable ou avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. **La contractualisation passera par un organisme ayant passé une convention avec le Ministère de la Défense ou par un ayant-droit de la Défense bénéficiant d'une convention avec cette dernière.**

A - LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les contrats Natura 2000, se divisant eux-mêmes en trois types :
 - les mesures agricoles, ou mesures agroenvironnementales territorialisées (MAETER),
 - les mesures forestières,
 - les mesures non agricoles, non forestières.

B - PRESENTATION DES PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVIS ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

1) Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site : suivi sur photographie aérienne

Une étude diachronique des photographies aériennes sera réalisée afin de suivre l'évolution générale de la végétation : évolution de la surface de ripisylve boisée et non boisée, de prairies, évolution des haies, embroussaillage... Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces.

Un tel suivi est à réaliser à la fin des six ans de validité du document d'objectifs, pour actualiser la cartographie des habitats naturels du site et estimer l'évolution des surfaces couvertes par les différents habitats d'intérêt communautaire. Un suivi plus complet de l'état de conservation de ces habitats demandera un travail de terrain plus important. Ce travail sera plus spécialement réalisé lors du suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle.

2) Suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle

a) Suivi par des relevés phytosociologiques

Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site.

Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre.

Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, d'une part, de suivre l'évolution naturelle des milieux et, d'autre part, de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates arbustives et ligneuses et le degré de fermeture du milieu.

b) Suivi sur photographies paysagères prises au sol

L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, mares restaurées...).

Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. En cas de restauration ou d'entretien de mares, ces éléments ponctuels feront l'objet de clichés spécifiques.

Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites.

c) Suivi des stations d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial

Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats.

Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces.

Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site.

II - PROPOSITIONS DE MESURES SUR LE SITE NATURA 2000

Avant-propos :

Les priorités présentées dans les tableaux suivants sont établies sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique. Lorsque cela s'avère nécessaire, une explication plus précise des raisons du classement de priorité est jointe dans les fiches du Cahier des charges.

Les espèces ou habitats présentés en gras sont celles et ceux qui bénéficieront directement de la mesure (travaux notamment). Les espèces ou habitats qui ne sont pas présentés en gras bénéficieront eux d'une manière indirecte des travaux entrepris dans le cadre de la mesure.

Les mesures ni agricoles ni forestières et forestières ne contraignent pas le contractant d'adhérer systématiquement à toutes les actions d'une même mesure lors de la signature du contrat.

86

Les contrats de gestion Natura 2000 seront établis avec les normes en vigueur au moment de la signature.

Tableau 16 : Présentation des mesures

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAETER Études ...)	Description de la mesure : lien avec les numéros des fiches mesures du cahier des charges en Annexe VII	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée (ha)
Entretien des savarts existants	Objectif A Priorité ***	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par fauche	Mesures ni-ni	GH 1	État	Armée	1 / an	188,5
		Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par pâturage	Mesures ni-ni	GH2				
Restauration des savarts embroussaillés	Objectif A Priorité ****	Rouvrir des pelouses et des prairies calcicoles embroussaillées	Mesures ni-ni	GH 3	État	ONF	1 / 6 ans	74,16
Gestion forestière écologique de la chênaie	Objectif B Priorité **	Mettre en place une gestion sylvicole adaptée sur la chênaie	Mesures forestières	GH 4	État	ONF	1 / an	4,6

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAETER Études ...)	Description de la mesure : lien avec les numéros des fiches mesures du cahier des charges en Annexe VII	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée (ha)
Gestion écologique de la forêt alluviale	Objectif C Priorité **	Ne pas mettre en place de gestion sylvicole de production sur les boisements alluviaux	-	Absence de gestion	État	Armée	1 / an	24
Entretien des étangs à Potamots	Objectif D Priorité *	Maintenir le milieu en eau (lutter contre le comblement) Maintenir une faible pression de pêche	Mesures ni-ni	GH 5	État	Armée	2 / 6 ans	1,9
Entretien de la mégaphorbiaie	Objectif D Priorité **	Entretien la mégaphorbiaie	Mesures ni-ni	GH 6	État	Armée	2 / 6 ans	0,7

Les niveaux de priorités des objectifs ont été désignés en fonction de la rareté, de l'état de conservation et de la dynamique des différents habitats. Les espèces en présence ont également été prises en compte.

III - INVENTAIRES ET SUIVIS

A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS

Voir pages suivantes.

Tableau 17 : Présentation des mesures d'inventaires et de suivis

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAETER Études...)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise	Objectif E Priorité *	Évaluer l'état de conservation des populations du Damier de la Succise et de suivre la dynamique d'évolution. Actualiser la liste des espèces présentes	Étude	État	Structure animatrice du site	2/période d'animation	43,2 ha
Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.	Objectif E Priorité *	Évaluer l'état de conservation des populations du Sisymbre couché.	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	Ensemble du site = 408 ha
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Objectif E Priorité *	Évaluer l'état de conservation des populations du Triton crêté et de suivre la dynamique d'évolution. Actualiser la liste des espèces présentes.	Étude	État	Structure animatrice du site	2/période d'animation	
Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	Objectif E Priorité ***	Mettre à jour le diagnostic des habitats naturels Modifier le FSD avec des résultats récents	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	Ensemble du site = 408 ha
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Objectif F Priorité *	S'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux effets recherchés Se donner les moyens de modifier les modalités d'intervention en cas d'effets dommageables ou insuffisants.	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	223,6 ha minimum

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAETER Études...)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Réaliser un bilan annuel relatif à l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adapter des mesures si besoin	Objectif F Priorité *	Approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site Évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB.	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	223,6 ha minimum
Réaliser des actions d'information	Objectif G Priorité *	Informers les usagers et les élus locaux afin d'améliorer la gestion du site	Étude	État	Structure animatrice du site	2/période d'animation	Ensemble du site = 408 ha

B - INDICATEURS D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS

Tableau 18 : Récapitulatif des indicateurs de suivis pour les mesures de gestion des habitats

Nom de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH1	Entretien des savarts existants par fauche	Objectif A Priorité ***	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies-par fauche	Maintenir l'ouverture d'une partie des pelouses et des prairies	Faire un bilan en termes de surface	
GH2	Entretien des savarts existants par pâturage	Objectif A Priorité ***	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies-par pâturage	Maintenir l'ouverture d'une partie des pelouses et des prairies	Faire un bilan en termes de surface	
GH3	Restauration des savarts embroussaillés	Objectif A Priorité ***	Rouvrir des pelouses et des prairies embroussaillées	Rouvrir une partie des pelouses et des prairies embroussaillées	Faire un bilan en termes de surface	
GH4	Gestion forestière écologique de la chênaie	Objectif C Priorité *	Mettre en place une gestion sylvicole sur la chênaie.	Mise en place d'un plan de gestion suivant les orientations définies dans le DOCOB		
-	Gestion écologique de la forêt alluviale	Objectif B Priorité **	Pas de gestion.	Ne pas réaliser de gestion pendant la période d'animation.		
GH5	Entretien des étangs à Potamots	Objectif B Priorité **	Maintenir le milieu en eau (lutter contre le comblement)	Persistance d'un milieu en eau et des espèces de Potamots	Faire un bilan à vue et en termes d'espèces présentes	

Nom de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH6	Entretien de la mégaphorbiaie	Objectif C Priorité *	Entretien la mégaphorbiaie	Entretien la mégaphorbiaie	Faire un bilan en termes d'espèces présentes : diminution des espèces rudérales, augmentation du nombre des espèces de mégaphorbiaies (Voir la fiche habitat An. V)	

Tableau 19 : Indicateurs de suivis pour les mesures d'inventaires et de suivis

Habitats naturels	Code Natura 2000	Surface initiale couverte par l'habitat / Estimation de la population initiale	Évolution de la surface ou de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Étang à Potamots	3150-1	1,9 ha			Mauvais →	
Pelouse semi-aride calcicole	6210*-15	188,5 ha			Bon à moyen →	
Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillage	6210-15					
Prairie calcicole sèche	6210	43,2 ha			Bon →	
Mégaphorbiaie eutrophe à Épilobe hérissé	6430-4	0,7 ha			Moyen →	
Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée	9160-2	4,6 ha			Moyen →	
Forêt alluviale de Frênes élevés	91E0*9	24 ha			Bon →	

IV - CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

A - REMARQUES GENERALES

- Études et frais d'experts : dans le cadre des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers, les études menées pour la mise en œuvre d'une mesure sont prises en charge à hauteur de 12 % maximum du devis total du contrat.
- Modalités des versements des aides : les aides seront versées après réalisation des opérations de restauration ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.
- Durée du contrat : la durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures.
- Calendrier de mise en œuvre des actions : le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini par la structure animatrice lors de la visite préalable à la signature du contrat.
- Prescriptions techniques générales :
 - o Une visite préalable du site doit être réalisée par la structure animatrice (ou un expert mandaté par elle) pour la mise en place du chantier :
 - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la parcelle (résultats à atteindre, type de matériel à utiliser...),
 - Localisation des zones d'intervention,
 - Délimitation des zones sensibles (zones humides, stations botaniques, zones-refuges...).
 - o Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en accord avec la structure animatrice : choix de pistes de déplacement des engins de travaux (pour l'accès au site, le débardage...) et de zone de dépôt le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces.
 - o Le matériel doit être adapté à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse pression, voire interdiction de pénétrer avec les engins dans les parcelles très marécageuses, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible à un débroussaillage mécanique...
 - o Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle et après s'être doté de tous les moyens pour limiter ou supprimer un éventuel impact sur des espèces végétales rares et protégées. Si le contrat dans lequel s'insère une mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou de plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

B - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES

Mesure n°	Intitulé de la mesure	Priorité : établie sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique
Engagement(s) unitaire(s) du PDRH ² retenu(s) pour composer la mesure :	Action ou engagement unitaire du PDRH retenu(e) pour composer la mesure	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif de conservation à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels et espèces des annexes I et II de la directive Habitats prioritairement concernés par la mesure	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Descriptif synthétique de la mesure	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Localisation principale des habitats et des espèces potentiellement concernés par la mesure et surface maximale potentiellement concernée sur le site	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	Actions possible de financer dans le cadre de la mesure. Une sélection des actions à retenir pour chaque parcelle contractualisée doit être faite entre la structure animatrice et le signataire du contrat.	
Prescriptions techniques :	Précautions d'ordre technique à prendre pour la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien mentionnées dans le paragraphe précédent. Ces prescriptions ont un caractère obligatoire et peuvent être contrôlées par l'État ou toute structure mandatée par l'État	
Engagements non rémunérés :	Engagements complémentaires aux actions de gestion que le signataire est tenu de respecter	
Montant indicatif de l'aide :	Montant indicatif des aides qui peuvent être allouées dans le cadre de la mesure. Ce montant n'est qu'indicatif et le versement effectif des aides se fera sur la base de devis et de factures ou autres justificatifs	
Points de contrôle :	Points qui peuvent être contrôlés par l'État ou toute structure mandatée par l'État pour vérifier que les actions et les engagements de la mesure sont bien respectés par le titulaire du contrat	
Évaluation de la mesure :	Paramètres et méthodes retenus pour évaluer l'impact des actions de gestion sur les habitats et les espèces visés par la mesure. L'évaluation n'engage pas le titulaire du contrat. Elle est à la charge de l'État	
Acteurs concernés :	Acteurs prioritairement concernés par la mise en œuvre de la mesure	

95

Les intitulés des mesures ni agricoles, ni forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2010

² Programme de Développement Rural Hexagonal

Mesure GH 1	Entretien des savarts par fauche	Priorité : forte
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<i>A32304R - "gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.	
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage (6210-15) après restauration - Pelouse semi-aride calcicoles (6210*-15) - Prairie calcicole sèche (6210) 	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à maintenir ouverts les savarts qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure GH 3..</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 188,5 ha.</p> <p><i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</i></p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique selon la sensibilité du milieu - Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage) - Conditionnement des produits de la fauche - Exportation et transport des produits de la fauche - Frais de mise en décharge des produits de fauche - Études et frais d'experts (écologue...) 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de zones-refuges : placettes ou bandes non fauchées - Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (pas d'intervention entre le début du mois de mars et le mois de septembre) - Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées - Fauche annuelle avec exportation des produits de coupe à réaliser entre les mois d'octobre et de février - Pour les prairies, la fauche doit être tardive, centrifuge et ne doit pas être nocturne 	
Engagements non rémunérés :	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées - Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol 	

<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi du recouvrement par les ligneux et les graminées sociales
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 2	Entretien des savarts par pâturage	Priorité : forte
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<p>A32303R - "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts"</p> <p>A32303P "Équipement pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage sur les habitats ouverts"</p>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.	
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillement (6210-15) après restauration - Pelouse semi-aride calcicoles (6210*-15) - Prairie calcicole sèche (6210) 	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à maintenir ouverts les savarts qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure GH 3 et/ou de la mesure GH1.</p> <p>Elle peut être également liée à la signature de conventions Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du site.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 188,5 ha.</p> <p>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - Surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum : 0,5 UGB/ha/an adaptable en fonction des sites. - Fauche exportatrice des refus. - Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles - Études et frais d'experts (écologue...) 	
Prescriptions techniques :	<p>Pas d'utilisation d'engins à chenilles pour la mise en œuvre des actions, travail uniquement en période sèche pour éviter d'impacter les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Clôtures fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compter 1 piquet écorcé Ø12 cm tous les 3 m, et piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force, - Pose de grillage, fil lisse ou fil barbelé galvanisé, - Aménager des dispositifs de franchissement des clôtures, <p>Clôtures mobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piquets en fer ou piquets souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle, en fonction de la topographie du site, - Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste électrique, 	

	<ul style="list-style-type: none">- Choix de matériel et de leur emplacement n'impactant pas les habitats d'intérêt communautaire visés par la mesure. <p>Réalisation d'un plan de pâturage pour le site engagé définissant les interventions pour la durée du contrat. Le plan sera réalisé (en régie ou via un prestataire) par la structure animatrice.</p> <p>La phase opérationnelle respectera les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chargement conseillé limité à 0,5 UGB/ha/an adaptable en fonction des sites,- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes préconisées dans le plan de pâturage,- Création d'exclos (zone de mise en défens pour la végétation et d'interdiction de pâturer au sein de celles-ci),- Pas de restriction de date de pâturage si ce n'est celles définies par le plan de pâturage,- Aucun apport d'amendement, d'engrais et de produits phytosanitaires,- Fauche des refus tous les deux ans,- Broyage partiel des buissons tous les deux ans entre octobre et février. <p>Tenue d'un cahier de pâturage dans lequel doivent figurer à minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Période de pâturage,- Race utilisée et nombre d'animaux,- Lieux et dates de déplacement des animaux,- Suivi sanitaire,- Compléments alimentaires apportés (date, quantité, nature),- Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. <p>Cette mesure doit être mise en place tous les ans. Les périodes d'intervention sont à définir en fonction des contraintes du camp.</p> <p>Les cahiers des charges pourront être modifiés afin de prendre en compte les spécificités du site.</p> <p>Une convention de gestion pourra être signée afin de pouvoir mettre en œuvre cette action sous forme de contrats Natura 2000, la Défense n'étant pas éligible aux contrats Natura 2000.</p>
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage,- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales,- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ou de boisement.

<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Existence et tenue d'un cahier de pâturage, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la végétation dans et hors exclos témoins, - Recherche des espèces patrimoniales des habitats, - Comparatif global après pâturage sur la base du diagnostic préalable réalisé.
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 3	Restauration des savarts embroussaillés	Priorité : très forte
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<i>A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.	
Habitats et espèces concernés :	- Pelouse semi-aride calcicole et faciès d'embroussaillage (6210-15)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à ouvrir et à maintenir ouvertes des parcelles abandonnées, envahies naturellement par des ligneux ou plantées plus ou moins récemment en pins ou en peupliers.</p> <p>Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30 % alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %.</p> <p>Restauration par coupe de ligneux hauts (pins, bouleaux, saules, chênes, peupliers hybrides...).</p> <p>Restauration par gyrobroyage ou débroussaillage de ligneux bas (Ronces, Prunellier, Aubépines...).</p> <p>Création ou maintien de corridors entre différents secteurs ouverts.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>La surface maximale concernée par cette mesure est de 145,3 ha.</p> <p><i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire de la zone 19 et 20</i></p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres - Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides - Arrachage manuel des jeunes sujets - Dessouchage ou rabotage des souches - Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse pression...) - Débroussaillage manuel - Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale - Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents - Études et frais d'experts (écologie...) 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien de zones-refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3 ha, hors habitats linéaires) ❖ Les rémanents seront exportés de la parcelle, mis en décharge, stockés, broyés ou brûlés en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec la structure animatrice) 	

<p>Engagements non rémunérés :</p>	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-feux, au cas par cas) ou brûler les parcelles contractualisées - Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles : ↳ Arrivée des engins sur le chantier : environ 200 à 220 € ↳ Coupes d'arbres : 8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2 000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle ↳ Dévitalisation des souches par annellation : 40 € par arbre ↳ Arrachage manuel de jeunes sujets : 430 à 840 €/ha selon la taille ↳ Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, avec exportation des rémanents : 2 600 à 3 100 €/ha ↳ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale : 300 à 360 €/ha ↳ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement : 12 €/m³ ↳ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents : À évaluer sur devis <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi du recouvrement par les ligneux
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 4	Gestion forestière écologique de la Chênaie à Primevère élevée	Priorité : moyenne
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<i>F22703 - "mise en œuvre de régénérations dirigées"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif B : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire afin de rétablir sa naturalité.	
Habitats et espèces concernés :	- Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (9160-2)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité de la forêt de Chênes du site.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p>La régénération naturelle permet d'obtenir des peuplements constitués d'essences locales. Ceux-ci sont à privilégier par rapport à des plantations de résineux, particulièrement en ce qui concerne les risques d'érosion.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>La surface maximale concernée par cette mesure est de 4,6 ha</p> <p><i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire de la zone 19 et 20</i></p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis - Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours - Dans le cas de semis ou de plantations, choisir les espèces autochtones comme le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Charme... - Dans le cas de plantations, densité à respecter de 3 tiges/ha d'essences locales pour l'obtention d'au moins 200 tiges/ha viables à l'issue du contrat (vigoureuses, saines, pas de dégâts du gibier...) 	

Engagements non rémunérés :	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Respect des espèces semées ou plantées le cas échéant.
Montant indicatif de l'aide :	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</p> <p>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</p>
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 227 du PDRH
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de provenance des plants en cas d'enrichissement - Vérification des densités à l'issue du contrat (200 tiges/ha pour l'enrichissement et le dégagement)
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 5	Gestion écologique des étangs à Potamots	Priorité : faible
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<i>A32313P - "chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif D : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernés :	- Étang à Potamots (3150-1)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à maintenir le milieu en eau ainsi qu'à lutter contre le comblement des étangs et des mares. Elle a également pour but de limiter la pression de pêche et de l'ichtyofaune dans les plans d'eau.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	La surface maximale concernée par cette mesure est de 1,9 ha. <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire de la zone 19 et 20</i>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'une drague suceuse - Décapage du substrat - Évacuation des boues - Pose de moine et de système de rétention des sédiments - Études et frais d'expert - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas envoyer les habitats de rives en permanence - Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mai et la fin du mois de septembre - Préserver l'isolement des étangs pour éviter l'empoisonnement 	

05

<p>Engagements non rémunérés :</p>	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas agrainer sur les rives de l'étang et dans une bande de 20 mètres autour de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées - Maintenir ou restaurer des berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage...) - Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées - Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées - Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées - Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée - Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées - Ne pas combler le plan d'eau - Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords (dans la limite des parcelles contractualisées), ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol - Ne pas apporter de plantes ou d'animaux envahissants
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)

Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi de l'envasement- Suivi des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (matières en suspension, température, NH4...)
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Armée de terre- ONF

Mesure GH 6	Entretien de la mégaphorbiaie	Priorité : moyenne
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32305R - "chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif D : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernés :	- Mégaphorbiaies eutrophes à Épilobe hérissé (6430-1)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à maintenir ouvertes les mégaphorbiaies qui sont dominées par des plantes herbacées et situées hors contexte agricole.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 0,7 ha. <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</i>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ou gyrobroyage - Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage) - Conditionnement des produits issus des travaux - Exportation et transport des produits issus des travaux - Frais de mise en décharge des rémanents - Études et frais d'experts (écologie...) 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de zones-refuges : placettes ou bandes non débroussaillées - Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (pas d'intervention entre le début du mois de mars et le mois de septembre) - Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées - Le débroussaillage ne doit pas être réalisé tous les ans, sinon l'habitat risque d'évoluer vers une prairie. On peut donc envisager 2 débroussaillages sur 5 ans 	
Engagements non rémunérés :	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées - Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol - Maintenir en l'état des ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées 	

<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles : ↳ Arrivée des engins sur le chantier : environ 200 à 220 € ↳ Débroussaillage avec exportation des produits issue des travaux 2 600 €/ha <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi du recouvrement par les ligneux
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure E1	Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	Priorité : forte
Objectif de développement durable	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Territoires concernés	La totalité du site Natura 2000	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 408 ha. <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</i>	
Objectifs quantitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Un passage d'inventaire écologique à la périodicité favorable au développement des espèces végétales. 	
Objectifs qualitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre d'actualiser la cartographie des habitats datant de 2008 et d'acquérir des données plus récentes pour rectifier le FSD. 	
Justification de l'action	<p>Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Il est donc nécessaire d'avoir une cartographie des habitats naturels la plus récente possible afin de préserver les habitats naturels un état de conservation favorable.</p>	
Description de l'action		
Inventaires phytosociologiques	<p>Cartographie des habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, une interprétation des photos aériennes devra être réalisée afin de caractériser les unités écologiques du secteur d'étude. Ainsi pour chaque sous-secteur seront mis en évidence : les grands types de milieux en place, les enjeux potentiels de ces milieux, les périodes de prospections favorables. - Au moins trois relevés phytosociologiques devront être réalisés par type d'habitat. L'utilisation de relevés semi-quantitatifs selon la méthode Braun-Blanquet permettra de préciser l'abondance-dominance des espèces végétales. Ces relevés seront localisés précisément sur la photographie aérienne puis sur l'atlas. - Chaque habitat d'intérêt communautaire se verra attribuer : un nom d'alliance phytosociologique, voire un nom d'association, un code Corine biotopes (le guide régional des habitats déterminants de ZNIEFF servira de référence), un code Natura 2000 avec sa concordance avec la typologie européenne EUNIS. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - L'état de conservation de chaque unité d'habitat d'intérêt communautaire sera préévalué sur le terrain en fonction de(s) : l'intégrité de son cortège végétal, la structure de sa végétation, facteurs positifs ou négatifs (menaces) apparents. 		
Cartographie des habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Une série de cartes concernant les habitats naturels devra être restituée à l'échelle minimale du 1/25 000ème. Elles concerneront les habitats naturels d'intérêt communautaire représentés au niveau de précision de l'association si possible ou à défaut au rang de l'alliance, les habitats élémentaires et les localisations des relevés phytosociologiques - Une seconde série de cartes concernant l'état de conservation des habitats naturels identiques aux précédentes où chaque habitat d'intérêt communautaire sera illustré en fonction de son état de conservation (favorable, défavorable, inconnu). 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 8 jours de prospections entre mai et juin et 4 jours travail sur la cartographie. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble du site	8 j	550 €/j	4 400 €
Analyse des résultats	3 j	550 €/j	1 650 €
Rédaction	2 j	550 €/j	1 100 €
Cartographie	4 j	550 €/j	2 200 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure E2	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) (1065)	
Territoires concernés	- Prairie calcicole sèche (6210)	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 43,2 ha. <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</i>	
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.	
Objectifs qualitatifs de l'action	- Permettre de compléter la liste des espèces présentes sur le site et d'affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire.	
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.	
Description de l'action		
Inventaires des espèces	Inventaires des papillons suivant un transect linéaire : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des relevés concernant les lépidoptères et plus spécifiquement du Damier de la Succise au sein des prairies calcicoles sèches, milieux favorables à cette espèce. Ces relevés consisteront en une liste d'espèces présentes sur le site. Pour le Damier de la Succise une estimation de la population devra être faite. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Ces relevés seront réalisés au niveau des habitats favorables aux lépidoptères et particulièrement au Damier de la Succise. Les papillons seront comptés sur l'ensemble des zones prospectées. - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations du Damier de la Succise et de suivre la dynamique d'évolution. - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces. - Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. Le même type de suivi pourra être mis en place à l'échelle du site afin d'évaluer l'évolution générale des populations. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 5 jours de prospections représentant 5 passages de deux jours : 1 fin mai, 1 fin juin-début juillet, 1 fin juillet, 1 mi-août et un début septembre. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des prairies calcicoles sèches (6210)	5 j	550 €/j	2 750 €
Analyse des résultats	3 j	550 €/j	1 650 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure E3	Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	- Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>) (1493)	
Territoires concernés	- Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15) - Pelouse semi-aride calcicole, faciès d'embroussaillement (6210-15) - Prairie de fauche mésophile (6510-6)	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 188,5 ha <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20.</i>	
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.	
Objectifs qualitatifs de l'action	- Permettre de localiser l'espèce d'intérêt communautaire le Sisymbre couché.	
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leur population ainsi que leur habitat dans un état de conservation favorable.	
Description de l'action		
Inventaires des espèces	Inventaires floristiques : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des inventaires spécifiques au le Sisymbre couché sur l'ensemble du site. Ces relevés permettront d'estimer la population de cette espèce. - Ces relevés seront réalisés sur l'ensemble du site en privilégiant les milieux naturels favorables au Sisymbre couché (milieux naturels pionniers très ouverts). - L'analyse des données permettra d'évaluer l'état de conservation des populations du Sisymbre couché. - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 	

Planification	- Étude à réaliser la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 6 jours de prospections représentant 3 passages de deux jours : 1 mi-juin, 1 mi-juillet et 1 mi-août début septembre.		
Structures ressources	- animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé.		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	- Rapports d'étude avec cartographie des espèces végétales étudiées		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble du site	6 j	550 €/j	3 300 €
Analyse des résultats	4 j	550 €/j	2 200 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État / Europe.		

Mesure E4	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	- Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) (1166)	
Territoires concernés	- Étangs à Potamots (3150-1)	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 1,9 ha. <i>Voir cartographies des habitats d'intérêt communautaire des zones 19 et 20</i>	
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.	
Objectifs qualitatifs de l'action	- Évaluer l'état de conservation des populations de Triton crêté	
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.	
Description de l'action		
Inventaires des espèces	Inventaires des Amphibiens: <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des inventaires sur les Amphibiens et plus spécifiquement sur le Triton crêté au sein des étangs à Potamots. Ces relevés permettront d'estimer la population de cette espèce, et par la suite de mettre en place une gestion favorable des milieux naturels liée à son développement ainsi que de compléter la liste des espèces d'Amphibiens présentes sur le site. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser les relevés avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Ces relevés seront réalisés au niveau des milieux naturels favorables au Triton crêté (point d'eau). - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations du Triton crêté et de suivre la dynamique d'évolution. Cela permettra également d'actualiser la liste des espèces présentes. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations de l'espèce animale d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur l'espèce considérée. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence de l'espèce considérée et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de cette espèce. - Les populations de l'espèce d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 4 jours de prospections représentant 4 passages : 1 en février, 1 en mars, 1 en avril et 1 en mai. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude avec cartographie des espèces animales contactées et effectifs des espèces d'intérêt communautaire observées. 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection des étangs à Potamots	4 j	550€/j	2 200 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100€
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure F1	Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Territoires concernés	Parcelles ayant fait l'objet de travaux de gestion dans le cadre d'un contrat N2000.	
Surface concernée	Parcelles ayant fait l'objet de travaux de gestion dans le cadre d'un contrat N2000.	
Objectifs quantitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Un passage de suivi écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion. 	
Objectifs qualitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'impact de la gestion pour l'adapter et la réévaluer si besoin. 	
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif Natura 2000 prévoit une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Les actions de gestion menées à l'échelle des sites ont pour objectif d'améliorer ou de conforter l'état de conservation des habitats et des espèces. - Il est donc nécessaire de s'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux effets recherchés par l'exécution de travaux et de se donner les moyens de modifier les modalités d'intervention en cas d'effets dommageables ou insuffisants. - La mise en place de dispositifs d'évaluation périodique à l'échelle des parcelles contractualisées est donc indispensable. 	
Description de l'action		
Suivi des habitats naturels	<p>Suivi par des relevés phytosociologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site. - Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, de suivre l'évolution naturelle des milieux et de juger de la pertinence des mesures de gestion. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates et le degré de fermeture du milieu. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation et la typicité de l'habitat naturel, de vérifier la présence des plantes indicatrices et de suivre la dynamique d'évolution. - Une cartographie de l'habitat sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion. <p>Suivi sur photographies paysagères prises au sol</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, colonisation par la végétation de milieux décapés ou de mares restaurées...). Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. - Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur les espèces considérées. Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Les suivis à l'échelle de la parcelle seront à mettre en œuvre en fonction de la dynamique des habitats concernés. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des suivis et actualisation du DOCOB (cartographie et gestion). 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel sur 5 ans			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Suivi des parcelles gérées dans le cadre de contrat N2000	3 j/contrat N2000 pour 5 contrats N2000	400 €/j	6 000 €
Suivi de l'ensemble du site	15 j	400 €/j	6 000 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État / Europe.		

Mesure F2	Faire le bilan sur l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Territoires concernés	- Ensemble du site Natura 2000	
Surface concernée	- En fonction de l'échantillonnage	
Objectifs quantitatifs de la mesure	- Réalisation du suivi à n + 6	
Objectifs qualitatifs de la mesure	- Suivi de l'évolution des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Justification de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires biologiques ont été réalisés en 2009 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis notamment d'identifier et de localiser les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution des habitats et de l'occupation du sol d'une manière générale a pour but d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques, voire dans certains cas des études complémentaires. 	
Description de l'action		
Étude diachronique des photographies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution générale de la végétation, - Évolution de la surface en pelouse, - Évolution des peuplements forestiers, embroussaillage... - Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces. 	
Suivi sur le terrain de la répartition des habitats	- Mise à jour du SIG (cartes « occupation du sol » et « habitats naturels » du DOCOB) à réaliser l'année n+6 (n = année de démarrage de l'animation).	

120

Suivi de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque habitat, désignation d'un échantillonnage de parcelles devant faire l'objet du suivi (nombre de parcelles dépendant de la superficie totale de l'habitat dans le site). - Sur ces parcelles, relevés phytosociologiques sur des dispositifs permanents (placettes ou transects), à réaliser les années n et n+5 ; présence /absence d'espèces d'intérêt patrimonial.
Planification	- Étude à réaliser à n + 6, 6 ans après le début de l'animation du DOCOB.
Acteurs concernés	- Animateur du DOCOB
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur du DOCOB, - Bureaux d'études spécialisés, - Associations naturalistes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	- Réalisation effective de la mise à jour des documents
Coûts et plan de financement	
Coût indicatif unitaire prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des habitats et de leur état de conservation (20 jours l'année n+6) : 14 000 € - Actualisation du SIG (20 jours l'année n+6) : 14 000 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État - Europe

Mesure G1	Réaliser des actions d'information	Priorité : faible
Objectif de développement durable	Encourager la sensibilisation des usagers du site et des élus locaux aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Territoires concernés	- Ensemble du site Natura 2000	
Surface concernée	- Ensemble du site Natura 2000	
Objectifs quantitatifs de l'action	- Réalisation d'actions d'information 2 fois durant la période d'animation.	
Objectifs qualitatifs de l'action	- Réalisation de support ou de temps d'échange avec les usagers pour les sensibiliser aux enjeux et la richesse écologiques du site.	
Justification de la mesure	Cette mesure doit permettre de faire prendre conscience aux différents intervenants de la richesse du site afin d'améliorer sa conservation.	
Description de l'action		
Sensibilisation des usagers à la richesse écologique du site	Réunion de sensibilisation, visite de terrain... avec les usagers (chasseur, pêcheur, militaires...) du site.	
Information du grand public	Diffusion de documents ou mise en place de rencontres (bulletin d'information pour les membres du COPIL, plaquette réunion publiques...)	
Recommandations	<p>Toute l'information qui sera apportée sur la connaissance du site, aura pour but d'améliorer la gestion la gestion du site mais ne devra en aucun cas "encourager" le public à pénétrer sur le camp. À cette fin, il sera nécessaire de définir en étroite collaboration avec l'état-major :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intervenants à informer, - le mode d'information (plaquette, réunion, visites...), - le contenu de l'information (les habitats et les espèces existantes, la précision de localisation,...) 	
Planification	- Actions d'information à réaliser deux fois durant l'animation du DOCOB.	
Acteurs concernés	- Animateur du DOCOB	

Structures ressources	<ul style="list-style-type: none">- animateur du DOCOB,- Bureaux d'études spécialisés,- Associations naturalistes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation effective des actions d'information
<i>Coûts et plan de financement</i>	
Coût indicatif unitaire prévisionnel	Sur devis, variable selon les actions retenues.
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none">- État- Europe

Animation du DOCOB		Priorité : Forte
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes	
Territoires concernés	Ensemble du site Natura 2000	
Objectifs quantitatifs de l'action	Tout au long de la validité du DOCOB et à partir de sa validation	
Objectifs qualitatifs de l'action	Étendre la politique Natura 2000 aux territoires proposés	
Description de l'action		
Assistance administrative pour le compte du COPIL	<ul style="list-style-type: none"> - Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le DOCOB => 1 COPIL par an. - Veille et information sur le site dans les domaines de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences : information des maîtres d'ouvrage, participation à des réunions... - Assurer la bonne prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations environnementales. 	
Activation des mesures contractuelles dans le cadre agricole et hors cadre agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la réalisation des contrats ; préinstruction des contrats. - Recherche et médiation entre les autorités militaires et un éleveur pour signer une convention d'AOT (autorisation d'occupation temporaire). - Formalisation et signature des contrats. 	
Mise en œuvre des mesures du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication. - Mise en cohérence du DOCOB et des autres documents de gestion ou d'aménagement du territoire. - Réaliser ou faire réaliser des suivis. 	
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Établir le bilan des mesures du DOCOB : tableaux de bord de suivi détaillés par mesure et tableau de bord de suivi synthétique du programme d'actions du DOCOB. - Établir un bilan annuel de l'animation du site. - Présenter le bilan au COPIL et le programme d'actions à n + x. - Proposer les actualisations du DOCOB. 	
Participation au réseau des opérateurs / animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux échanges d'informations, à la formalisation d'outils. - Mutualiser les expériences. - Participer aux réunions régionales et départementales. 	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Tout au long du DOCOB et à partir de sa validation. 	
Outils	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'animation du DOCOB. 	
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur du DOCOB, ONF, CRPF, Propriétaires privés, tous les acteurs du site. 	
Structure ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur du DOCOB 	

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	Mise en œuvre effective du DOCOB : - réalisation et déroulement des COPIL, - nombre de contrats signés, - surfaces sous contrat, - temps passé pour l'animation du DOCOB, - budget investi pour l'animation du DOCOB, - objectifs atteints.		
Coûts et plans de financement			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total pour une animation sur 6 ans
Assistance administrative pour le compte du COPIL	3 j/an	400 €/j	7 200 €
Activation des mesures contractuelles	5 j/an	400 €/j	12 000 €
Mise en œuvre des mesures du DOCOB	Cf. toutes les mesures précédemment décrites	Cf. toutes les mesures précédemment décrites	Cf. toutes les mesures précédemment décrites
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	3 j/an	400 €/j	7 200 €
Participation au réseau des opérateurs / animateurs	2 j/an	400 €/j	4 800 €
Total :			31 200 € soit 5 200€/an
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État - Europe		

V - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANIMATION

A - ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 20 : Échéancier des mesures d'animation et de suivis

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Type de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha)	Dispositif financier mobilisable
						1	2	3	4	5	6		
Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	E - Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Priorité ***	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X						Ensemble du site = 408 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise	E - Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		43,2 ha ensemble de milieux ouverts présents sur le site	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.	E - Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X						Ensemble du site = 408 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	E - Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		Au niveau des surfaces en eau temporaires ou permanentes	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Type de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha)	Dispositif financier mobilisable	
						1	2	3	4	5	6			
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	F - Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site							X	Ensemble du site = 408 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	F - Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site							X	Ensemble du site = 408 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des actions d'information	G - Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site		X				X		Ensemble du site = 408 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Animation générale du site	-	Priorité : ***	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X	X	X	X	X	X		Ensemble du site = 1 551 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)

B - RECAPITULATIF FINANCIER

Tableau 21 : Récapitulatif financier des mesures de suivis

Mesures	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire	9 350 €	-	-	-	-	-
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise	4 400 €	-	4 400 €	-	4 400 €	-
Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.	5 500 €	-	-	-	-	-
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	3 300 €	-	3 300 €	-	3 300 €	-
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	-	-	-	-	-	6 000 €
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	-	-	-	-	-	28 000 €
Réaliser des actions d'information		Sur devis variable selon les actions retenues			Sur devis variable selon les actions retenues	
Animation générale du site	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €

GLOSSAIRE

Acidicline : préférant légèrement les milieux acides.

Acidiphile : préférant les milieux acides.

Acronymes militaires :

AOT : Autorisation d'occupation Temporaire
CENTIAL : Centre d'EnTraining Interarmes et du soutien Logistique
CFT : Commandement de la Force Terrestre
CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique.
CPF : Centre de Préparation des Forces
CPM : Club de Pêche Militaire
CT : Champ de Tir
DZ : Drop Zone (zone de saut)
ECI : Espace Commun d'instruction
GM : Grenade à Main
IST/C : Instruction Sur le Tir de Combat
LR : Lance-Roquettes
NEDEX : Neutralisation, Enlèvement et Destruction d'Engins Explosifs
NBC : Nucléaire Biologique Chimique
PAX : Personnels
PC : Poste de Commandement
PEM : Polygone d'Expérimentation de Moronvilliers
SID : Service d'Infrastructure de la Défense
SCMM : Société de Chasse Militaire de Mourmelon Moronvilliers
STAT : Section Technique de l'Armée de Terre
TE : Tir Explosif
VITA : (parcours) Vitalité
ZSTMu : Zone de Stockage Temporaire de Munitions
8° RMAT : 8° Régiment du Matériel

130

Agence de Services et de Paiement (ASP) : l'ASP est un établissement public français chargé de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et communautaires (Politique agricole commune). L'ASP a été créée par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009, par fusion de l'Agence unique de paiement et du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et a débuté son activité le 1er avril 2009.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Biodiversité : contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre

de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelle(s) concernée(s) par une ou plusieurs mesure(s) de gestion proposée(s) dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

131

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats" ou Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvages" : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux" ou Directive "Oiseaux sauvages" : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

DMD : délégué militaire départemental. Le délégué militaire départemental est conseillé du préfet pour la défense. Subordonné directement au général commandant la zone de défense, il est son représentant dans le département. Ses autres attributions concernent : le domaine militaire général, l'instruction des réserves, la communication et les relations publiques.

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'Annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux Annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" qui citent celles pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

132

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les Annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Eutrophisation : forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Hydromorphe : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

Hygrophile : préférant les milieux humides.

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Mesures agro-environnementales territorialisées : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Neutrophile : préférant les milieux neutres.

Phytosociologie : science qui étudie les associations végétales. Elle permet d'appréhender rapidement, via les espèces végétales présentes, les conditions du milieu.

Relevé phytosociologique : relevé effectué selon la méthode des coefficients de recouvrement (ou d'abondance-dominance) de Braun-Blanquet. Elle consiste à estimer la surface projetée au sol d'une espèce donnée dans un espace homogène prédéfini pouvant aller de 10 à 1000 m² en fonction du type de milieu.

Rudéralisation : transformation d'un milieu par l'homme entraînant le développement d'espèces rudérales comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), etc.

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : Organisation créée en 1992 et regroupant 2 ministères (écologie et affaires étrangères), 8 organismes publics et 36 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions et de groupes de travail. Les programmes du Comité français de l'UICN déclinent ses deux missions principales qui sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser l'expertise française à l'international.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

134

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

BIBLIOGRAPHIE

136

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), 2010. Conséquence de l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010 en matière de chasse. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité, La Défense.

Office national des forêts, 2008. Note de service relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements. Direction générale, Saint-Mandé. 26 pages.

UICN, 2008, Liste rouge des espèces menacées en France, UICN, Muséum National d'Histoire Naturelle.

Listes rouges régionales amphibiens, branchiopodes, flore, insectes, poissons

Habitats : **catalogue des Habitats de la Champagne-Ardenne** réalisé par le Groupe Régional d'Étude de la Flore, de la Faune et des Écosystèmes,

Flore : **listes des espèces de protection régionale et départementale pour la Marne (51).**

DOCOB SIC n°14 : "Savart du camp militaire de Suippes" version finale 2008 réalisé par l'Office National des Forêts, Agence Aube Marne.

Faune : **listes rouges de Champagne-Ardenne insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons** validées le 14 avril 2007 et la liste rouge de Champagne-Ardenne reptiles validée le 23 avril 2007.

137

Listes des espèces de faune et de flore protégées au niveau national (source : arrêtés du 20/01/82 modifié pour les végétaux ; du 29/10/09 pour les oiseaux ; du 23/04/07 pour les mammifères ; du 23/04/2007 pour les insectes ; du 19/11/07 pour les reptiles et amphibiens et du 8/12/88 pour les poissons),

Annexes I, II et IV de la directive Habitats (source : directive européenne 92/43/CE modifiée dite directive Habitats),

Annexe I de la directive Oiseaux (source directive européenne : 2009/147/CE, dite directive Oiseaux).

Pour aller plus loin :

THEVENIN (S.) ROYER (JM), 2001- les groupements végétaux de la Champagne crayeuse – Bull.Soc.Et.Sci.Nat. Reims, n°spé.,1-32 et annexes.

ROYER M., FELZINES J.-C., MISSET C., THEVENIN S., 2006 – Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne, Bull. Soc. Bot. du Centre-Ouest, N° spécial 25, Saint-Sulpice-de-Royan, 393 p.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Captages AEP à proximité du site.....	35
Tableau 2 : Stations de captage non AEP situées à proximité du site Natura 2000	36
Tableau 3 : Récapitulatif des habitats naturels du camp militaire de Mourmelon	47
Tableau 4 : Récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site.....	50
Tableau 5 : Autres espèces patrimoniales observées sur le site	53
Tableau 6 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat	56
Tableau 7 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat.....	56
Tableau 8 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site de Mourmelon.....	64
Tableau 9 : Présentation des menaces potentielles et avérées.....	66
Tableau 10 : Influence des activités militaires sur les habitats des zones 19 et 20	70
Tableau 11 : Influence des activités non militaires sur les habitats des zones 19 et 20	72
Tableau 12 : Facteurs d'influence naturels sur les habitats d'intérêt communautaire de Mourmelon .	73
Tableau 13 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaire du Camp militaire de Mourmelon	74
Tableau 14 : Tableau adapté à la situation du site militaire	80
Tableau 15 : Objectifs transversaux	81
Tableau 16 : Présentation des mesures.....	87
Tableau 17 : Présentation des mesures d'inventaires et de suivis.....	90
Tableau 18 : Récapitulatif des indicateurs de suivis pour les mesures de gestion des habitats.....	92
Tableau 19 : Indicateurs de suivis pour les mesures d'inventaires et de suivis	93
Tableau 20 : Échéancier des mesures d'animation et de suivis	126
Tableau 21 : Récapitulatif financier des mesures de suivis.....	128